

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 14 octobre 2014**

**19 h**

**Bureau d'arrondissement  
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture  
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

**10.02** Questions  
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public  
- 1210, rue Redpath-Crescent (40.11)  
- 1417, avenue Argyle (40.12)  
- 2045, rue Peel (40.10)

**10.03** Questions  
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public  
- 1450, rue Plessis et 1400, boulevard De Maisonneuve Est (40.13)

**10.04** Ordre du jour  
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 14 octobre 2014

**10.05** Questions  
CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1142701008

Période de question du public

**10.06** Questions  
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

**10.07** Correspondance / Dépôt de documents  
CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt de documents par le secrétaire d'arrondissement

**10.08** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142701061

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 août 2014

**10.09** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142701060

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 août 2014 (PTI)

**10.10** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142701068

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 24 septembre 2014

**10.11** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142701067

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 septembre 2014

**10.12** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142701069

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 septembre 2014

**10.13** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142701062

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2014

**10.14** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142701065

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 septembre 2014

**10.15** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142701066

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 septembre 2014 (budget)

## 15 – Déclaration / Proclamation

### 15.01 Proclamation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1142840018

Proclamer la semaine du 18 au 25 octobre 2014 « Semaine des bibliothèques publiques du Québec » et autoriser la Division de la culture et des bibliothèques à participer au projet « Lire c'est payant », en offrant, aux jeunes abonnés, une amnistie des amendes de retard en échange de minutes de lecture

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Entente

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1144499005

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour l'année 2014, avec l'Association Les Chemins du Soleil et accorder une contribution de 25 000 \$ pour l'aménagement d'espace sportif au sein du Centre communautaire Sainte-Brigide

District(s) : Saint-Jacques

### 20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146255013

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent et accorder une contribution de 40 000 \$

District(s) : Saint-Jacques

### 20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1143591002

Accorder un contrat de 116 860,59 \$ à 9114-6381 Québec inc. Fars Construction PDN et fils inc. pour la réalisation des travaux de restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées du parc Percy-Walters et autoriser une dépense maximale de 137 556,09 \$ (appel d'offres public VMP-14-013 - 2 soumissionnaires)

### 20.04 Appel d'offres sur invitation

CA Direction d'arrondissement - 1140890006

Accorder un contrat de services professionnels de 70 738,37 \$ à Cardin Ramirez Julien architectes et Geniex inc. afin de réaliser les travaux de restauration des quatre arches et de la pagode dans le Quartier chinois et autoriser une dépense maximale de 84 886,05 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-14-030 – 3 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

### 20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1143105005

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 225 \$ à Ruelle de l'avenir et une contribution de 400 \$ à Sans Oublier le Sourire pour une contribution totale de 625 \$

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146255012

Approuver la convention avec les Grands Ballets Canadiens de Montréal dans le cadre de l'édition 2014 du Marché Casse-Noisette et accorder une contribution de 7 500 \$

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.07** Appel d'offres public  
CA Direction des travaux publics - 1144206001

Modifier la résolution CA14 240018 afin d'autoriser une affectation de surplus, d'augmenter de 25 000 \$ le contrat accordé à 9291 6287 Québec inc. (Groupe RNET) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour les districts de Saint-Jacques et Peter-McGill et autoriser une dépense maximale de 248 166,48 \$

**20.08** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels  
CA Direction des travaux publics - 1144405003

Accorder un contrat de 111 753,40 \$ à Centre du camion Ste-Marie pour la fourniture d'un camion tasseur avec benne compactrice de 8 verges cubes à chargement arrière installée sur un châssis de camion à cabine avancée et autoriser une dépense maximale de 111 753,40 \$ (appel d'offres public 14-13769 - 2 soumissionnaires)

**20.09** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels  
CA Direction des travaux publics - 1144405006

Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense maximale de 99 013,52 \$ auprès de Globocam (Montréal) inc. pour la fourniture d'un châssis - cabine 4X2 Freightliner M2-106 conformément à l'entente-cadre 706217 (CG110450)

**20.10** Appel d'offres sur invitation  
CA Direction des travaux publics - 1144206006

Modifier la résolution CA14 240137 afin d'augmenter la valeur du contrat de 20 000 \$ et d'autoriser une dépense maximale de 70 703,98 \$ pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour le district de Sainte-Marie (appel d'offres sur invitation 14-13386 - 5 soumissionnaires)

*District(s) :* Sainte-Marie

**20.11** Contrat de services professionnels  
CA Direction des travaux publics - 1146442004

Autoriser une affectation de surplus et accorder un contrat de services professionnels de 196 279,57 \$ à Poirier Fontaine Architectes inc. pour la mise aux normes de la pataugeoire, le réaménagement du chalet et l'aménagement du parc Olivier-Robert et autoriser une dépense maximale de 196 279,57 \$ (appel d'offre public VMP-14-020 – 1 soumissionnaire)

*District(s) :* Sainte-Marie

**20.12** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146255014

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques et accorder une contribution de 16 000 \$ pour les décors hivernaux 2014-2015

*District(s) :* Sainte-Marie

**20.13** Appel d'offres sur invitation  
CA Direction des travaux publics - 1144405005

Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de 38 240,69 \$ à Hiab Québec, division d'Atlas Polar Compagny Limited, pour la fourniture d'un chariot élévateur usagé à trois roues motrices et autoriser une dépense maximale de 38 240,69 \$ (appel d'offres sur invitation 14-13913 – un soumissionnaire)

**20.14** Entente  
CA Direction des travaux publics - 1144405004

Autoriser une dépense maximale de 166 713,75 \$ auprès de Construction DJL inc. pour l'achat d'enrobé bitumineux nécessaire au pavage de la rue Notre-Dame Est, entre les rues de Lorimier et Frontenac, conformément à l'entente-cadre 947225 (CM14 0288)

**20.15** Subvention - Contribution financière  
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1140619007)

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 950 \$

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Reddition de comptes  
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142701063

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2014

**30.02** Administration - Accord de principe / Mandat régulier  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146255010

Approuver la modification du règlement de régie interne de la Société de Développement commercial du Village

*District(s) :* Saint-Jacques

**30.03** Budget - Budget de fonctionnement / PTI  
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1140141008

Autoriser la transformation et l'abolition de certains postes à l'arrondissement de Ville-Marie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015

**30.04** Administration - Directive / Procédure / Calendrier  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347083

Décréter l'imposition d'une réserve foncière, à des fins de parc, sur les lots 1 341 035, 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498, situés au coin nord-est des rues Sainte Catherine Ouest et Mackay

*District(s) :* Peter-McGill

## 40 – Réglementation

**40.01** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347048

Adopter une résolution autorisant la construction d'une station électrique au 1800, rue Parthenais sur les lots 1 424 684, 1 424 686, 1 424 687, 1 424 690, 3 586 076 et sur une partie des lots 1 424 688 et 1 424 691, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.02** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347026

Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne / projet Cadillac-Fairview, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

*District(s) :* Peter-McGill

**40.03** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347055

Adopter une résolution autorisant les usages « salle de danse », « salle de réception » et « salle de spectacle » dans un bâtiment situé au 265, rue Saint-Jacques (Théâtre Saint-James), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) - 2<sup>e</sup> projet de résolution

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.04** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1145289003

Adopter, une résolution autorisant une enseigne commerciale en saillie accessoire à l'établissement commercial situé au 1801, rue Ontario Est (Restaurant Chez Ma Grosse Truie Chérie), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) -2<sup>e</sup> projet de résolution

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.05** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347069

Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins d'usage résidentiel, du rez-de-chaussée d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages, situé aux 1611-1613, rue Amherst, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2<sup>e</sup> projet de résolution

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.06** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347065

Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel de 2 étages, situé aux 1736-1738, rue De Champlain, ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages sur le lot 1 567 348, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2<sup>e</sup> projet de résolution

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.07** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347070

Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de l'usage « musée », du tréfonds des lots 1 180 132 et 1 182 694, respectivement aux 335 et 99999, place D'Youville, notamment dans l'ancien collecteur William pour relier éventuellement divers pavillons muséaux, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal - Pointe-à-Callière) - 2<sup>e</sup> projet de résolution

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.08** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347060

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives au contingentement à l'intérieur des limites du site patrimonial déclaré (Vieux-Montréal) - 2<sup>e</sup> projet de règlement

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.09** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1140679016

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 8<sup>e</sup> partie, B)

**40.10** Urbanisme - Dérogation mineure  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347082

Accorder une dérogation mineure relativement à la construction d'une verrière de 2 étages en saillie de la façade avant au 2045, rue Peel

*District(s) :* Peter-McGill

**40.11** Urbanisme - Dérogation mineure  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347078

Accorder une dérogation mineure relativement à l'élévation du plancher du rez-de-chaussée dans le cadre de la construction d'un bâtiment résidentiel au 1210, rue Redpath-Crescent sur le lot 1 341 178

*District(s) :* Peter-McGill

**40.12** Urbanisme - Dérogation mineure  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347072

Accorder une dérogation mineure relativement à l'empiètement de l'escalier d'issue dans la marge arrière pour le bâtiment situé au 1417, avenue Argyle

*District(s) :* Peter-McGill

**40.13** Urbanisme - Usage conditionnel  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1145289004

Autoriser l'exploitation d'usages commerciaux et l'ajout de 3 logements au 1450, rue Plessis et au 1400, boulevard De Maisonneuve Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.14** Règlement - Urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347085

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de retirer les clôtures de chantier des obligations liées aux matériaux - Avis de motion

**40.14.1** Règlement - Urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347085

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de retirer les clôtures de chantier des obligations liées aux matériaux - 1<sup>er</sup> projet de règlement

**40.15** Règlement - Adoption  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347052

Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) afin de préciser le processus d'évaluation - Avis de motion

**40.15.1** Règlement - Adoption  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347052

Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) afin de préciser le processus d'évaluation - 1<sup>er</sup> projet de règlement

**40.16** Ordonnance - Circulation / Stationnement  
CA Direction des travaux publics - 1145275004

Édicter une ordonnance déterminant la direction de la rue de la Concorde entre la rue De Bleury et l'avenue Président-Kennedy de l'arrondissement de Ville-Marie

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.17** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1142840024

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 8<sup>e</sup> partie, A) et édicter les ordonnances



**40.18** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1146370007

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2014, 8<sup>e</sup> partie, C)

**40.19** Règlement - Adoption  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1142593001

Adopter un règlement sur l'occupation temporaire du domaine public relativement aux travaux d'agrandissement du musée Pointe-à-Callière - Avis de motion

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.20** Urbanisme - Autre sujet  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347058

Édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance 5984, o. 75 exemptant le demandeur de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement et accorder le remboursement du fonds de compensation déjà payé pour ces mêmes unités à l'arrière du 1703, rue Saint-Denis au montant total de 15 000 \$

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.21** Urbanisme - Autre sujet  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347053

Modifier la résolution CA14 240452 afin d'autoriser une affectation de surplus d'un montant additionnel de 250 000 \$ nécessaire à la réalisation du mandat de PPU du Centre des affaires de Montréal - Quartier des gares, délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues University, Notre-Dame, Lucien-L'Allier et de la Montagne

*District(s) :* Peter-McGill

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Varia  
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142701064

Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2015

**70.02** Varia  
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142701070

Modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement de l'année 2014

**70.03** Levée de la séance  
CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance



**Dossier # : 1142701008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_ du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Période de question et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 14 octobre 2014

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-01-06 11:36

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1142701008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Période de question et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 14 octobre 2014

**CONTENU****CONTEXTE**

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Préposée au contrôle des dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-01-06

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1142701061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 août 2014

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 août 2014.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-01 11:24

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1142701061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 août 2014

**CONTENU****CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 août 2014

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Préposée au contrôle des dossiers

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-09-26

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1142701060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 août 2014 (PTI)

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 août 2014 (PTI).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-01 11:24

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



**IDENTIFICATION****Dossier # :1142701060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 août 2014 (PTI)

**CONTENU****CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 août 2014 (PTI)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Préposée au contrôle des dossiers

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-10-01

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1142701068**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 24 septembre 2014

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 24 septembre 2014.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-01 14:27

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1142701068**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 24 septembre 2014

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 24 septembre 2014

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Préposée au contrôle des dossiers

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-10-01

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1142701067**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 septembre 2014

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 septembre 2014.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-03 10:30

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1142701067**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 septembre 2014

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 septembre 2014

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Préposée au contrôle des dossiers

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-10-03

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement





**Dossier # : 1142701069**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 septembre 2014

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 septembre 2014.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-03 10:29

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1142701069**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 septembre 2014

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 septembre 2014

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Préposée au contrôle des dossiers

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-10-03

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1142701062**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2014

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2014.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-06 14:59

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1142701062**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2014

**CONTENU****CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2014

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Préposée au contrôle des dossiers

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-10-06

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1142701065**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 septembre 2014

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 septembre 2014.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-07 13:58

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1142701065**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 septembre 2014

**CONTENU****CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 septembre 2014

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Préposée au contrôle des dossiers

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-10-07

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1142701066**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 septembre 2014(budget)

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 septembre 2014 (budget).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-07 13:58

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1142701066**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 septembre 2014(budget)

**CONTENU****CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 septembre 2014

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Préposée au contrôle des dossiers

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-10-07

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1142840018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Proclamer la semaine du 18 au 25 octobre 2014 « Semaine des bibliothèques publiques du Québec » et autoriser la Division de la culture et des bibliothèques à participer au projet « Lire c'est payant », en offrant, aux jeunes abonnés, une amnistie des amendes de retard en échange de minutes de lecture

De proclamer la semaine du 18 au 25 octobre 2014 « Semaine des bibliothèques publiques du Québec » et d'autoriser la Division de la culture et des bibliothèques à participer au projet d'amnistie liée à la lecture intitulé « Lire c'est payant » durant cette période.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-09-24 16:02

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142840018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Proclamer la semaine du 18 au 25 octobre 2014 « Semaine des bibliothèques publiques du Québec » et autoriser la Division de la culture et des bibliothèques à participer au projet « Lire c'est payant », en offrant, aux jeunes abonnés, une amnistie des amendes de retard en échange de minutes de lecture

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Semaine des bibliothèques publiques du Québec 2014 se déroulera du 18 au 25 octobre. Pour souligner l'événement, les bibliothèques de Montréal mettent en place un projet original d'amnistie liée à la lecture, le projet « Lire c'est payant ». Ce projet, initialement développé par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, consiste à permettre aux enfants de 13 ans et moins de payer leurs amendes en échange de minutes de lecture.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Du 18 au 25 octobre, les bibliothèques de Ville-Marie proposent à leurs jeunes abonnés de payer leurs amendes de retard de façon inusitée et amusante, tout en les initiant en douceur à leur devoir de citoyen. Il suffit de faire une lecture en bibliothèque. Il faut s'inscrire au comptoir de prêt au début de la période de lecture. Pour chaque minute de lecture, dix sous sont retranchés de la somme due.

**JUSTIFICATION**

La proclamation de l'amnistie est un moyen agréable et peu coûteux pour :

- Récupérer des documents en retard;
- Encourager certains usagers à fréquenter à nouveau les bibliothèques publiques;
- Responsabiliser les jeunes abonnés tout en ne limitant pas leur accès aux livres et à la culture;
- Promouvoir les services et les collections de nos bibliothèques.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La valeur totale des amendes ainsi annulées est estimée à environ 250 \$ basé sur la valeur moyenne des amendes perçues à la même période dans les deux bibliothèques. Il ne s'agit pas d'une perte réelle de revenu, car il n'est pas assuré que les usagers concernés allaient nécessairement revenir en bibliothèque, rendre leurs livres et payer leurs amendes.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette opération permet de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres citoyens sans avoir à les remplacer.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact négatif.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion se fera par les moyens habituels de diffusion des bibliothèques : Affiches, *Bulletin de l'arrondissement de Ville-Marie*, fascicules promotionnels, réseaux sociaux, etc. Une campagne promotionnelle corporative « Lire c'est payant » sera lancée à travers tout Montréal. Un tatouage soluble spécialement a été produit pour l'ensemble du réseau à titre d'objet promotionnel.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début : 2014-10-18 Fin : 2014-10-25

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction d'arrondissement (Patrick-J. POIRIER)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maryse BOUCHARD  
Chef de division

## **ENDOSSÉ PAR**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice

Le : 2014-09-10



**Dossier # : 1144499005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour l'année 2014, avec l'Association Les Chemins du Soleil et accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ pour l'aménagement d'espace sportif au sein du Centre communautaire Sainte-Brigide

Autoriser une affectation de surplus;  
Approuver la convention avec l'Association Les Chemins du soleil Inc et l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2014;

Accorder la somme de 25 000 \$ non récurrente, pour l'aménagement des espaces sportifs de l'Association Les Chemins du Soleil, au sous-sol de l'église du Centre communautaire Sainte-Brigide;

D'imputer cette dépense totale de 25 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-01 14:24

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1144499005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour l'année 2014, avec l'Association Les Chemins du Soleil et accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ pour l'aménagement d'espace sportif au sein du Centre communautaire Sainte-Brigide

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1985, l'Association les Chemins du Soleil s'occupe du loisir des jeunes de la paroisse Sainte-Brigide-de-Kildare dans le Centre-Sud. L'organisme utilise particulièrement le sous-sol de l'église du même nom pour accueillir les jeunes du secteur et leur permettre de pratiquer différentes activités sportives.

Partenaire de l'arrondissement depuis 2007, l'organisme gère un programme d'intervention auprès des adolescents, le programme Génération Jeunesse de Ville-Marie. L'organisme accueille également une vingtaine d'enfants de 6 à 12 ans qui demeurent à proximité pour leur offrir l'encadrement à l'aide aux devoirs et aux loisirs.

L'organisme a pu faire réaménager les espaces de loisirs pour desservir la communauté et l'enlèvement des poutres du sous-sol de l'ancienne église a permis d'améliorer les espaces de jeux, pour les rendre plus sécuritaires. L'organisme a disposé de contributions privées et du gouvernement fédéral pour effectuer le gros des travaux, mais a besoin d'un montant supplémentaire pour terminer l'aménagement et ainsi redonner aux jeunes du quartier l'accès à leur gymnase particulièrement populaire pour les activités de hockey bottine et de hockey sur roues alignées, et ce dans le cadre du programme "Génération Jeunesse" financé par l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La contribution servira à compléter la pose du revêtement du plancher, l'installation d'une bande de patinoire et le rafraîchissement de certains murs (plâtre et peinture). La subvention de 25 000 \$ correspond à 50 % de l'estimé des travaux.

## **JUSTIFICATION**

L'organisme rejoint par le programme « Génération Jeunesse » environ 120 adolescents annuellement qui y trouvent par des activités « par et pour », ainsi que par les activités sportives encadrées par des animateurs professionnels, une offre de loisir essentielle dans la mesure où ces jeunes proviennent de milieu particulièrement pauvre et pourraient, dans bien des cas, être entraînés dans des activités moins formatrice. L'organisme dessert également une vingtaine d'enfants de 6 à 12 ans qui y trouvent l'encadrement et la sécurité dont ils ont besoin. Le centre peut desservir les adolescents du Faubourg-Québec. Pour les Chemins du Soleil, le sous-sol transformé en gymnase est la principale option pour poursuivre son travail d'accueil et d'animation des jeunes du quartier. L'arrivée du froid rend de plus en plus importante l'ouverture de leur gymnase.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La rénovation du gymnase le rend beaucoup plus sécuritaire, par la suppression des dangereuses colonnes de béton, dans l'espace de jeu. Les activités de hockey-balle et de hockey sur roues auront un gymnase dédié qui contribuera à développer la pratique sportive dans Ville-Marie.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités sont publiées dans le bottin de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réouverture du gymnase en novembre.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Odette Ntakatimana / Autorisation financière

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis BÉLANGER  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-16

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1146255013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent et accorder une contribution de 40 000 \$

D'approuver la convention avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent pour l'appuyer dans le fonctionnement de l'organisme;  
D'accorder une contribution maximale de 40 000 \$ à la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent à la suite du dépôt des preuve de cotisations;

D'affecter un montant de 40 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-06 10:08

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146255013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent et accorder une contribution de 40 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent regroupe les établissements commerciaux et les institutions présents sur le territoire du Faubourg Saint-Laurent. Elle a pour mission, dans un esprit de concertation, de collaboration et d'implication sociale, de promouvoir le développement économique, de stimuler la revitalisation et d'accroître la notoriété et la qualité de vie du Faubourg Saint-Laurent. Elle est formée de membres qui cotisent volontairement à la CDU sur le territoire compris entre les rues Saint-Hubert, Sherbrooke, Saint-Urbain et l'autoroute Ville-Marie.

À la demande de la direction de l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme a soumis en 2013 un plan de redressement financier pour assurer la pérennité de l'organisation. Le plan de redressement prévoyait que les cotisations des membres pour 2013 devaient atteindre 36 400 \$. Ce plan était accompagné d'un soutien financier de contrepartie de l'arrondissement pour 2013. L'organisme souhaite obtenir le même soutien financier pour l'année 2014, reprenant le même principe de contrepartie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

À sa séance du 6 mars 2014, le conseil d'arrondissement a approuvé les conventions avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent et le Regroupement des commerçants et propriétaires de la rue Ontario pour les appuyer dans la réalisation de leur plan d'action 2012 et d'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 \$ à chacun des organismes (Résolution CA 12 240102);

À sa séance du 2 octobre 2013, le conseil d'arrondissement a autorisé une affectation de surplus, a approuvé la convention, se terminant le 31 janvier 2014, avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent et a accordé une contribution de 40 000 \$ (CA13 240553);

À sa séance du 11 mars 2014, le conseil d'arrondissement a modifié la résolution CA13 2400553 afin de diminuer à 35 800 \$ la contribution accordée à la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent, puisqu'à cette date l'organisme n'avait reçu que 35 800 \$ en cotisation et que la convention stipulait que l'arrondissement verserait 1\$ pour chaque dollar de cotisation recueilli par l'organisme (CA14 240080).

## **DESCRIPTION**

Le financement octroyé par l'arrondissement à la Corporation du Faubourg Saint-Laurent doit être consacré aux dépenses de fonctionnement de l'organisme c'est-à-dire : loyer, salaires de l'équipe permanente, frais généraux d'administration (téléphone, internet, assurances, etc.), honoraires professionnels liés à l'administration courante.

Pour ce soutien financier de contrepartie, l'arrondissement versera 1\$ pour chaque dollar de cotisation recueilli par la CDU du Faubourg Saint-Laurent entre le 1 février 2014 et le 31 décembre 2014, jusqu'à un montant maximal de 40 000 \$. L'organisme devra soumettre des preuves de cotisation de ses membres et faire état de l'utilisation du financement reçu, lors du dépôt du bilan clôturant l'exercice 2014.

## **JUSTIFICATION**

La contribution de 40 000 \$ au fonctionnement de la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent permettra la mise en oeuvre du plan de redressement auquel l'organisme s'est engagé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Affecter un montant de 40 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre des projets faisant l'objet d'un soutien financier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le versement du soutien financier se fera en deux temps, selon la convention :

1. à la signature de la convention et du dépôt des preuves de cotisation en date du 30 septembre 2014;
2. après réception des preuves de cotisation et du bilan final et complet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ  
Commissaire adjointe au développement  
économique

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-02

Claude RAINVILLE  
Chef de division - développement économique

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur



**Dossier # : 1143591002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 116 860,59 \$ à 9114-6381 Québec inc. Fars Construction PDN et fils inc. pour la réalisation des travaux de restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées du parc Percy Walters et autoriser une dépense maximale de 137 556,09 \$ (appel d'offres public VMP-14-013 - 2 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 137 556,09 \$ pour la réalisation des travaux de restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées du parc Percy-Walters (appel d'offres public VMP-14-013 - 2 soumissionnaires);

Accorder, à cette fin, à 9114-6381 Québec inc. Fars Construction PDN et fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 116 860,59 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-02 10:41

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143591002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 116 860,59 \$ à 9114-6381 Québec inc. Fars Construction PDN et fils inc. pour la réalisation des travaux de restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées du parc Percy Walters et autoriser une dépense maximale de 137 556,09 \$ (appel d'offres public VMP-14-013 - 2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Percy-Walters est situé dans le quadrilatère contenu entre les rues Dr. Penfield (au sud), Redpath (à l'est), Des Pins (au nord) et McGregor (à l'ouest). Ce parc a fait l'objet d'une donation par M. Percy Walters, vice-président de l'Imperial Tobacco. Le parc se retrouve dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. Donnant suite à un processus de consultation avec le milieu, et avec l'autorisation obtenue du ministère de la Culture du Québec, des aménagements furent réalisés afin de créer une aire pour chiens sans laisse ainsi qu'un espace de jeux pour les enfants pour favoriser l'usage du parc par l'ensemble des habitants du quartier. La partie nord du parc est demeurée une zone où les chiens peuvent se promener sans laisse. L'aire de jeux pour enfant présente maintenant un nouveau module de jeu pour les enfants de 5-12 ans et le module de jeux 2-5 ans fut déménagé. La placette au centre du parc (Parvis de l'ancienne Villa Rosemount) est partagée par les deux groupes d'utilisateurs. Ce projet d'aménagement a permis de revoir la fonctionnalité et de rénover presque toutes les surfaces dégradées et composantes existantes du parc, sauf les portails et les grilles de fer forgé des entrées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier 1091071005 (CA09 240091) - Le 3 mars 2009 - Parc Percy-Walters - nouvel aménagement - projet pilote.

Dossier 1091071010 (CA09 240254) - Autoriser la modification du paragraphe 5 de l'article 6 du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3) - Autoriser l'usage de la partie nord du parc Percy-Walters par les animaux particulièrement les chiens sans laisse - avis de motion.

Dossier 1091071011 (CA09 240394) - Adopter l'ordonnance en vertu du Règlement sur les parcs - Autorisation de rendre accessible la partie nord du parc Percy-Walters pour les chiens sans laisse.

Dossier 1135354004 (CA13 240219) - Accorder un contrat de 786 571,05 \$ à E2R inc. pour la réalisation du projet d'aménagement du parc Percy-Walters et autoriser une dépense maximale de 971 571,05 \$ (appel d'offres public VMP-13-013 - 4 soumissionnaires).

Dossier 1135354004 (CA14 240163) - Modifier la résolution CA13 240219 afin d'augmenter les incidences à 195 000 \$ pour la réalisation des travaux de restauration des portiques du parc Percy-Walters.

## DESCRIPTION

Les travaux consistent à préserver autant que possible les éléments originaux ainsi que leurs détails caractéristiques originaux. Pour ce faire, les modules des piliers et des murs seront démontés, numérotés, et les joints de mortiers des modules seront refaits. Aux endroits où il y a des trous et où la surface de grès est endommagée, les trous seront comblés avec un mortier spécialement formulé pour la restauration de ce matériaux, coloré de façon à s'harmoniser aux pierres à réparer. Bien qu'il soit préférable de conserver et réparer, le pilier ouest de l'entrée au portail Docteur-Penfield sera remplacé au complet en raison de sa dégradation plus importante, possiblement en raison des sels de déglacage. Les grilles seront nettoyées des couches de peintures, réparées et repeintes au complet, pour être remises en place avec de nouvelles attaches au pilier de grès.

## JUSTIFICATION

Les portails et les grilles des entrées sont les derniers vestiges témoins des jardins aménagés à architecturaux qui enrichissent l'environnement urbain des citoyens et des générations futures. Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-14-013 visant les travaux de restaurati (SEAO) et deux (2) entreprises ont déposées des soumissions, à savoir: la compagnie 9114-63 ont indiqué qu'elles ne détenaient pas certaines licences nécessaires pour le contrat mais différ

Voir la pièce jointe VMP-14-013 Analyse des soumissions pour plus de détails.

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'ef Québec et du registre des entreprises non admissibles aux contrat publics (RENA) ont été faites

Nous recommandons d'autoriser des crédits de 20 695,50 \$ (taxes incluses) pour les frais incid

Services professionnels pour la surveillance au chantier des travaux de restauration des portail:

Frais de laboratoire et autres frais techniques: 5 000,00 \$

Autres frais (Communication, panneaux, divers): 5 000,00\$

Hydro-Québec: 5 000,00\$

La dépense totale à autoriser est de 137 556,09 \$ (taxes incluses)

Firmes soumissionnaires
9114-6381 Québec inc FARS Construction PDN et fils inc.
Les entreprises Den-Pro inc.
Dernière estimation réalisée
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un montant de 113 875,17\$ pour assumer le coût de ces travaux provient de l'augmentation des incidences effectuée par addenda au dossier 1135354004 (CA14 240163). De ce montant, 109 827,45\$ (taxes incluses) est issu de l'estimation préliminaire des professionnels pour les travaux projetés alors que la différence de 4 047,72\$ est une augmentation des incidences afin d'absorber le coût estimé des travaux de restauration. Il est à noter que l'écart entre la soumission la plus basse conforme au montant de 116 860,59 \$ et la dernière estimation des professionnels est de moins (-) 6,00%. On constate une sous-évaluation de seulement 7 033,14 \$ pour les travaux, alors que l'écart entre les frais incidents demandés pour le projet de 20 695,50\$ et l'estimation des incidences pour le projet de 4 047,72\$ est de 16 647,78\$. La somme des écarts étant de 23 680,92\$, le montant estimé pour assumer le coût des travaux de 113 875,17\$ s'avère insuffisant suite au processus d'appel d'offres, dont le montant à autoriser s'avère être de 137 556,09 \$ (taxes incluses).

Les fonds pour assumer les coûts de ces travaux d'aménagement proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans les interventions des services administratifs. Le parc Percy-Walters est sous la juridiction de la Ville de Montréal (Agglomération).

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Plusieurs gestes verts ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:

- a. Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
- b. Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- c. L'entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières

ou particules;

d. Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;

e. L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;

f. Favoriser l'utilisation de matériaux avec contenu recyclé et /ou récupéré

g. Interdiction d'utiliser de l'eau potable au chantier pour la construction. Ceci s'applique autant pour l'irrigation des végétaux que pour le nettoyage et contrôle de l'émanation de poussière dans l'atmosphère

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panneaux annonçant les travaux seront installés en bordure du parc pour informer les résidents du secteur.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux: Automne 2014

Fin des travaux: Printemps 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux critères d'octroi des contrats de la Chartes de la Ville de Montréal (L.Q.,2000, c.56) et de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c C-19).

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

En outre, les documents d'appel d'offres ont été mis à disposition des firmes par le biais du site SEAO.

Finalement, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (José PIERRE)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Denis RAYMOND)

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Donald GIRARD  
architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-19

Andrés BOTERO  
Chef de division études techniques

**Dossier # : 1140890006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels de 70 738,37 \$ à Cardin Ramirez Julien architectes et Geniex inc. afin de réaliser les travaux de restauration des quatre arches et de la pagode dans le Quartier chinois et autoriser une dépense maximale de 84 886,05 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-14-030 - 3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 84 886,05 \$ pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie afin d'effectuer les travaux de restauration des quatre arches et de la pagode dans le Quartier chinois (appel d'offres sur invitation VMI-14-030 - 3 soumissionnaires);

D'accorder le contrat à Cardin Ramirez Julien architectes et Geniex inc., plus bas soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, au prix et aux conditions de sa soumission, soit au prix total approximatif de 70 738,37 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-02 10:43

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1140890006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels de 70 738,37 \$ à Cardin Ramirez Julien architectes et Geniex inc. afin de réaliser les travaux de restauration des quatre arches et de la pagode dans le Quartier chinois et autoriser une dépense maximale de 84 886,05 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-14-030 - 3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son projet de réaménagement du Quartier chinois, le Bureau de projets du centre-ville de l'arrondissement de Ville-Marie désire retenir les services professionnels d'une équipe multi-disciplinaire composée principalement d'un consultant en architecture pour la phase de réalisation des plans et devis et de surveillance du projet de restauration des quatre arches du Quartier chinois et de la pagode de la place Sun-Yat-Sen. L'équipe d'architectes sera appuyée par des ingénieurs civils et de toute autre expertise nécessaire à la réalisation du mandat. Ces travaux consistent principalement à restaurer la toiture et les éléments ornementaux des arches et de la pagode afin de réactualiser les structures, revitaliser leur image et les sécuriser.

Il est à noter qu'un rapport d'expertise sur les quatre arches et la pagode a été réalisé par la firme Breault & Gosselin à l'été 2014 afin de mettre en lumière les causes de détérioration des structures et d'apporter des pistes de solutions pour la restauration (se référer à la pièce jointe : Programme sommaire des travaux).

Le projet global du Quartier chinois a été identifié par l'arrondissement de Ville-Marie parmi cinq projets structurants à réaliser en priorité. Ces cinq projets sont inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) depuis 2011.

Étapes déjà autorisées (projet de réaménagement du Quartier chinois)

	Coût	Date de début	Date de fin
<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration des documents contractuels</li> </ul>	330 300,19 \$ (incluant les taxes et contingences)	décembre 2013	avril 2014
<ul style="list-style-type: none"> <li>Appel d'offres pour la réalisation des travaux de réaménagement du Quartier chinois</li> </ul>	5 893 781,76 \$ (incluant les taxes et contingences)	avril 2014	juin 2015

## Étapes à autoriser dans le présent dossier

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"><li>Rétention de services professionnels pour l'élaboration des documents contractuels</li></ul>	octobre 2014	juillet 2015

## Étapes à venir ultérieurement

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"><li>Réalisation des travaux de restauration des arches et de la pagode</li></ul>	avril 2015	juillet 2015

L'appel d'offres sur invitation a été lancé le 8 septembre 2014. Après quinze (15) jours alloués pour la période de soumission, le dépôt des offres a été fait le 23 septembre 2014 à 11 h 30. Le processus d'appel d'offres a été assumé par le Bureau de projets du Centre-Ville.

Trois (3) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres :

- Addenda n°1 (émis le 10 septembre 2014) : précisions apportées sur la mission des professionnels;
- Addenda n°2 (émis le 12 septembre 2014) : précisions apportées sur le contenu administratif de l'appel d'offres;
- Addenda n°3 (émis le 18 septembre 2014) : précisions apportées sur la mission des professionnels.

L'émission de ces addenda n'a eu aucun impact sur le dépôt des soumissions et sur l'estimation des coûts des services professionnels émis au début du processus d'appel d'offres.

Le délai prévu pour la validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA14 240149 - 8 avril 2014** : Accorder un contrat de 5 402 633,28 \$ à Les Entreprises de construction Ventec inc. pour les travaux d'aménagement de la rue De La Gauchetière dans le Quartier chinois, et autoriser une dépense maximale de 5 893 781,76 \$ (appel d'offres public VMP-14-003 - 4 soumissionnaires)

**CA13 240672 - 10 décembre 2013** : Autoriser une dépense maximale de 330 300,19 \$ pour l'aménagement de la rue De La Gauchetière dans le Quartier chinois (appel d'offres public VMP-13-030 - 8 soumissionnaires); Accorder, à cette fin, un contrat de services professionnels à Les Services exp inc., plus bas soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit au prix total approximatif de 275 250,15 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges; Imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**CE13 1627 - 16 octobre 2013** : Autoriser le virement budgétaire de 4 347 000 \$ du projet Quartier chinois - aménagement du domaine public (40163) du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) - Direction de l'urbanisme et du développement économique



vers l'arrondissement de Ville-Marie; Autoriser un virement budgétaire de 2 850 000 \$ du Service des finances vers l'arrondissement de Ville-Marie pour le projet du Quartier chinois; Approuver le principe voulant que l'arrondissement de Ville-Marie s'engage à retourner au SMVT les budgets non utilisés dans le projet du Quartier chinois afin d'en faire bénéficier d'autres projets par la suite.

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir les services professionnels des firmes Cardin Ramirez Julien architectes et Geniex inc. en vue de réaliser les travaux de restauration des quatre arches du Quartier chinois et la pagode de la place Sun-Yat-Sen.

La valeur maximale du contrat est de 77 812,21 \$ et les services seront rémunérés selon la méthode forfaitaire. Aucun pourcentage de contingences n'était inscrit aux documents d'appel d'offres.

Le mandat des firmes comprendra, entre autres, la prestation de services en architecture et en ingénierie, pour chacune des étapes de conception (préliminaire, dossier définitif et appel d'offres) et de construction du projet (chantier et période de garantie).

## JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres sur invitation a été suivi et les documents contractuels ont été envoyés à six (6) firmes d'architecture c'est-à-dire à:

- Affleck de la Riva architectes
- Cardin Ramirez Julien architectes
- Rubin et Rotman associés
- Beaupré Michaud et associés, architectes
- DMA architectes
- MDA architectes

Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Les trois offres de service reçues ont été analysées en première étape (Évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe no 1) et ont tous obtenu le pointage minimal requis afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe no 2).

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Montant forfaitaire incluant taxes	Contingence (10%) incluant taxes	Total
Cardin Ramirez Julien architectes	71,00	17,11	70 738,37 \$	7 073,84 \$	77 812,21 \$
MDA architectes	78,00	16,76	76 381,00 \$	7 638,10 \$	84 019,10 \$
Affleck de la Riva	82,33	16,54	80 022,60 \$	8 002,26 \$	88 024,86 \$
Dernière estimation réalisée			88 530,75 \$	8 853,08 \$	97 383,83 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )					-19 571,62 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ( <i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i> ) x 100					-20,10 %

Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale – adjudicataire)	6 206,89 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100	7,98 %

Le prix du plus bas soumissionnaire est de 20,10 % (19 571,62 \$) plus bas que l'estimation faite par le Bureau de projets du centre-ville qui était de 97 383,83 \$ (incluant les taxes et les contingences). Cet écart s'explique par le fait que l'estimation était basée sur les dernières offres reçues pour des services professionnels identiques et des projets de même nature et ampleur. Cet estimé a été établi sur un pourcentage d'honoraire de 11,5 % de la valeur des travaux (se référer à la pièce jointe : Estimation des coûts). L'offre déposée équivaut à 9,2 % de la valeur des travaux pour l'ensemble des disciplines.

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de Cardin Ramirez Julien architectes puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires.

Cardin Ramirez Julien architectes et Geniex inc. ne sont pas inscrits sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle. Ces entreprises ne sont pas inscrites au RENA et ne doivent pas obtenir d'attestation provenant de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Ces vérifications ont été faites par les responsables à la Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal des honoraires prévus au contrat est de 77 812,21 \$ (taxes incluses). Ce montant comprend le prix forfaitaire de 70 738,37 \$ (taxes incluses) et un budget de contingence de 7 073,84 \$ (taxes incluses). Un budget de dépenses incidentes de 7 073,84 \$ (taxes incluses) est demandé pour des dépenses générales et pour permettre l'engagement de divers consultants qui seront requis en parallèle du contrat principal. Le montant à autoriser est de 84 886,05 \$ (se référer à la pièce jointe : Tableau de calcul des coûts).

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les professionnels auront le mandat de concevoir le projet conforme aux directives de la politique de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais afin que le processus de conception des plans et devis débute dès cet automne. Les travaux à venir contribueront à améliorer la sécurité du public et à revitaliser l'image d'importants symboles du Quartier chinois.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les modalités de ce projet seront communiquées via le plan de communication du projet de réaménagement du Quartier chinois qui est déjà mis en oeuvre, et ce, jusqu'à la fin des travaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

<b>Activités</b>	<b>Échéance prévue</b>
Élaboration des documents contractuels	octobre à décembre 2014
Appel d'offres - entrepreneur	janvier à février 2015
Octroi du contrat - entrepreneur	février à mars 2015
Activité de chantier	avril à juillet 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Raynald MACHER-POITRAS  
Ingénieur préposé à la planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Louis-François MONET  
Chef de division

Le : 2014-09-25



**Dossier # : 1143105005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 225 \$ à Ruelle de l'avenir et une contribution de 400 \$ à Sans Oublier le Sourire pour une contribution totale de 625 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 225 \$ à l'organisme Ruelle de l'avenir, ainsi qu'une contribution de 400 \$ à l'organisme Sans Oublier le Sourire;  
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-03 14:50

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143105005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 225 \$ à Ruelle de l'avenir et une contribution de 400 \$ à Sans Oublier le Sourire pour une contribution totale de 625 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite contribuer concrètement au soutien d'organisme œuvrant localement et offrant des services à la communauté.

L'organisme "Ruelle de l'avenir" mobilise les jeunes de 2 à 18 ans, ainsi que leur famille, dans leurs apprentissages et leur réussite scolaire. Chaque année, l'équipe de Ruelle de l'avenir vient ainsi en appui à plus de 1 300 jeunes provenant des écoles de la Commission scolaire de Montréal.

L'organisme "Sans Oublier le Sourire" offre des activités de jours pour des adultes vivant avec une déficience intellectuelle moyenne à sévère et/ou un trouble associé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Accorder à l'organisme Ruelle de l'avenir une contribution de 225 \$ dans le cadre de la soirée-bénéfice qui aura lieu le 25 novembre 2014, en procédant à l'achat d'un billet au coût de 225 \$.

Accorder à l'organisme Sans Oublier le Sourire une contribution de 400 \$ dans le cadre de la levée de fonds annuelle qui aura lieu le 17 octobre 2014 en procédant à l'achat de 8 billets au coût de 50 \$ chacun.

**JUSTIFICATION**

Assurer un support concret à un organisme communautaire œuvrant localement et offrant des services à la communauté.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Imputer cette dépense dans le budget des frais de représentation

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane M ROY  
Secrétaire de direction

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-29

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice



**Dossier # : 1146255012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec les Grands Ballets Canadiens de Montréal dans le cadre de l'édition 2014 du Marché Casse-Noisette et accorder une contribution de 7 500 \$

D'approuver la convention avec les Grands Ballets Canadiens de Montréal dans le cadre de l'édition 2014 du Marché Casse-Noisette;  
D'accorder à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution maximale de 7 500 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-03 10:32

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146255012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec les Grands Ballets Canadiens de Montréal dans le cadre de l'édition 2014 du Marché Casse-Noisette et accorder une contribution de 7 500 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Marché Casse-Noisette a été inauguré par Les Grands Ballets Canadiens de Montréal en 2010. Le marché accueille près de 77 exposants offrant aux visiteurs une variété de produits à l'occasion des fêtes de fin d'année. Les exposants reversent 10 % des leur ventes au Fonds Casse-Noisette, permettant aux enfants d'écoles défavorisées du Grand Montréal de participer à des activités culturelles. L'an dernier, ce sont 2 800 enfants qui ont pu en bénéficier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

À sa séance du 6 novembre 2012, le conseil d'arrondissement a accordé une contribution de 10 000 \$ aux Grands Ballets Canadiens de Montréal pour la réalisation du Marché Casse-Noisette (CA12 240615);  
À sa séance du 11 septembre 2013, le conseil d'arrondissement a accordé une contribution de 7 5000 \$ aux Grands Ballets Canadiens de Montréal (CA13 240473).

**DESCRIPTION**

Les Grands Ballets présenteront cette année la 5<sup>e</sup> édition du Marché Casse-Noisette du 26 novembre au 7 décembre. Il s'agit d'un événement philanthropique prenant la forme d'un Marché de Noël qui permet d'amasser de l'argent pour le " Fonds Casse-Noisette ". L'événement qui attire en moyenne 60 000 visiteurs permet chaque année à près de 3 000 enfants de milieux défavorisés de participer à différents ateliers de nature culturelle et d'assister à une représentation spéciale du ballet Casse-Noisette.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Ville-Marie appuie cet événement à titre de partenaire dans sa réalisation.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Affecter un montant exceptionnel de 7 500 \$ provenant budget de fonctionnement de la Division du développement économique de l'arrondissement de Ville-Marie.



## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.0..

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.0.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre des projets faisant l'objet d'un soutien financier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.0.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ  
Commissaire adjointe au développement  
économique

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-02

Claude RAINVILLE  
Chef de division - développement économique

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur



**Dossier # : 1144206001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services, pour l'année 2014, de 223 166,48 \$ à la firme 9291-6287 Québec Inc. (Groupe RNET) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour les districts de Peter-McGill et de Saint-Jacques et autoriser une dépense maximale de 223 166,48 \$ (appel d'offres public 13-13302 - 5 soumissionnaires)

D'augmenter la valeur du contrat de 25 000 \$ et d'autoriser une dépense maximale de 248 166,48 \$ pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour les districts de St-Jacques et Peter McGill ( appel d'offres public 13-13302 - 5 soumissionnaires);  
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-07 14:13

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144206001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services, pour l'année 2014, de 223 166,48 \$ à la firme 9291-6287 Québec Inc. (Groupe RNET) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour les districts de Peter-McGill et de Saint-Jacques et autoriser une dépense maximale de 223 166,48 \$ (appel d'offres public 13-13302 - 5 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent appel d'offres a été produit sur une base unitaire approximative car d'une année à l'autre il n'est pas évident d'évaluer la portée des dommages qui seront causés par ce genre de vandalisme,  
 Considérant que nous devons intervenir de façon répétitive pour nous permettre de maintenir la propreté des secteurs - St-Jacques et Peter McGill - tant et aussi longtemps que les températures nous le permettront, nous devons augmenter la valeur du contrat de 25 000 \$ pour un montant total de 248 166,48 \$ au même taux unitaire soit :

---

**Appel d'offres 13-13302**9291-6287  
Québec Inc

ARTICLE	DESCRIPTION	SUPERFICIE PRÉVISIONNELLE EN M2	PRIX UNITAIRE
Article 1	Prix unitaire au mètre carré pour l'enlèvement des graffitis avec <b>produits nettoyants</b> pour des graffitis situés à <u>une hauteur inférieure à cinq (5) mètres</u>	15 000	6,14 \$
Article 2	Prix unitaire au mètre carré pour l'enlèvement des graffitis <b>par application de peinture</b> pour des graffitis situés à <u>une hauteur inférieure à cinq (5) mètres</u>	20 000	5,10 \$

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon OUELLET  
Agent(e) de projets

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144206001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services, pour l'année 2014, de 223 166,48 \$ à la firme 9291-6287 Québec Inc. (Groupe RNET) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour les districts de Peter-McGill et de Saint-Jacques et autoriser une dépense maximale de 223 166,48 \$ (appel d'offres public 13-13302 - 5 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, la direction des travaux publics a procédé à un appel d'offres pour une portion du territoire du district Sainte-Marie nous permettant ainsi d'avoir des données de comparaison avec la CDU Faubourg Saint-Laurent.

Voici les comparables 2013: CDU = 8,23 m2 (peinture et chimique) et l'autre contracteur 6,20 \$ /m2 pour l'enlèvement par peinture et de 7,77 \$ /m2 pour l'enlèvement par procédé chimique. Les prix se sont avérés beaucoup plus bas avec le fournisseur privé, cela représente des économies de 2, 03 \$/ m<sup>2</sup> pour la peinture et de 0,46 \$/m<sup>2</sup> pour le chimique.

Étant donné le potentiel d'économie à plus grande échelle, la direction des travaux publics a donc décidé de soumettre l'enlèvement des graffiti en appel d'offres pour tout son territoire pour l'année 2014. Le 2 décembre 2013, la direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal inscrivait l'appel d'offres sur le site SÉAO - Appel d'offres 13-13302 pour les districts de Peter-McGill et Saint-Jacques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 240171 - Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de services (OBNL), pour l'année 2013, de 350 000 \$ à la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public et autoriser une dépense maximale de 350 000 \$

CA12 240087 - Autoriser une affectation de surplus de 700 000 \$, approuver la convention avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent pour la réalisation du programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public de l'arrondissement

et accorder une contribution de 400 000 \$ pour l'année 2012 et 400 000 \$ pour l'année 2013 pour un montant total de 800 000 \$.

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre de l'appel d'offres lancé, la firme 291-6287 Québec Inc. (nettoyage met) a déposé une offre de service basée sur un tarif de 5,10 \$ le m<sup>2</sup> - (par application de peinture ) établie à partir d'un estimé d'enlèvement de 20 000 m<sup>2</sup>. et de 6,14 \$ /m<sup>2</sup> (avec produits nettoyants) établie sur un estimé de 15 000 m<sup>2</sup>.

L'arrondissement procédera lui-même au démarchage - le repérage: localisation, photographies numériques, identification du procédé d'enlèvement des graffitis et mesurage.

L'arrondissement procédera aux paiements sur présentation de factures et pièces justificatives.

Le présent contrat couvre deux districts du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie soit les districts de Peter-McGill et de Saint-Jacques. Un autre appel d'offres est présentement en cours pour l'octroi du contrat pour le district Sainte-Marie. .

Afin d'optimiser le contrôle des données, le citoyen bénéficiera de deux possibilités pour signaler la présence de graffitis:

- site internet de l'arrondissement de Ville-Marie  
**([graffitis\\_villemarie@ville.montreal.qc.ca](mailto:graffitis_villemarie@ville.montreal.qc.ca))**
- 311.

## **JUSTIFICATION**

Nombre de soumissionnaire : cinq (5).

Preneur de cahier des charges : six (6).

Les résultats de l'ouverture des soumissions sont résumés dans le tableau ci-après (montants t incluses)

Appel d'offres 13-13302			3291-6287 Québec Inc	Rodrigue peintre décorateur Ltée	L'effaceur Inc	Solutions Graffiti 9181- 5084 Inc	Service d'entretien Cartos Inc
ARTICLE	DESCRIPTION	SUPERFICIE PRÉVISIONNELLE EN M2	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE
Article 1	Prix unitaire au mètre carré pour l'enlèvement des graffitis avec produits nettoyants pour des graffitis situés à une hauteur inférieure à cinq (5) mètres	15 000	6,14 \$	7,77 \$	7,92 \$	8,88 \$	13,65 \$
Article 2	Prix unitaire au mètre carré pour l'enlèvement des graffitis par application de peinture pour des graffitis situés à une hauteur inférieure à cinq (5) mètres	20 000	5,10 \$	6,20 \$	7,42 \$	7,77 \$	23,25 \$
Sous total			194 100,00 \$	240 550,00 \$	267 200,00 \$	288 600,00 \$	669 750,00 \$
TPS			9 705,00 \$	12 027,50 \$	13 360,00 \$	14 430,00 \$	33 487,50 \$
TVQ			19 361,48 \$	23 994,86 \$	26 653,20 \$	28 787,85 \$	66 807,56 \$
Montant total			223 166,48 \$	276 572,36 \$	307 213,20 \$	331 817,85 \$	770 045,06 \$
Estimé		275 000,00 \$					
Ecart estimé et soumissions			-18,85%	0,57%	11,71%	20,66%	180,02%
Ecart entre basse soumission et deuxième plus basse soumission			23,93%				

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent contrat représente incluant les taxes une dépense de 223 166,48 \$ et sera financé à même le budget de fonctionnement de la direction des travaux publics et sera imputé conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'enlèvement des graffitis souscrit au programme de développement durable.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme contribue à l'amélioration globale de la qualité du milieu de vie et de la propreté dans l'arrondissement de Ville-Marie.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement réalisera une campagne de sensibilisation invitant les citoyens à nous appuyer dans les efforts à dénoncer ces actes d'incivilité et faciliter la rapidité de nos actions.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

##### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (Hong-Van TRAN)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Badre Eddine SAKHI)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

---

##### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET  
Agent(e) de projets

#### ENDOSSÉ PAR

Guy CHARBONNEAU  
Directeur

Le : 2014-01-29





**Dossier # : 1144405003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 111 753,40 \$ à Centre du camion Ste-Marie pour la fourniture d'un camion tasseur avec benne compactrice de 8 verges cubes à chargement arrière installée sur un châssis de camion à cabine avancée et autoriser une dépense maximale de 111 753,40 \$ (appel d'offres public 14-13769 - 2 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 111 753,40 \$, pour la fourniture d'un camion tasseur avec benne compactrice de 8 verges cube à chargement arrière installée sur un châssis de camion à cabine avancée (appel d'offre public 14-13769 - 2 soumissionnaires); D'accorder, à cette fin, un contrat à Centre du camion Ste-Marie, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 111 753,40 \$, taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-07 11:34

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144405003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 111 753,40 \$ à Centre du camion Ste-Marie pour la fourniture d'un camion tasseur avec benne compactrice de 8 verges cubes à chargement arrière installée sur un châssis de camion à cabine avancée et autoriser une dépense maximale de 111 753,40 \$ (appel d'offres public 14-13769 - 2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc du mont Royal compte environ 150 poubelles de type barils, entre 80 et 100 poubelles fixes et 4 mini conteneurs répartis au chalet de la montagne de la maison Smith, au pavillon du lac et la cavalerie.

Présentement, la cueillette se fait avec une camionnette et un tracteur muni d'une remorque qui transborde leur chargement dans un conteneur. La disposition des déchets est impartie à l'entreprise privée.

Ce camion permettra une cueillette efficace, sécuritaire et sans perte de lixiviat. De plus, nous aurons la possibilité de disposer des déchets directement au site d'enfouissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1144352001 - Autoriser un virement budgétaire de 684 000 \$ en provenance du PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal vers les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Ville-Marie et de Lachine pour l'achat de matériel roulant dédié à l'entretien des grands parcs.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le camion va être financé par un virement du Service des grands parcs.  
Prix unitaire pour un camion tasseur de classe 314.

Devis: 31414A11

Description: Fourniture d'un camion tasseur avec benne compactrice de 8 vg<sup>3</sup> à chargement arrière installée sur un châssis de camion à cabine avancée.

Marque / Modèle / Année du châssis de camion: Isuzu, NRR, 2015

Marque / Modèle de la benne compactrice: Durabac/Chagnon, Tracker, 8 vg<sup>3</sup>.

Appel d'offres public: 14-13769 (2 soum.)

Adjudicataire: Centre du camion Ste-Marie

Délai de livraison: 90 jours suite à l'émission de votre bon de commande

Client: Arrondissement Ville-Marie

Véhicule moins de 4000 kg (TVQ payée à la SAAQ)

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Camion tasseur (incluant le droit sur les pneus)	97 198,00 \$	1	97 198,00 \$	97 198,00 \$
			TOTAL :	97 198,00 \$
		5,000%	TPS :	4 859,90 \$
		9,975%	TVQ :	9 695,50 \$
			TOTAL + TAXES :	111 753,40 \$
TVQ concessionnaire	- \$		Ristourne TPS (100%):	(4 859,90) \$
TVQ payée à la SAAQ	9 695,50 \$		Ristourne TVQ (62,8%):	(6 088,77) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	100 804,73 \$

Après vérification auprès du fournisseur, la TVQ payable à la SAAQ est calculée sur l'ensemble châssis et benne.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres public et l'adjudication du contrat respectent la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DENIS  
C/s trav.& deneigement\_- arr.

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-02

Alain DUFRESNE  
Chef de division Voirie



**Dossier # : 1144405006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense maximale de 99 013,52 \$ auprès de Globocam (Montréal) inc. pour la fourniture d'un châssis – cabine 4X2 Freightliner M2-106 conformément à l'entente-cadre 706217 (CG110450)

D'autoriser une dépense maximale de 99 013.52 \$, pour la fourniture d'un châssis - cabine 4X2 Freightliner M2-106 (entente d'approvisionnement : 706217 résolutions CG110450);  
D'affecter un montant de 89 313.00 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-08 14:08

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144405006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense maximale de 99 013,52 \$ auprès de Globocam (Montréal) inc. pour la fourniture d'un châssis – cabine 4X2 Freightliner M2-106 conformément à l’entente-cadre 706217 (CG110450)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de la voirie désire faire l'acquisition d'un châssis-cabine de camion Freightliner, M2-106, année 2016.

L’immobilisation fréquente du camion actuel qui a plus de 21 années d’utilisation affecte le rendement de l’équipe des événements spéciaux. Lors du prochain conseil d'arrondissement, nous présenterons un dossier pour l'achat d'une platte forme qui sera rattachée au présent châssis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG11 0450 : Conclure une entente-cadre collective d'une durée de cinq ans avec Globocam Montréal inc. pour la fourniture, sur demande, de châssis de camion de classe 8 de marque Freightliner - Appel d'offres public 11-11751 (3 soum.)

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voici le détail des coûts rattachés à la planification d'acquisition de matériel roulant :

		Prix valide jusqu'au 11 novembre 2014		
Devis: 35914A12				
Description: Fourniture d'un châssis-cabine Freightliner M2-106,				
Marque / Modèle / Année: Freightliner, M2-106, 2016				
Appel d'offres : 11-11751 (3 soum.)			Adjudicataire : Globocam (Montréal) inc.	
Entente d'approvisionnement : 706217			Résolution : CG11 0450	
Client : Arrondissement Ville-Marie				
	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Châssis de camion	80 384,08 \$	1	80 384,08 \$	
Marge bénéficiaire	3 215,36 \$	4%	3 215,36 \$	
Préparation	2 500,00 \$		2 500,00 \$	86 099,44 \$
	Coût unitaire			
Droit spécifique sur les pneus	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule	6			
Total par véhicule	18,00 \$	1	18,00 \$	
Roues add. pour la soum.	0	0	- \$	18,00 \$
			TOTAL :	86 117,44 \$
		5,000%	TPS :	4 305,87 \$
		9,975%	TVQ :	8 590,21 \$
Option non taxable	- \$	0	Non taxable :	- \$
			TOTAL + TAXE \$ :	99 013,52 \$
			Ristourne TPS (100%) :	(4 305,87) \$
			Ristourne TVQ (62,8%) :	(5 394,65) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	89 313,00 \$

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DENIS  
C/s trav.& deneigement\_ - arr.

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-02

Alain DUFRESNE  
Chef de division Voirie





**Dossier # : 1144206006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services, pour l'année 2014, de 50 703,98 \$ à la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour le district de Sainte-Marie et autoriser une dépense maximale de 50 703,98 \$ (appel d'offres sur invitation 14-13386 - 5 soumissionnaires)

D'augmenter la valeur du contrat de 20 000 \$ et d'autoriser une dépense maximale de 70 703,98 \$ pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour le district de Sainte-Marie (appel d'offres sur invitation 14-13386 - 5 soumissionnaires);  
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-08 15:29

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1144206006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services, pour l'année 2014, de 50 703,98 \$ à la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour le district de Sainte-Marie et autoriser une dépense maximale de 50 703,98 \$ (appel d'offres sur invitation 14-13386 - 5 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent appel d'offres a été produit sur une base unitaire approximative car d'une année à l'autre il n'est pas évident d'évaluer la portée des dommages qui seront causés par ce genre de vandalisme,  
Considérant que nous devons intervenir de façon répétitive pour nous permettre de maintenir la propreté du secteur de Sainte-Marie tant et aussi longtemps que les températures nous le permettront, nous devons augmenter la valeur du contrat de 20 000 \$ pour un montant total de 70 703,98 \$ au même taux unitaire soit :

Appel d'offres 14-13386			9291-6287 Québec Inc
ARTICLE	DESCRIPTION	SUPERFICIE PRÉVISIONNELLE EN M2	PRIX UNITAIRE
Article 1	Prix unitaire au mètre carré pour l'enlèvement des graffitis avec <u>produits nettoyants</u> pour des graffitis situés à <u>une hauteur inférieure à cinq (5) mètres</u>	5 000	5,85 \$
Article 2	Prix unitaire au mètre carré pour l'enlèvement des graffitis <u>par application de peinture</u> pour des graffitis situés à <u>une hauteur inférieure à cinq (5) mètres</u>	3 000	4,95 \$

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon OUELLET  
Agent(e) de projets

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144206006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services, pour l'année 2014, de 50 703,98 \$ à la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour le district de Sainte-Marie et autoriser une dépense maximale de 50 703,98 \$ (appel d'offres sur invitation 14-13386 - 5 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, la direction des travaux publics a procédé à un appel d'offres pour une portion du territoire du district Sainte-Marie nous permettant ainsi d'avoir des données de comparaison avec la CDU Faubourg Saint-Laurent.

Voici les comparables 2013: CDU = 8,23 m2 (peinture et chimique) et l'autre contracteur 6,20 \$ /m2 pour l'enlèvement par peinture et de 7,77 \$ /m2 pour l'enlèvement par procédé chimique. Les prix se sont avérés beaucoup plus bas avec le fournisseur privé, cela représente des économies de 2, 03 \$/ m<sup>2</sup> pour la peinture et de 0,46 \$/m<sup>2</sup> pour le chimique.

Étant donné le potentiel d'économie à plus grande échelle, la direction des travaux publics a donc décidé de soumettre l'enlèvement des graffiti en appel d'offres pour tout son territoire pour l'année 2014. Le 20 janvier 2014, la direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal inscrivait l'appel d'offres sur invitation - Appel d'offres 14-13386 pour le district de Sainte-Marie qui a été octroyé à la firme 291-6287 Québec Inc. (nettoyage RNET)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 - Accorder un contrat de services, pour l'année 2014, de 223 166,48 \$ à la firme 9291-6287 Québec Inc. (Groupe RNET) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour les districts de Peter-McGill et de Saint-Jacques et autoriser une dépense maximale de 223 166,48 \$ (appel d'offres public 13-13302 - 5 soumissionnaires)

CA13 240171 - Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de services (OBNL), pour l'année 2013, de 350 000 \$ à la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public et autoriser une dépense maximale de 350 000 \$

CA12 240087 - Autoriser une affectation de surplus de 700 000 \$, approuver la convention avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent pour la réalisation du programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public de l'arrondissement

et accorder une contribution de 400 000 \$ pour l'année 2012 et 400 000 \$ pour l'année 2013 pour un montant total de 800 000 \$.

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour le district de Saint-Marie, la firme 291-6287 Québec Inc. (nettoyage mét) a déposé une offre de service basée sur un tarif de 4,95 \$ le m<sup>2</sup> - (par application de peinture) établie à partir d'un estimé d'enlèvement de 5 000 m<sup>2</sup>. et de 5,85 \$ /m<sup>2</sup> (avec produits nettoyants) établie sur un estimé de 3 000 m<sup>2</sup>. L'arrondissement procédera lui-même au démarchage - le repérage: localisation, photographies numériques, identification du procédé d'enlèvement des graffitis et mesurage.

L'arrondissement procédera aux paiements sur présentation de factures et pièces justificatives.

Le présent contrat couvre le district de Sainte-Marie.

Afin d'optimiser le contrôle des données, le citoyen bénéficiera de deux possibilités pour signaler la présence de graffitis:

- site internet de l'arrondissement de Ville-Marie  
**([graffitis\\_villemarie@ville.montreal.qc.ca](mailto:graffitis_villemarie@ville.montreal.qc.ca))**
- 311.

## **JUSTIFICATION**

Nombre de soumissionnaire invité : cinq (5).

Preneur de cahier des charges : cinq (5)

Les résultats de l'ouverture des soumissions sont résumés dans le tableau ci-après (montants t

Appel d'offres 14-13386			9291-6287 Québec Inc	L'effaceur Inc	Rodrig peint décora L'té
ARTICLE	DESCRIPTION	SUPERFICIE PRÉVISIONNELLE EN M2	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE	PRIX UNI
Article 1	Prix unitaire au mètre carré pour l'enlèvement des graffitis avec produits nettoyants pour des graffitis situés à <u>une hauteur inférieure à cinq (5) mètres</u>	5 000	5,85 \$	6,48 \$	7
Article 2	Prix unitaire au mètre carré pour l'enlèvement des graffitis par application de peinture pour des graffitis situés à <u>une hauteur inférieure à cinq (5) mètres</u>	3 000	4,95 \$	6,48 \$	6
<b>Sous total</b>			<b>44 100,00 \$</b>	<b>51 840,00 \$</b>	<b>57 450</b>
TPS			2 205,00 \$	2 592,00 \$	2 872
TVQ			4 398,98 \$	5 171,04 \$	5 730
<b>Montant total</b>			<b>50 703,98 \$</b>	<b>59 603,04 \$</b>	<b>66 053</b>
<b>Estimé</b>		<b>74 992,44 \$</b>	<b>(24 288,47) \$</b>		
<b>Ecart estimé et soumissions</b>		<b>-32,39%</b>			
<b>Ecart entre basse soumission et deuxième plus basse soumission</b>				<b>17,55%</b>	

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise Marchés Financiers (AMF).

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent contrat représente incluant les taxes une dépense 50 703,98 \$ et sera financé à même le budget de fonctionnement de la direction des travaux publics et sera imputé conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'enlèvement des graffitis souscrit au programme de développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce programme contribue à l'amélioration globale de la qualité du milieu de vie et de la propreté dans l'arrondissement de Ville-Marie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement réalisera une campagne de sensibilisation invitant les citoyens à nous appuyer dans les efforts à dénoncer ces actes d'incivilité et faciliter la rapidité de nos actions.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Hong-Van TRAN)

Avis favorable avec commentaires :  
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement  
(Badre Eddine SAKHI)

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(France LABRECQUE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon OUELLET  
Agente de projets

### **ENDOSSÉ PAR**

Guy CHARBONNEAU  
Directeur

Le : 2014-02-06



**Dossier # : 1146442004**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,  
Division des études techniques

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Autoriser une affectation de surplus et accorder un contrat de services professionnels de 196 279,57 \$ à Poirier Fontaine Architectes inc. pour la mise aux normes de la pataugeoire, le réaménagement du chalet et l'aménagement du parc Olivier-Robert et autoriser une dépense maximale de 196 279,57 \$ (appel d'offre public VMP-14-020 – 1 soumissionnaire)

D'autoriser une dépense maximale de 196 279,57 \$ pour l'aménagement du parc Olivier-Robert (appel d'offres public VMP-14-020 – 1 soumissionnaire);

D'accorder à cette fin le contrat de services professionnels à Poirier Fontaine Architectes inc., seul soumissionnaire, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 196 279 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-09 10:53

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146442004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus et accorder un contrat de services professionnels de 196 279,57 \$ à Poirier Fontaine Architectes inc. pour la mise aux normes de la pataugeoire, le réaménagement du chalet et l'aménagement du parc Olivier-Robert et autoriser une dépense maximale de 196 279,57 \$ (appel d'offre public VMP-14-020 – 1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Olivier-Robert est l'un des plus achalandés du district Sainte-Marie. Situé en plein secteur résidentiel, il abrite l'une des trois pataugeoires de l'arrondissement de Ville-Marie, et a fait l'objet de rénovations tout récemment, soit en 2012, pour l'installation d'une nouvelle aire de jeu, comprenant une glissoire, des balançoires et divers modules pour les enfants.

Les travaux visés par le présent sommaire auront pour effet de revitaliser les installations d'un parc déjà très populaire. En effet, la pataugeoire et le chalet du parc Olivier-Robert (anciennement parc Fullum de Maisonneuve), situés au 2355, De Maisonneuve Est, ont été construits en 1973 et n'ont fait l'objet d'aucune rénovation majeure depuis cette date.

La pataugeoire du parc couvre une superficie de 300 mètres carrés, dont 111 mètres carrés pour le bassin; le chalet présente une superficie de construction d'environ 70 mètres carrés et comprend, en plus du rez-de-chaussée, un petit vide sanitaire couvrant le tiers de sa surface. Le chalet abrite des toilettes désaffectées et une aire commune. Sa vétusté empêche l'accès au public; par ailleurs, l'orientation actuelle n'est pas appropriée pour l'utilisation conjointe avec la pataugeoire. En effet, l'accès au chalet n'est pas situé du même côté que l'entrée de la pataugeoire, ce qui occasionne des difficultés pour les sauveteurs durant la période estivale.

Le secteur dans lequel se trouve le chalet est zoné de Catégorie E.1(1) couvrant les usagers de Jardin communautaire, Parc et Promenade. Les travaux du présent projet se feront donc de plein droit et ne devraient pas entrer en conflit avec le règlement de zonage actuel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

L'objectif principal est d'améliorer les installations existantes et de mettre aux normes le chalet et la pataugeoire, notamment à l'égard du Règlement sur la sécurité dans les bains publics (RRQ, c B-1.1, r 11), du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (RRQ, c Q-2, r 39), du Règlement sur l'usage de l'eau potable (Ville de

Montréal – 13-023) ainsi que du Règlement relatif à certains usages de l'eau potable sur le territoire de l'agglomération de Montréal (RCG 13-011).

#### Pataugeoire

La pataugeoire actuelle devra être démolie et relocalisée dans le parc. La nouvelle installation sera munie d'un système de filtration et de chloration intégré, afin de ne plus remplir et vider la pataugeoire chaque jour. De plus, un abri de type pergola ou bâtiment ouvert sera installé afin d'augmenter la quantité d'ombre près du bassin. Enfin, la relocalisation de la pataugeoire permettra de diminuer les îlots de chaleur et d'offrir une meilleure sécurité pour la circulation des baigneurs et pour la surveillance par les sauveteurs.

#### Chalet

Le chalet actuel sera complètement démoli et refait pour abriter les nouveaux équipements pour la filtration de l'eau, des vestiaires et des toilettes pour les baigneurs, une salle multi-usages et un local pour les sauveteurs et pour le rangement. La STM désire également y intégrer un poste de ventilation mécanique afin de satisfaire leur besoin. Ce nouveau poste de ventilation doit répondre aux normes de la Ville pour le bruit ainsi qu'à la norme NFPA-130 (« National Fire and protection association »). Les professionnels auront la responsabilité de produire les plans et devis pour la salle mécanique et le concept de l'ensemble du chalet avec l'intégration du poste de ventilation. Selon l'entente en pourparlers entre l'arrondissement de Ville-Marie et la STM, les professionnels mandatés par la Ville pourraient avoir la responsabilité d'exécuter les plans et devis pour l'ensemble du chalet à l'exception du poste de ventilation qui sera conçu par la STM (sauf en ce qui a trait à l'habillage de ce dernier). Quelque soit la situation choisie, les professionnels qui se verront octroyer le contrat devront travailler en étroite collaboration avec les principaux intervenants de la STM.

### **JUSTIFICATION**

Une seule soumission a été reçue dans le cadre de cet appel d'offres public. Trois entreprises se sont procuré le cahier des charges; deux d'entre elles ont acheté le devis individuellement, mais ont fait un partenariat pour déposer une soumission conjointe. La troisième n'a pas déposé de soumission en raison d'un manque de temps entre le moment de l'achat et la date de dépôt.

La soumission reçue est conforme et a obtenu la note de 79 %, dépassant la note minimale fixée à 70 %.

Poirier Fontaine Architectes Inc. ne sont pas inscrits au RENA et n'ont pas été rendus non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le tableau suivant compare la soumission avec l'estimation des professionnels de l'arrondissement. Cette estimation a été établie en fonction des coûts réels pour différents travaux similaires dans l'arrondissement de Ville-Marie, tel que le projet de la pataugeoire du parc Médéric-Martin en 2013-2014, ou encore les travaux dans les parcs des Vétérans en 2009 et la première tentative d'aménagement au parc Olivier-Robert pour les travaux du même type.

En ce qui a trait à la convention standard des services professionnels, le calcul se fait sur le coût et le pourcentage réel des travaux une fois ceux-ci terminés, et non sur l'estimation faite au moment de la période de soumission. Le bordereau devra donc être ajusté en fonction de ces taux et soumis à nouveau au conseil d'arrondissement.

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix incluant les taxes et contingences</b>	<b>Total</b>
Poirier Fontaine Architectes inc	196 279,57 \$	196 279,57 \$
Dernière estimation réalisée	206 952,50 \$	206 952,50 \$

Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$)	(10 672,93) \$	
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)	-6,19 %	

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Imputer cette dépense dans l'affectation de surplus déjà autorisée dans le dossier 1114499006. La répartition se fera comme suit :

2014 : 80 000 \$

2015 : 80 000 \$

2016 : 36 279,57 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le nouveau système de filtration de la future pataugeoire éliminera le rejet des eaux effectué chaque jour durant l'été. De nouveaux espaces verts seront également créés pour minimiser les îlots de chaleur dans le parc.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet améliorera l'espace et les installations publiques dans ce secteur, en plus de rendre conforme la pataugeoire aux normes et règlements spécifiés ci-dessus.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Phase 1- Construction de la nouvelle pataugeoire et de la salle mécanique

- Octroi du contrat de service professionnel septembre 2014
- Préparation des plans et devis octobre à décembre 2014
- Soumission janvier 2015
- Octroi du contrat de construction février 2015
- Travaux mars à juin 2015
- Mise en service des installations juin 2015

Phase 2 – Construction du nouveau chalet

- Préparation des plans et devis octobre à décembre 2014
- Soumission janvier 2015
- Octroi du contrat de construction mars 2015
- Travaux mars à juin 2016
- Mise en service des installations juin 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le processus d'appel d'offres public et l'adjudication du contrat respectent la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain VILLENEUVE)

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction des travaux publics (José PIERRE)

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Dino DAFNIOTIS)

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François - Ext IMBEAU  
GESTIONNAIRE DE PROJET EXTERNE

#### **ENDOSSÉ PAR**

Andrés BOTERO  
Chef de division études techniques

Le : 2014-09-26



**Dossier # : 1146255014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques et accorder une contribution de 16 000 \$ pour les décors hivernaux 2014-2015

D'approuver la convention avec la Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques pour l'appuyer dans l'installation de décors hivernaux;  
D'accorder une contribution de 16 000 \$ à la Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques;

D'affecter un montant de 16 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-09 10:13

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146255014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques et accorder une contribution de 16 000 \$ pour les décors hivernaux 2014-2015

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2012, avec le soutien financier de 20 000 \$ de l'arrondissement de Ville-Marie, le Regroupement des commerçants et propriétaires de la rue Ontario (RCPRO) animait la rue Ontario avec l'installation de décors hivernaux à partir de la rue Berri à la rue L'Espérance. En 2013, le RCPRO a tenté de se constituer en Société de développement commercial, mais n'y est pas parvenu, délaissant du coup l'organisation de projets d'animation sur la rue Ontario.

Face à ce constat, et dans le but d'améliorer l'attrait commercial de la rue Ontario durant cette période de travaux majeurs d'infrastructure et de réaménagement de la rue Ontario dans le cadre du PPU Sainte-Marie, la Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques (SPAG) souhaite relancer le projet de décor hivernal sur la rue Ontario.

Localisée dans le bâtiment de l'ancien bain public Mathieu, la Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques a pour mandat d'être un lieu de convergence pour les artistes locaux et internationaux œuvrant dans le domaine des arts gigantesques, en leur offrant un soutien dans la conception ou la réalisation de leurs projets.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

À sa séance du 3 avril 2012, le conseil d'arrondissement a approuvé la convention avec le Regroupement des commerçants et propriétaires de la rue Ontario pour l'appuyer dans la réalisation de son projet soumis en vertu du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2011 - 2012, et a accorder à cette fin et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 20 000 \$ (CA12 240163).

**DESCRIPTION**

La Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques (SPAG) souhaite animer la rue Ontario durant le temps de fêtes en installant des décors hivernaux sur la rue, de Berri à L'Espérance. Les décors créés par la SPAG en 2012, à la demande du Regroupement des commerçants et propriétaires de la rue Ontario (RCPRO), seront réutilisés cette année. Le concept pour 2014 reprend l'idée initiale d'offrir un décor original pour chacun des trois tronçons déterminés :

- Entre Berri et De Lorimier : une guirlande de lumière blanche sera installée de haut en bas sur chacun de la quarantaine de lampadaires, sur une hauteur de 20 pieds, créant un corridor de lumière.
- Entre De Lorimier et D'Iberville : une arche de sapineau illuminée sera placée devant chaque entrée de commerce afin de créer une harmonie visuelle et un accueil chaleureux de la clientèle
- Entre D'Iberville et L'Espérance : une enfilade de guirlandes lumineuses sur les devantures des commerçants pour mettre en valeur les bâtisses anciennes.

La subvention de cette année sera utilisée pour le remplacement des lumières endommagées ainsi que pour le montage et démontage des décors.

### **JUSTIFICATION**

L'aide financière de l'arrondissement servira à réaliser le projet de décors hivernaux sur la rue Ontario.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Affecter un montant de 16 000 \$, provenant des surplus de l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette contribution soutiendra la mise en oeuvre d'un projet structurant contribuant à améliorer l'attrait commercial de la rue Ontario durant la période de travaux majeurs liés à la mise en oeuvre du PPU Sainte-Marie.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre des projets faisant l'objet d'un soutien financier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le versement de l'aide financière se fera selon les modalités de la convention.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ  
Commissaire adjointe au développement  
économique

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-10-07

Claude RAINVILLE  
Chef de division - développement économique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur





**Dossier # : 1144405005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de 38 240,69 \$ à Hiab Québec, division d'Atlas Polar Compagny Limited, pour la fourniture d'un chariot élévateur usagé à trois roues motrices et autoriser une dépense maximale de 38 240,69 \$ (appel d'offres sur invitation 14-13913 - un soumissionnaire)

D'autoriser une dépense maximale de 38 240.69 \$, pour la fourniture d'un chariot élévateur usagé à trois roues motrices (appel d'offres sur invitation no. 14-13913 - un seul soumissionnaire);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Hiab Québec, division d'Atlas Polar Compagny Limited, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 38 240.69 \$, taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

D'affecter un montant de 34 494.18 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-10 09:59

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1144405005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de 38 240,69 \$ à Hiab Québec, division d'Atlas Polar Compagny Limited, pour la fourniture d'un chariot élévateur usagé à trois roues motrices et autoriser une dépense maximale de 38 240,69 \$ (appel d'offres sur invitation 14-13913 - un soumissionnaire)

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite au projet d'aménagement de l'autoroute Bonaventure, nous avons dû louer un terrain avec bâtisse pour entreposer des pièces d'aqueduc et du matériel de voirie (barricades, panneaux de signalisation, mobilier urbain, etc.).

Ce chariot élévateur qui est conçu pour utilisation à l'extérieur et à l'intérieur servira au rangement et au chargement du matériel de façon efficace et sécuritaire.

**Appel d'offres sur invitation no 14-13913****Titre : ACQUISITION D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR USAGÉ À TROIS ROUES MOTRICES AVEC ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES****Date de lancement : 3 septembre 2014****Date d'ouverture : 15 septembre 2014****Durant la période de sollicitation, un addenda a été émis :**

- Addenda n° 1, émis le 12 septembre 2014, précision au devis technique

**Firmes invitées (7):**

Hiab Québec (Division d'Atlas Polar Compagny ltd  
Équipements FDS  
Hewitt Équipement  
Équipement G.N Johnston Itée  
Les Camions Industriels Yale Mtl Ltee  
J.H. Ryder Machinerie Limitée  
Les Charriots Kirmar inc.

## **Soumissionnaire(1):**

Hiab Québec (Division d'Atlas Polar Compagny Ltd)

### **Le processus d'appel d'offres public et le présent dossier sont conformes aux encadrements administratifs suivants :**

- Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
- La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
- L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats»

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

## **JUSTIFICATION**

### **Analyse des soumissions :**

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Lors des vérifications administratives de la seule soumission reçue, nous constatons que la proposition de la firme Hiab Québec (Division d'Atlas Polar Compagny Ltd), ne possède pas d'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), il n'était toutefois pas requis de la détenir dans le cadre de ce contrat. Cette firme ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA, ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Ces vérifications ont été effectuées le 17 septembre 2014.

La proposition a franchie avec succès la conformité administrative et a été transmise pour la conformité technique en fonction du devis et des critères de spécifications techniques. La conformité technique a été effectuée par l'arrondissement.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi de ce contrat, au prix de sa soumission, conformément à la clause 6 des clauses particulières : « la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat en entier au plus bas soumissionnaire conforme ».

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Devis :** 545 Ville-Marie

**Description :** Fourniture d'un chariot élévateur à fourche d'une capacité de 2 495 kg (5 050 lb), trois roues avec canope de protection.

**Marque / Modèle / Année :** Moffett, M8 55.3 PL-10, 2012

**Appel d'offres :** Sur invitation sept fournisseurs : 1413913 Chariot usagé

**Adjudicataire :** Hiab Québec division d'Atlas Polar Compagny Limited

**Délais de livraison :** 30 jours suite à l'émission de votre bon de commande

<b>Client Arrondissement Ville-Marie</b>	
Véhicule :	33 260.00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	1 663,00 \$
Taxe de vente du Québec 9.975 % :	3 317,68 \$
Montant total :	38 240.68 \$
Total moins les ristournes	<b>34 494,18 \$</b>

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DENIS  
C/s trav.& deneigement\_- arr.

**ENDOSSÉ PAR**

Alain DUFRESNE  
Chef de division Voirie

Le : 2014-10-02



**Dossier # : 1144405004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 166 713,75 \$ auprès de Construction DJL inc. pour l'achat d'enrobé bitumineux nécessaire au pavage de la rue Notre-Dame Est, entre les rues de Lorimier et Frontenac, conformément à l'entente cadre 947225 (CM14 0288)

Prévoir une dépense maximale de 166 713.75 \$ à même l'entente cadre #947225 -  
Construction DJL inc. approuvée par le CA pour l'achat d'enrobé bitumineux ayant pour  
objectif de faire le pavage de la rue Notre-Dame Est entre les rues de Lorimier et  
Frontenac.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-10 13:08

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144405004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 166 713,75 \$ auprès de Construction DJL inc. pour l'achat d'enrobé bitumineux nécessaire au pavage de la rue Notre-Dame Est, entre les rues de Lorimier et Frontenac, conformément à l'entente cadre 947225 (CM14 0288)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Prévoir une dépense maximale de 166 713.75 \$ à même l'entente cadre #947225 - Construction DJL inc. approuvée par le CA pour l'achat d'enrobé bitumineux ayant pour objectif de faire le pavage de la rue Notre-Dame Est entre les rues de Lorimier et Frontenac. Cette somme sera remboursée par le service des infrastructures voirie et transport.

Dans le but d'améliorer le réseau artériel, l'arrondissement et le service des infrastructures ont conclu une entente pour la réfection de certaines rues du réseau artériel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Entente cadre # :947225

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain DUFRESNE  
Chef de division Voirie

**ENDOSSÉ PAR**

Guy CHARBONNEAU  
Directeur

Le : 2014-10-08



**Dossier # : 1140619007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 950 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 5 000 \$ à l'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant
- 500 \$ à la Coopérative d'habitation Cité des ondes
- 1 000 \$ à Équiterre
- 1 000 \$ au Festival International Montréal en Arts
- 1 500 \$ au Festival Montréal Mondial
- 150 \$ à Radio Centre-Ville Saint-Louis
- 500 \$ à l'Association des amis du parc Médéric Martin
- 500 \$ à Services Plus des Trois Pignons Inc.
- 1 000 \$ à l'Association des résidents de Victor-Hugo/Lucien L'Allier
- 1 500 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater
- 300 \$ au Jardin communautaire Georges Vanier

D'imputer cette dépense totale de 12 950 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-10 15:20

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140619007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 950 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (CABINET DU MAIRE): 9 150 \$**

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
<b>5 000 \$</b>	<b>Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE) /</b> Fonctionnement de l'organisme Monsieur Laurent Lévesque, coordonnateur général 5605, avenue de Gaspé (bureau 604) Montréal (QC) H2T 2A4 Téléphone: 438-933-8381
<b>500 \$</b>	<b>Coopérative d'habitation Cité des ondes /</b> Fonctionnement de l'organisme Michel Germain, co-responsable du comité des finances 7-1121, rue de la Gauchetière Est Montréal (QC) H2L 2N6 Téléphone: 514-777-2951 (Cellulaire de Alain Labrecque)
<b>1 000 \$</b>	<b>Équiterre /</b> Cocktail-bénéfice du 8 octobre 2014 Monsieur Steven Guilbeault, cofondateur et directeur principal 50, rue Sainte-Catherine Ouest (bureau 340) Montréal (QC) H2X 3V4 Téléphone: 514-522-2000, poste 292
<b>1 000 \$</b>	<b>Festival International Montréal en Arts /</b> Fonctionnement de l'organisme

Monsieur Paul Haince, président  
576, rue Sainte-Catherine Est (bureau 211)  
Montréal (QC) H2L 2E1  
Téléphone: 514-370-8982

**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (CABINET DU MAIRE): 9 150 \$  
(suite)**

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
1 500 \$	<b>Festival Montréal Mondial</b> / 4e édition de Mondial Montreal qui aura lieu du 18 au 21 novembre 2014 ( <b>Mandat DG-DM-CULT-14-2366</b> ) Monsieur Sébastien Nasra, président-fondateur 100, rue Sherbrooke Est (suite 2000) Montréal (QC) H2X 1C3 Téléphone: 514-925-0050
150 \$	<b>Radio Centre-Ville Saint-Louis</b> / Contribution donnée à l'effet que le maire devienne un membre VIP et non pour le fonctionnement de l'organisme. Monsieur Marc de Roussan, directeur général 5212, boulevard Saint-Laurent Montréal (QC) H2T 1S1 Téléphone: 514-495-2597

**DISTRICT DE SAINTE-MARIE: 1 000 \$**

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
500 \$	<b>Association des amis du parc Médéric Martin</b> / Fonctionnement de l'organisme Monsieur Laurent McCutcheon, président 2297, avenue Gascon Montréal (QC) H2K 2W4 Téléphone: 514-522-7614
500 \$	<b>Services Plus des Trois Pignons Inc.</b> / Fonctionnement de l'organisme Madame Margot Pérusse, présidente 1850, rue Bercy (bureau 201-B) Montréal (QC) H2K 2V2 Téléphone: 514-524-3015

**DISTRICT DE PETER-MCGILL: 2 800 \$**

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
1 000 \$	<b>Association des résidents de Victor-Hugo/Lucien L'Allier</b> / Fonctionnement de l'organisme Monsieur Darrell Helyar, président 1551, Victor Hugo Place

<b>1 500 \$</b>	Montréal (QC) H3C 4P3 Téléphone: 514-989-7743
	<b>Bibliothèque et centre d'informatique Atwater</b> / Fonctionnement de l'organisme Madame Lynn Verge, directrice générale 1200, avenue Atwater Westmount (QC) H3Z 1X4 Téléphone: 514-935-7344
<b>300 \$</b>	<b>Jardin communautaire Georges-Vanier</b> / Fonctionnement de l'organisme ( <b>Mandat DG-DM-AR24-14-2494</b> ) Monsieur Franck Delache, président 1404-1200, rue Saint-Jacques Montréal (QC) Téléphone: 514-935-8514

## JUSTIFICATION

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Ginette OUMET  
Chargée de secrétariat

Corinne ANDRIEU  
Directrice d'arrondissement adjointe



**Dossier # : 1142701063**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 août 2014

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2014.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-09-19 11:46

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142701063**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 août 2014

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.  
La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement **pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2014.**

**JUSTIFICATION**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR  
Préposée au contrôle des dossiers

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-18

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1146255010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la modification du règlement de régie interne de la Société de Développement commercial du Village

Approuver l'amendement au règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Village, en vertu de l'article 458.20 de la Loi sur les cités et villes.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-01 11:08

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146255010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la modification du règlement de régie interne de la Société de Développement commercial du Village

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de l'assemblée régulière sur le budget 2015 tenue le 10 septembre 2014, la Société de développement commercial du Village a fait adopter par ses membres un amendement à son règlement de régie interne.

L'article 458.20 de la Loi sur les cités et villes mentionne que le conseil d'arrondissement approuve le règlement de régie interne d'une Société de développement commercial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

À sa séance du 14 mars 2011, le conseil d'arrondissement a approuvé l'amendement au Règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Village. (Résolution CA11 240101)

**DESCRIPTION**

Lors de l'assemblée régulière sur le budget 2015 tenue le 10 septembre 2014, la Société de développement commercial du Village a fait adopter par ses membres un amendement à son règlement de régie interne.

L'alinéa c) de l'article 5.1 du règlement qui traite de la composition du conseil d'administration de la SDC est modifié.

L'article 5.1c) qui se lit comme suit :

"c) deux (2) personnes désignées par les membres élus du conseil d'administration. Lors de la première désignation suivant l'assemblée générale d'organisation, une (1) personne sera désignée pour un mandat de deux (2) termes.

Ces deux dernière personnes ne peuvent voter sur aucune question d'ordre financier."

Suite à l'amendement, les mots suivants sont retirés :

"Ces deux dernières personnes ne peuvent voter sur aucune question d'ordre financier."

**JUSTIFICATION**

L'article 5.1 porte sur la composition du conseil d'administration. Parmi ces neuf membres, il y en a deux qui sont désignés par les membres élus du conseil d'administration. Avant l'amendement, le règlement de régie interne de la SDC empêchait ces deux personnes de voter sur des questions d'ordre financier. Toutefois, la plupart des questions votées est d'ordre financier. Dans le cas où seulement le minimum du quorum des membres du conseil d'administration est présent et que les deux personnes en question ne peuvent pas voter sur ces questions financières, le quorum n'est plus atteint pour le vote. Cette situation bloque donc ou retarde l'adoption de certaines résolutions. En retirant la phrase " Ces deux dernières personnes ne peuvent voter sur aucune question d'ordre financier ", les résolutions pourront être votées par tous les membres du conseil d'administration. En vertu de l'article 24 du Règlement sur les SDC de l'arrondissement de Ville-Marie, le conseil d'administration de la Société de développement commercial du Village a transmis au secrétaire d'arrondissement une copie certifiée de l'extrait du procès-verbal de son assemblée du 10 septembre 2014 faisant état de la modification apportée au Règlement de régie interne et du fait qu'elle a été adoptée par l'assemblée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucun.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 458.20 de la Loi sur les cités et villes.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ  
Commissaire adjointe au développement  
économique

Claude RAINVILLE  
Chef de division - développement économique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur



**Dossier # : 1140141008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la transformation et l'abolition de certains postes à l'arrondissement de Ville-Marie à partir du 1er janvier 2015

Autoriser la transformation et l'abolition de certains postes à l'arrondissement de Ville-Marie à partir du 1er janvier 2015 .

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-01 11:10

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1140141008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la transformation et l'abolition de certains postes à l'arrondissement de Ville-Marie à partir du 1er janvier 2015

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les orientations prévues au plan quinquennal de main-d'oeuvre prévoient d'abolir :

- un poste sur deux vacants\* au 31 mars 2014, dans les catégories d'emplois, excluant les pompiers et les policiers -
- au cours des cinq prochaines années, la moitié des postes devenus vacants soit à cause de la retraite, soit pour d'autres motifs de départ, excluant les policiers, les pompiers, et les départs pour congédiements. Un scénario de coupures de postes dues aux départs à la retraite couvrant les années 2015 - 2018 est requis

Dans le cadre du processus budgétaire 2015 , les différentes unités ont complété les démarches visant l'amélioration des processus et l'augmentation de la performance organisationnelle amorcées dès la fin de 2013 . Ainsi certains postes seront transformés afin que la nouvelle structure soit davantage en adéquation avec les besoins de l'organisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution : CE14 0487 du 2 avril 2014 : adopter le Plan quinquennal de main-d'œuvre 2014-2018 proposé (document joint au dossier décisionnel) ;  
1144400003 :Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif le budget de fonctionnement 2015 de l'arrondissement de Ville-Marie

**DESCRIPTION**

Dans le contexte du plan quinquennal de main d'œuvre et grâce à la collaboration des différentes unités, 22 postes seront abolis au plus tard le 31 décembre 2014 . De plus , dans le cadre du processus budgétaire 2015 d'autres postes ont fait l'objet de transformation . Les listes de postes sont en pièce jointe .

## **JUSTIFICATION**

Les efforts consentis au niveau des effectifs représente une réduction de 22,5 personnes entre 2014 et 2015

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement conserve la totalité des économies nettes dégagées par la mise en oeuvre du plan de main d'oeuvre .

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marc LABELLE)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Dominique MARTHET)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Dominique ARCHAMBAULT)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Corinne ANDRIEU  
Directrice d'arrondissement adjointe

### **ENDOSSÉ PAR**

Corinne ANDRIEU  
Directrice d'arrondissement adjointe

Le : 2014-09-22





**Dossier # : 1146347083**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Décréter l'imposition d'une réserve foncière, à des fins de parc, sur les lots 1 341 035, 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498, situés au coin nord-est des rues Sainte Catherine Ouest et Mackay

De décréter l'imposition d'une réserve foncière, à des fins de parc, sur les lots 1 341 035, 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec, situés au coin nord-est des rues Sainte-Catherine Ouest et Mackay;  
De mandater le Service des affaires juridiques afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cette fin.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-02 14:37

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146347083**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Décréter l'imposition d'une réserve foncière, à des fins de parc, sur les lots 1 341 035, 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498, situés au coin nord-est des rues Sainte Catherine Ouest et Mackay

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En réponse à une demande de l'Université Concordia et dans le cadre de la planification municipale actuellement en cours « Le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest » pour le réaménagement de cet important axe du centre-ville, l'opportunité d'aménager un nouveau parc ou place publique au coin nord-est de la rue Sainte-Catherine Ouest et de la rue Mackay a été identifiée. Ce projet nécessite l'imposition d'une réserve foncière, à des fins de parc, sur les immeubles visés, afin de permettre d'entreprendre les démarches nécessaires pour leur acquisition. Celle-ci peut-être imposée par le conseil d'arrondissement, ce pouvoir général, prévu par les dispositions de l'article 142 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et relevant de la compétence du conseil d'agglomération pour l'aménagement d'un parc au centre-ville, ayant été délégué au conseil municipal (Résolution CG14 0308), puis subdélégué au conseil d'arrondissement (Règlement 07-053).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Le secteur du Quartier Concordia, situé à la frange ouest du centre-ville, se caractérise par un mélange de divers bâtiments hérités du passé résidentiel du « Mille carré doré », d'immeubles commerciaux importants, notamment lié à l'histoire et au développement de la rue Sainte-Catherine ainsi que de la fonction universitaire du campus Sir-George-Williams de l'Université Concordia. Il en résulte un mélange de styles architecturaux, d'époques, de gabarits et de fonctions.

Situé à la limite est du Quartier des grands jardins et au cœur du Quartier Concordia, le site visé, composé de 4 immeubles, occupe un emplacement privilégié au coin des rues Sainte-Catherine Ouest et Mackay :

- Le lot 1 341 035 est occupé par un bâtiment commercial de 3 étages, construit originellement à des fins résidentielles vers 1885 dans un style « victorien »;
- Le lot 1 341 036 est occupé par un bâtiment commercial et résidentiel de 3 étages (1 logement), entièrement vacant, identique au bâtiment précédent;
- Le lot 1 341 039 est occupé par un bâtiment commercial de 2 étages, construit en 1978 et présentant peu d'intérêt architectural, jouté au nord d'un stationnement

extérieur en cour latérale;

· Le lot 3 550 498 est un terrain vacant loti en 2006 à partir du terrain de l'église St. James the Apostle adjacente et construite en 1864. Ce lot est grevé d'une servitude limitant la hauteur d'un toit à un maximum de 11,1 m de hauteur, mesurée à partir du niveau du trottoir, sur une profondeur de 12,19 m à partir de la rue Sainte-Catherine, le tout en faveur de l'Université Concordia pour le maintien de la visibilité de l'oeuvre de Nicolas Baer (Sans titre, 2003) située sur le pavillon intégré de génie, informatique et arts visuels.

Les emplacements du site visé sont situés dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court (immeuble patrimonial classé).

### **Programme**

La demande vise à autoriser :

- Imposition d'une réserve foncière, à des fins de parcs, sur les immeubles suivants (total de 1 107,5 m<sup>2</sup>) :
  - o Lot 1 341 035 du cadastre du Québec (1425, rue Mackay) : 170,1 m<sup>2</sup>;
  - o Lot 1 341 036 du cadastre du Québec (1421, rue Mackay) : 166,8 m<sup>2</sup>;
  - o Lot 1 341 039 du cadastre du Québec (1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest et 1401-1409, rue Mackay) : 563,5 m<sup>2</sup>;
  - o Lot 3 550 498 du cadastre du Québec (99999, rue Sainte-Catherine Ouest) : 207,1 m<sup>2</sup>;
- Aménagement éventuel d'un parc ou d'une place publique (1 153,7 m<sup>2</sup> de propriétés municipales) dans le prolongement du parvis paysager de l'église St. James the Apostle (environ 685,4 m<sup>2</sup> privés supplémentaires (entente requise)).

### **Paramètres réglementaires**

Pour la portion à l'ouest de l'axe médian du lot 3 550 498, il s'agit d'un secteur où sont autorisés une hauteur minimale de 11 m et maximale de 23 m, une surhauteur de 35 m, une densité maximale de 6, un mode d'implantation contigu, un taux d'implantation maximal de 100 %, la catégorie d'usages M.9C « Zone de mixité autorisant les commerces et services de forte intensité sur la rue Sainte-Catherine », où l'usage « parc » est autorisé, et visé par l'unité de paysage SCC (Sainte-Catherine – Centre).

Pour la portion à l'est de l'axe médian du lot 3 550 498, il s'agit d'un secteur où sont autorisés une hauteur de 2 étages à 3 étages (14 m max.), aucune surhauteur, une densité maximale de 3, un mode d'implantation contigu, un taux d'implantation maximal de 100 %, la catégorie d'usages E.5 « Lieux de culte patrimoniaux », où les usages « parc » n'est pas autorisé, et visé par l'unité de paysage SCC (Sainte-Catherine – Centre).

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 35 m, une densité maximale de 6 et une affectation du sol « Secteur mixte ». Toutefois, l'identification du bâtiment de l'église St. James the Apostle dans la liste des lieux de culte compris dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de la Partie II « Les documents d'arrondissement » pour l'arrondissement de Ville-Marie fait en sorte que l'ensemble de l'emplacement existant en 2004 lors de l'adoption du Plan d'urbanisme, représenté aujourd'hui par les lots 3 550 497 et 3 550 498, est visé par l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte ».

L'article 570 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) prévoit que le conseil peut, par la procédure d'expropriation, s'approprier tout immeuble ou partie d'immeuble ou servitude dont il a besoin pour toutes fins municipales, y compris pour l'aménagement d'un parc. L'article 42 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoit la possibilité de décréter l'imposition d'une réserve pour fins publiques.

## **JUSTIFICATION**

Dans l'ensemble, il s'agit d'un emplacement évalué à de nombreuses reprises depuis près de 25 ans pour l'établissement d'un parc ou d'une place publique, permettant de mettre en valeur le caractère patrimonial de l'immeuble d'intérêt que constitue d'église St. James the Apostle.

Depuis la consolidation du campus Sir-George-Williams et la construction du pavillon intégré de génie, informatique et arts visuels, le site visé s'oriente comme étant un emplacement incontournable au cheminement des utilisateurs dans le parcours de la rue Sainte-Catherine Ouest et dans la hiérarchie des espaces publics bordant ce grand axe du centre-ville. En effet, l'aménagement visé permettrait de préserver les vues de l'oeuvre d'art public implantée sur le mur de ce pavillon, dans l'esprit de la servitude existant sur une partie du lot 1 341 039 ainsi que sur une partie du lot adjacent de l'église.

Son emplacement au coeur du Quartier Concordia ainsi que la densité d'étudiants, d'employés et de visiteurs découlant de la présence de cette institution du savoir montréalais a augmenté les besoins d'espaces de détente dans ce secteur du centre-ville, la rue Sainte-Catherine étant saturée par l'actuel achalandage piétonnier de ces utilisateurs supplémentaires.

La nécessaire démolition de deux bâtiments victoriens, dont les façades témoignent encore de l'ancienne vocation résidentielle de cet ancien quartier prestigieux, se subordonne à l'intérêt supérieur d'aménager un lieu public apte à contribuer à la ville et à la mise en valeur du cadre bâti environnant en créant des dégagements et un effet de parvis pour les pavillons de l'Université Concordia la bordant à l'instar de celui déjà créé par le dégagement autour de l'église St. James the Apostle, matérialisant l'évolution du contexte urbain de la partie ouest du centre-ville de Montréal et l'implantation de grandes institutions.

Le contexte créé par Le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest a présenté une occasion unique d'intégrer ces réflexions et les attentes de la population montréalaise consultée, dans la planification d'un ensemble cohérent d'interventions sur le domaine public sur l'ensemble du parcours de la rue Sainte-Catherine Ouest entre l'avenue Atwater et la rue De Bleury.

Le parc projeté serait largement ouvert sur deux voies publiques et bordé d'une ruelle au nord. Il y a lieu de noter qu'une partie de l'emplacement requis, le lot 1 341 037, situé au nord-est des lots visés, est déjà une propriété de la Ville de Montréal et réservé à des fins de parc (passage piétonnier) et demeure en attente d'un aménagement cohérent.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'imposition d'une réserve foncière ne nécessite aucune réserve financière pour la Ville de Montréal à cette étape. Un recours en dommages intérêts par les propriétaires visés demeure possible, advenant que la réserve foncière ne soit pas suivie d'acquisitions de gré à gré ou par expropriation des immeubles visés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une collectivité au coeur du développement durable;  
Une meilleure qualité de vie;  
Une croissance économique durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis de réserve publié au Registre foncier du Québec pour chacun des immeubles visés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Décret de la réserve foncière (valide pour une durée maximale de 2 ans);

Service des affaires juridiques - Entreprise des procédures requises;

Avis de réserve publié au Registre foncier du Québec pour chacun des immeubles visés;

Service de la gestion et de la planification immobilière - Négociations de gré à gré pour l'acquisition des immeubles visés;

Conseil d'arrondissement - Renouvellement du décret de la réserve foncière (1 seul renouvellement possible pour une durée maximale de 2 ans supplémentaires), au besoin;

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution procédant à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des immeubles visés;

Autorisations réglementaires éventuelles, au besoin, et aménagement du parc ou de la place publique subséquemment.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction (Anjali MISHRA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-23

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Dossier # : 1146347048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la construction d'une station électrique au 1800, rue Parthenais sur les lots 1 424 684, 1 424 686, 1 424 687, 1 424 690, 3 586 076 et sur une partie des lots 1 424 688 et 1 424 691 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour la propriété située au 1800, rue Parthenais sur les lots 1 424 684, 1 424 686, 1 424 687, 1 424 690, 3 586 076 et sur une partie des lots 1 424 688 et 1 424 691 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 9, 11, 24, 85, 170, 424, 590, 594, 626 et 660 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et l'article 6 du Règlement sur les clôtures (c. C-5), afin de construire une station électrique ayant :

- une hauteur maximale de 25 mètres incluant les dépassements autorisés;
- une hauteur minimale de 2 étages;
- moins de 60 % de la largeur de la façade à la hauteur minimale prescrite en étages;
- une marge de recul arrière de 2 m;
- des batteries installées à l'extérieur du bâtiment;
- une aire de chargement et une aire de stationnement pour autos recouvertes de gravier;
- une hauteur de clôture de 2,4 m au pourtour du site et une hauteur du muret de 3 m dans la cour arrière;
- aucune unité de stationnement pour vélos;
- la plantation de seulement 13 arbres sur la propriété.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- qu'un plan d'aménagement paysager des lots 1 424 684, 1 424 686 à 1 424 688 soit déposé et approuvé par l'arrondissement de Ville-Marie;

- qu'une entente concernant l'entretien des aménagements paysagers situés sur les lots 1 424 684, 1 424 686 à 1 424 688 soit conclue et ratifiée entre l'arrondissement de Ville-Marie et Hydro-Québec;
- soumettre le projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282.

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-06-27 15:28

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146347048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la construction d'une station électrique au 1800, rue Parthenais sur les lots 1 424 684, 1 424 686, 1 424 687, 1 424 690, 3 586 076 et sur une partie des lots 1 424 688 et 1 424 691 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'autorisation de projet particulier, afin de permettre la construction d'une nouvelle station électrique au 1800, rue Parthenais. Le projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) en ce qui a trait à la hauteur maximale en mètres prescrite pour une portion du bâtiment projeté, à la hauteur minimale en étages pour une autre portion du bâtiment projeté, à la marge de recul arrière du bâtiment, à l'exploitation de l'usage fait à l'extérieur du bâtiment, à l'aire de chargement, à la hauteur de clôture et du muret, à l'aménagement des unités de stationnement pour autos, au nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos et le nombre minimal d'arbres plantés ou conservés sur la propriété.

L'autorisation demandée peut-être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil d'arrondissement a autorisé, le 8 avril 2014, l'exploitation d'une station électrique en vertu de la procédure des usages conditionnels (CA13 240190).

**DESCRIPTION**

**Le programme**

Afin de répondre à la croissance de la demande d'électricité et d'assurer la pérennité du réseau, Hydro-Québec désire reconstruire le poste de transformation De Lorimier de 120 kV à 315 kV, à l'intérieur des limites de la propriété d'Hydro-Québec.

Le poste de transformation électrique actuel (poste De Lorimier) a été construit en 1950 et possède une capacité de 120 kV. Donc, la majeure partie de ses équipements atteindront sous peu la fin de leur vie utile. Notamment, on y retrouve quatre transformateurs

électriques situés à l'extérieur du bâtiment. Ceux-ci provoquent beaucoup de bruit pour les résidents du secteur. Le poste De Lorimier dessert en électricité tout l'est de l'arrondissement de Ville-Marie, soit tout le quartier Sainte-Marie et la portion au nord de la rue Sherbrooke dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal communément appelée « Plateau-Est ». Enfin, l'accès au poste se fait actuellement par la rue Logan.

Pour augmenter la capacité de ce poste et renouveler les équipements en conséquence, Hydro-Québec projette de reconstruire le poste de transformation à 315 kV. Le bâtiment du nouveau poste sera construit à l'intérieur des limites de la propriété d'Hydro-Québec. La plupart des nouveaux équipements seront installés à l'intérieur du bâtiment, dont les quatre transformateurs électriques. Le futur bâtiment aurait deux étages hors-sol et 2 étages en sous-sol. Il s'articulerait en trois volumes. Le premier volume, situé en bordure de la rue Parthenais, abrite les équipements de commande du poste et aurait une hauteur de 9,4 m. Derrière ce volume de commande serait implanté le second volume abritant la salle de manœuvre qui aurait une hauteur de 14,76 m. Le troisième volume abritant les transformateurs nécessiterait la plus grande hauteur, soit 25 m. Le revêtement extérieur devrait être composé principalement de maçonnerie (brique).

Le bâtiment existant serait conservé car il servirait de « boîte de jonction » pour les câbles électriques se dirigeant vers le poste Berri. En effet, il y a présence de lignes souterraines qui se rendent au poste Berri situé au coin des rues Berri et Ontario. Aussi, une opération cadastrale est prévue pour obtenir, à terme, un bâtiment sur chaque lot, car la réglementation ne permet pas d'avoir deux bâtiments principaux sur un même lot.

## **JUSTIFICATION**

### Hauteur maximale en mètres (art. 9 et 24)

La réglementation autorise une hauteur maximale de 23 m dans ce secteur alors que le bâtiment projeté possède une hauteur de 25 m à son plus haut point. De plus, selon les règles d'insertion, le futur bâtiment ne devrait pas dépasser 10,75 m, en fonction du bâtiment adjacent le plus haut.

Il s'avère nécessaire de déroger aux hauteurs prescrites en raison de la fonction et des équipements à abriter. Les hauteurs ont été optimisées autant pour les niches des transformateurs que pour les équipements de la salle SF6 afin d'obtenir 25 mètres. De plus, 2 étages du volume des salles des manœuvres (soit environ 13 m ) ont été enfouis afin d'obtenir une hauteur acceptable pour le voisinage.

### Hauteur minimale en étages (art. 9, 11 et 24)

La réglementation exige une hauteur minimale de 3 étages dans ce secteur alors que le bâtiment projeté possède une hauteur de 2 étages. De plus, l'article 11 de la réglementation d'urbanisme exige qu'un pourcentage minimale de 60% de la largeur de la façade ait la hauteur minimale prescrite en étages. Étant que le bâtiment proposé possède seulement 2 étages sur toute la largeur de la façade, le pourcentage n'est évidemment pas respecté (0%).

Cette norme vise plus particulièrement les usages résidentiels et commerciaux. Celle-ci n'est pas adaptée à la conception d'un poste de transformation électrique qui nécessite des hauteurs d'étages plus importantes. Aussi, le volume de commande donnant sur la rue Parthenais comporte 2 étages et s'insère dans le milieu bâti adjacent, puisqu'il propose une hauteur de bâtiment similaire aux bâtiments voisins.

### Marge de recul arrière du bâtiment (art. 85)

La réglementation exige une marge arrière de 4 m alors que le bâtiment proposé serait



situé à 2 m de la limite arrière du lot.

Le mur arrière du bâtiment respecte la norme de 4 m; celui-ci est à 5 m. Seule une cage d'escalier se trouve à 2 m de la ligne arrière de lot. Cet escalier ne peut être intégré au volume en raison du manque d'espace occupé par de l'équipement électrique.

#### Exploitation d'un usage à l'extérieur du bâtiment (art. 170)

La réglementation exige que toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage doivent se faire à l'intérieur du bâtiment. Hydro-Québec propose d'installer dans la cour arrière de la station électrique une série de batteries empilées l'une sur les autres.

Ces batteries servent à régulariser le courant électrique avant que celui-ci ne soit distribué dans les résidences et les commerces du quartier. Ainsi, ces batteries sont indispensables à l'exploitation de la station électrique et ne peuvent pas être placées à l'intérieur du bâtiment pour des raisons techniques.

#### Aire de chargement (art. 590 et 594)

La réglementation exige que l'aire de chargement et son accès soient recouverts d'asphalte, de béton, de dalles ou de pavés de béton. Ils seraient recouverts de gravier.

Les livraisons d'équipement ne devraient être effectuées que très rarement. En effet, celles-ci se feront seulement en cas de bris d'équipement. En conséquence, il ne devrait pas y avoir de poussière qui devrait être soulevée et qui pourrait ennuyer les propriétés voisines.

#### Hauteur de clôture et du muret (art. 6 du Règlement sur les clôtures C-5)

La réglementation exige une hauteur maximale de 0,9 m en cour avant et de 2 m dans les autres cours. Il est proposé une clôture de 2,4 m sur l'ensemble du site et un muret de maçonnerie dans la cour arrière d'une hauteur de 3 m.

En raison de la sécurisation des installations d'Hydro-Québec, les clôtures des postes situés en milieu urbain doivent avoir une hauteur de 2,4 m et le muret de maçonnerie doit avoir une hauteur de 3 m. De plus, la clôture proposée pour ce projet sera de type architectural en acier peint et le muret sera recouvert de brique afin de bien s'intégrer avec le milieu.

#### Aménagement des unités de stationnement pour autos (art. 626)

La réglementation exige que l'aire de stationnement et son accès soient recouverts d'asphalte, de béton, de dalles ou de pavés de béton, ou d'un pavé alvéolé. Ils seraient recouverts de gravier.

Il n'y aura pas d'employés permanents dans le bâtiment et celui-ci est fermé à la clientèle. Alors, il est peu probable que les 8 unités de stationnement soient utilisées. En conséquence, il ne devrait pas y avoir de poussière qui devrait être soulevée et qui pourrait ennuyer les propriétés voisines.

#### Unités de stationnement pour vélos (art. 660)

La réglementation exige un minimum de 21 unités de stationnement pour vélos. Le projet n'en prévoit aucune.

Il n'y aura pas d'employés en permanence dans le bâtiment et celui-ci est fermé à la clientèle. Il n'y a donc aucune utilité de prévoir des unités à vélos.

### Plantation d'arbres (art. 424)

La réglementation exige la plantation de 21 arbres sur la propriété. Le projet en prévoit 5 en face du bâtiment le long de la rue Parthenais. Il est à noter que 9 arbres existants se trouvent dans la portion sud du site (lots 1 424 684, 1 424 686 à 1 424 688) et que 8 arbres pourraient être conservés. Donc, il aurait 13 arbres au lieu de 21 sur la propriété.

Il ne sera pas possible de respecter l'exigence de plantation de 21 arbres pour des raisons d'espace et de sécurité des installations. Pour des raisons de sécurité, aucun arbre ne peut être implanté à moins de 1,5 m de la clôture du poste. En présence de conduits souterrains (4 dans le présent cas), il y a une contrainte par rapport aux racines, soit une distance à respecter de 1,5 m ou de 3 m dépendant de la grosseur de l'arbre.

Il est à noter que 9 arbres existants se trouvent dans la portion sud du site (lots 1 424 684, 1 424 686 à 1 424 688) et que 8 arbres pourraient être conservés. Également, Hydro-Québec propose d'aménager sur ces lots un espace vert public destiné aux résidents du quartier dont l'entretien serait fait par l'arrondissement.

### **Recommandation**

Considérant que les dérogations demandées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-011).

Considérant la présence d'une station électrique sur ce site depuis les années 50.

Considérant que la capacité du poste De Lorimier sera dépassée en 2017 et que la majeure partie de ses équipements atteindront sous peu la fin de leur vie utile.

Considérant que les équipements pouvant être nuisibles seront localisés à l'intérieur du bâtiment.

Considérant que les dérogations demandées auront peu d'impacts négatifs sur les usages résidentiels à proximité.

Considérant que l'apparence du bâtiment et les aménagements de ses espaces extérieurs favorisent l'intégration du projet dans son milieu.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à l'égard de cette demande, et ce, aux conditions suivantes :

- qu'un plan d'aménagement paysager des lots 1 424 684, 1 424 686 à 1 424 688 soit déposé et approuvé par l'arrondissement de Ville-Marie;
- qu'une entente concernant l'entretien des aménagements paysagers situés sur les lots 1 424 684, 1 424 686 à 1 424 688 soit conclue et ratifiée entre l'arrondissement de Ville-Marie et Hydro-Québec;
- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 12 juin 2014, le comité a émis un avis favorable à l'égard de la demande aux mêmes conditions que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage sur le site  
Assemblée publique de consultation

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1<sup>er</sup> projet de résolution  
Affichage sur l'emplacement  
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire  
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-18

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1136347026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'aménagement d'un complexe immobilier mixte sur des emplacements situés du côté sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Jean-D'Estrées, Torrance et de la Montagne / Cadillac-Fairview, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'adopter le deuxième projet de résolution modifié à l'effet :

D'accorder, pour l'emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne et décrit sur les plans numérotés 1 à 10, réalisés par le Groupe IBI, CHBA, DAA et Page & Steele, architectes et estampillés par l'Arrondissement de Ville-Marie le 4 septembre 2014, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- de déroger au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) concernant notamment les dispositions suivantes :

- la hauteur minimale prescrite par l'article 10, sauf pour une façade située du côté des rues de la Montagne, Saint-Antoine et Jean-D'Estrées;
- la hauteur maximale prescrite par l'article 10, sauf pour une façade située du côté de la rue Saint-Antoine ;
- la hauteur maximale prescrite par l'article 34;
- le retrait d'alignement exigé par l'article 34 pour la portion de bâtiment située au-dessus de la hauteur en mètre prescrite, sauf sur la rue Saint-Antoine où un tel retrait doit être présent sur au moins 70 % de la largeur du bâtiment face à la voie publique;
- la densité prescrite par l'article 43;

- de démolir les bâtiments sis aux 1162 à 1240, rue Saint-Antoine Ouest et 757, rue de la Montagne;
- d'ériger par phase un complexe immobilier multifonctionnel substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- respecter un coefficient d'occupation du sol (COS) d'au plus 9 et des volumes bâtis en surhauteur au sens du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) d'une hauteur hors tout d'au plus 120 mètres;
- l'implantation et la volumétrie doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
- respecter les paramètres architecturaux indiqués aux plans mentionnés précédemment;
- respecter, pour les volumes situés au-dessus du basilaire, des retraits d'alignement équivalant ou supérieur à ceux montrés aux plans mentionnés précédemment;
- les composantes de façade de l'édifice sis au 1162, rue Saint-Antoine Ouest à conserver selon les plans mentionnés précédemment doivent être restaurées in situ ou, le cas échéant, reconstituées en respectant les caractéristiques d'origine;
- soumettre les demandes de permis de construction et de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus à la section VI du chapitre II du titre II et au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
  - le traitement architectural de la construction doit favoriser l'unité, la simplicité et l'homogénéité, notamment en ce qui a trait aux matériaux de revêtement;
  - un traitement architectural distinctif doit être privilégié pour chacune des phases du complexe, particulièrement en regard des volumes bâtis situés au-dessus de 30 m;
  - la couleur et la texture de l'enveloppe du basilaire des édifices projetés doivent contribuer à assurer une composition architecturale d'ensemble;
  - les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);
  - les toitures de l'édifice doivent, autant que possible, être végétalisées;

D'accompagner une demande de démolition pour un ou plusieurs bâtiments sis aux 1170 à 1240, rue Saint-Antoine Ouest et 757, rue de la Montagne avec les pièces suivantes :

- un plan de l'aménagement paysager proposé pour le site libéré par la démolition en attendant la construction d'un nouvel édifice;
- une lettre de garantie bancaire irrévocable de 800 000 \$; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que la construction de la structure de la deuxième phase du projet soit complétée;

D'accompagner une demande de démolition du bâtiment sis au 1162, rue Saint-Antoine Ouest avec les pièces suivantes :

- une étude d'intégration des composantes de la façade conservée, incluant un devis technique décrivant la restauration et l'intégration architecturale proposée, ainsi que les mesures de protection durant la démolition et la conservation jusqu'à la fin de la période de construction;
- une lettre de garantie bancaire irrévocable de 1 000 000 \$; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les composantes de la façade conservée soient intégrées à la construction du projet;

De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-09-03 16:30

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1136347026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'aménagement d'un complexe immobilier mixte sur des emplacements situés du côté sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Jean-D'Estrées, Torrance et de la Montagne / Cadillac-Fairview, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

*Contexte*

En décembre 2013, un premier projet de résolution a été adopté par le conseil d'arrondissement afin d'autoriser la construction d'un complexe immobilier sur un emplacement situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne. Préalablement à l'adoption de ce projet particulier, le conseil municipal a du modifier les paramètres de hauteur et de densité du Plan d'urbanisme. À cet effet, le projet a également été soumis à une consultation menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

Pour faire suite au rapport de l'OCPM, ainsi qu'à l'évolution récente du programme immobilier de Cadillac Fairview, certaines modifications sont proposées au projet particulier adopté en première lecture. Considérant que ces modifications ont été présentées en assemblée publique, qu'elles n'entraînent aucune dérogation additionnelle et qu'elles respectent les conditions générales initiales, le conseil d'arrondissement peut adopter ce second projet de résolution.

*Décisions antérieures*

- Le 11 septembre 2013, le conseil d'arrondissement a transmis pour adoption un projet de modification du Plan d'urbanisme concernant la hauteur et la densité des terrains situés au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne et Jean-D'Estrées (CA13 240530);
- le 18 septembre 2013, le comité exécutif soumet le projet de règlement au conseil municipal pour adoption en première lecture (CE13 1515);
- le 23 septembre 2013, le conseil municipal adopte un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et le soumet à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (CM13 1018);
- le 10 décembre 2013, le conseil d'arrondissement adopte un premier projet de résolution afin d'autoriser la construction d'un complexe immobilier sur un emplacement au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne (CA13 240715) ;

- le 6 mai 2014, l'Office de consultation publique de Montréal dépose son rapport de consultation;
- le 20 août 2014, le conseil municipal adopte le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme concernant la hauteur et la densité des terrains situés au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne et Jean-D'Estrées (CM14 0845).

### *Description*

Dans ce second projet de résolution, l'emplacement du projet est précisé avec un plan descriptif du territoire d'application. Les plans annexés sont également remplacés par des plans simplifiés qui offrent une plus grande marge de manœuvre pour l'évolution du concept architectural. Des directives sont ajoutées en regard de la mise en valeur des composantes conservées du bâtiment patrimonial 1162, rue Saint-Antoine, ainsi qu'en regard de la matérialité du basilaire, qui doit comprendre de la maçonnerie et enfin concernant l'intégration architecturale des balcons sur les tours.

La dérogation relative à la dimension et à la localisation d'un café-terrasse est retirée, de même que la référence aux paramètres LEED. Enfin, la garantie bancaire liée à l'intégration des composantes de la façade du 1162, rue Saint-Antoine n'a plus d'échéance. Le montant total des garanties bancaires est inchangé, mais la part attribuée à l'intégration des composantes patrimoniales est augmentée.

### *Justification*

Parmi les recommandations de l'OCPM, certaines visent la Ville de Montréal ou l'arrondissement de Ville-Marie ou encore le promoteur. Plusieurs de ces recommandations visent une planification d'ensemble pour le secteur, laquelle est en cours dans le cadre du PPU du Quartier des gares. Concernant plus spécifiquement le projet particulier à l'étude, l'OCPM fait trois recommandations relatives aux vues protégées depuis et vers le mont Royal, la mise en valeur du 1162, rue Saint-Antoine Ouest et la certification LEED.

Suivant les recommandations de l'office, la version finale du projet particulier à l'étude a été adaptée de façon à conserver la présence visuelle du fleuve dans ce segment du panorama du belvédère Kondiaronk. De la même façon, une section plus importante du 1162, rue Saint-Antoine Ouest sera intégrée à la construction projetée en bordure de la rue Saint-Antoine. De plus, contrairement à la version initiale, l'intégration de ces composantes patrimoniales est liée à la première phase de construction du projet.

Enfin, concernant la certification LEED, l'arrondissement estime qu'elle ne peut faire l'objet d'une condition de l'autorisation puisqu'il s'agit essentiellement de critères de performance qui ne respectent pas les prémisses d'aménagement élémentaires de la Ville en matière de patrimoine urbain et bâti.

L'office recommande d'attendre l'adoption de la politique sur les passerelles avant d'autoriser ce volet du projet à l'étude. Cette politique devrait également selon l'office être réalisée par la ville centre et être soumise pour étude au Conseil du patrimoine de Montréal, au comité Jacques-Viger et au public en général via une consultation publique. Le projet de politique sur les passerelles dans le domaine public est une initiative de l'arrondissement de Ville-Marie et il sera réalisé conjointement avec la Direction de l'urbanisme et du développement économique. De plus, ce projet comprend les étapes de concertation et de consultation publique mentionnées par l'OCPM.

Concernant l'inclusion de logements abordables, la direction de l'habitation effectue annuellement un bilan de l'application de la Stratégie. Le stock de logements de l'arrondissement est composé de plus de 18% de logements sociaux, soit davantage que la cible convenue de 15%. Rappelons qu'un tableau de bord à cet effet est produit



annuellement par la Direction de l'habitation.

L'arrondissement, en collaboration avec la direction de l'habitation, a toutefois engagé des négociations avec le promoteur en vue d'une contribution financière à la stratégie de logements abordables. Le projet comportera notamment un volet de logements abordables privés. À cet effet, une lettre d'engagement du promoteur sera déposée sous peu à la Direction de l'habitation. Bien sûr, cet engagement ne vise que les projets formellement à l'étude, l'occupation future des autres propriétés du promoteur étant encore incertaine.

Le remplacement des plans annexés à l'autorisation permet de préciser les enjeux les plus déterminants et de laisser davantage de marge de manœuvre pour développer un concept architectural mieux intégré au contexte du centre-ville.

Considérant les éléments d'analyse qui précèdent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie est d'avis que le nouveau projet de résolution en cause devrait être adopté.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec commentaires.

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bruno COLLIN  
Conseiller en aménagement- c/e

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1136347026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'aménagement d'un complexe immobilier mixte sur des emplacements situés du côté sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Jean-D'Estrées, Torrance et de la Montagne / Cadillac-Fairview, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin d'autoriser la construction d'un complexe immobilier, comprenant au moins deux tours en bordure sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne. Le projet déroge au règlement d'urbanisme, notamment en matière de hauteur et de densité.

L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant une modification préalable du Plan d'urbanisme concernant la hauteur et la densité du secteur. À cet effet, une modification du Plan d'urbanisme est en cours d'approbation (voir dossier no 1136347027).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le 24 septembre 2013, le conseil municipal a adopté en première lecture un projet de modification du Plan d'urbanisme concernant la hauteur et la densité de l'emplacement visé par le présent projet de résolution (CM13 1018).

**DESCRIPTION**

***Le site***

L'emplacement de la première phase de construction de ce projet, situé en bordure de la rue de la Montagne, est occupé par deux bâtiments non résidentiels partiellement inoccupés (757, rue de la Montagne et 1240, rue Saint-Antoine Ouest) et deux terrains vacants. Cet emplacement comprend également une parcelle de 79,6 m<sup>2</sup> située dans la partie sud-est du terrain, qui appartient à la Ville de Montréal, et qui doit être acquise afin de réaliser le projet.

L'emplacement de la deuxième phase de construction, situé en bordure de la rue Jean-D'Estrées, est occupé par trois bâtiments non résidentiels partiellement inoccupés (1162, 1170 et 1180, rue Saint-Antoine Ouest) et un terrain vacant d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup> occupé à des fins de stationnement de surface. Ce dernier terrain appartient à la Ville de

Montréal et devra également être acquis afin de réaliser le projet.

Entre ces deux ensembles de propriétés se trouve un terrain résiduel occupé par un stationnement de surface protégé par des droits acquis. Cette propriété n'est pas visée par le présent projet. Cependant, afin de favoriser la construction d'un complexe immobilier plus cohérent, le projet de résolution est libellé de façon à faciliter l'intégration de cette propriété dans le cas où elle serait acquise à des fins de remembrement.

Ces emplacements sont situés à l'intérieur des limites du centre des affaires, ainsi que dans la principale réserve de terrains à développer du centre-ville, qui s'étend au sud de la rue Saint-Antoine jusqu'aux bretelles de sortie de l'autoroute Ville-Marie et entre les rues Jean-D'Estrées et University.

### ***Le projet***

La première phase du projet est constituée d'une tour résidentielle d'approximativement 380 logements, avec un stationnement intérieur pouvant recevoir 230 automobiles et 86 bicyclettes. Avec ses 37 étages, cette tour de 120 m présente une hauteur inférieure de 15 m par rapport à la tour Deloitte en construction du côté opposé de la rue Saint-Antoine, ainsi qu'inférieure de 60 m par rapport à la tour des Canadiens, également en construction au coin de la rue de la Montagne et de l'avenue des Canadiens de Montréal. Les dérogations à l'étude pour cette première phase concernent la surhauteur de 120 m (au lieu de 65 m), la densité de 9 (au lieu de 6) et enfin la proportion du linéaire de façade qui respecte la hauteur maximale sur les rues Saint-Antoine et de la Montagne.

Il est également proposé de rattacher ce bâtiment au réseau protégé du centre-ville (RÉSO) par une passerelle aérienne au-dessus de la rue Saint-Antoine. Elle serait située à proximité de l'intersection avec la rue de la Montagne et présenterait un dégagement de plus de 9 m au-dessus de la chaussée. Bien que cette passerelle soit intimement liée au concept architectural proposé, son autorisation relève d'une procédure d'approbation distincte d'occupation du domaine public.

La deuxième phase est constituée d'une tour mixte comprenant un rez-de-chaussée commercial, approximativement 220 logements, un hôtel de 230 chambres et un stationnement intérieur de 220 unités. Une partie de la façade de l'édifice situé au 1162, rue Saint-Antoine serait également intégrée au projet et son volume reconstruit sur une partie du site. Outre en ce qui regarde les paramètres de surhauteur et de densités, qui seraient les mêmes que pour la première phase, ainsi que de superficie et de localisation d'un café-terrasse, cette deuxième phase serait conforme au règlement d'urbanisme.

L'autorisation demandée vise également la démolition de cinq bâtiments existants portant les numéros 1162, 1170, 1180 et 1240, rue Saint-Antoine Ouest, ainsi que 757, rue de la Montagne. Ces bâtiments sont tous vacants et avaient une occupation non résidentielle.

### ***Les dérogations***

Les dérogations visées par la présente concernent principalement les plafonds de hauteur et de densité, mais également la manière de calculer la hauteur, ainsi que la localisation et la dimension d'un café-terrasse. L'autorisation demandée permettrait une surhauteur de 120 m, au lieu de 65 m, ainsi qu'un coefficient d'occupation du sol (COS) de 9 au lieu de 6. Également, les retraits d'alignement pour un volume en surhauteur seraient inexistantes du côté des rues de la Montagne et Torrance, et réduit à 70 % du pourcentage de linéaire de façade du côté de la rue Saint-Antoine. Enfin, dans le cas de la deuxième phase du projet, l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit du basilaire et la dimension du café-terrasse situé au sol dérogeraient aux prescriptions réglementaires.

## **JUSTIFICATION**

Ce projet est situé dans un quadrilatère partiellement enclavé et fortement déstructuré depuis la construction de l'autoroute Ville-Marie et la fermeture de la gare Bonaventure. En fait, l'ensemble du secteur compris entre les rues University, Notre-Dame, Lucien-L'Allier et Saint-Antoine est voué à une vaste requalification urbaine qui a commencé à prendre forme au début des années 2000, notamment au sud de la rue Saint-Jacques avec les projets de l'École de technologie supérieure et des Jardins Windsor. La présente proposition permettrait de relancer cette requalification en s'appuyant sur le succès des projets immobiliers en cours de réalisation sur le site du Centre Bell et au nord de ce dernier. En regard des principales dérogations à l'étude, soit la hauteur et la densité, il faut préciser que les bretelles de sortie de l'autoroute Ville-Marie sur les rues de la Montagne et Jean-D'Estrées confinent le site du côté sud, de sorte qu'il s'apparente davantage au tissu urbain des abords du Centre Bell qu'au quartier résidentiel qui se déploie au sud et à l'ouest. Le rehaussement des plafonds de hauteur et de densité proposé permet ainsi une échelle bâtie plus cohérente de part et d'autre de la rue Saint-Antoine, ainsi qu'une transition plus graduelle entre les grandes constructions du centre des affaires et le bâti urbain moins dense et plus traditionnel du plateau de Griffintown et de la Petite Bourgogne.

De la même façon, en raison de la présence souterraine de l'autoroute, l'absence de construction possible du côté ouest de la rue de la Montagne et du côté sud de la rue Torrance justifie l'absence de retrait d'alignement pour la construction en surhauteur. Ne pouvant construire qu'un seul côté de ces rues, il n'y a aucun risque d'effet de nef sur le domaine public. De la même façon, étant situé du côté nord de la rue Torrance et à l'est de la rue de la Montagne, il n'y a pas non plus d'impact sur l'ensoleillement de ces rues. Concernant le confort du domaine public, des études d'impacts éoliens seront faites dans le cadre des demandes de permis et il n'est pas exclu que certains retraits d'alignement soient alors exigés, notamment en bordure de la rue de la Montagne.

Les dernières dérogations concernent la présence de deux cafés-terrasses. Le premier est situé sur le toit d'un édifice qui comportera possiblement des logements. Or, en raison même de la présence d'une voie ferrée et d'une autoroute, les logements en question devront respecter des normes supérieures d'insonorisation, de sorte que leurs occupants seront à l'abri des désagréments d'un éventuel café-terrasse. Pour ce qui est du voisinage immédiat, constitué du Centre Bell et de la tour Deloitte au nord, de l'emprise de l'autoroute à l'ouest et au sud et enfin d'un îlot vacant destiné à des fonctions d'affaires à l'est, il est peu probable que la présence de ces cafés-terrasses puisse constituer une nuisance.

### ***Considérations relatives aux démolitions***

Cette autorisation concerne également la démolition de cinq bâtiments non résidentiels. Or, à l'exception du 1162, rue Saint-Antoine, ces bâtisses sont dénuées d'intérêt patrimonial, architectural et même contextuel. Anciennement occupés à des fins de commerciales ou industriels, ces bâtiments sont inoccupés et laissés à l'abandon depuis plusieurs années.

Pour sa part, le bâtiment sis au 1162, rue Saint-Antoine Ouest présente plusieurs particularités, notamment d'avoir été conçu en 1913 par Ross & Macdonald au profit de l'«Immigration and Colonization Agency» du gouvernement canadien. Le bâtiment a notamment été utilisé comme centre de transition pour les immigrants illégaux ou provenant de territoires ennemis durant la Première Guerre. Après 1961, il a été utilisé à des fins de bureaux et d'entrepôt pour être finalement abandonné dans les années 90. Inoccupé depuis plus de vingt ans, son état est passablement mauvais, particulièrement dans la partie arrière. Plusieurs éléments décoratifs en pierre sont dégradés au point de devoir être remplacés, dont certaines parties de la corniche.

La présente recommandation vise néanmoins à intégrer une partie de ce bâtiment de style Beaux-Art à la nouvelle construction. La restauration et l'intégration architecturale proposées permettent de conserver un élément témoin du passé du quartier, ainsi que de

commémorer une page de l'histoire du pays. Le libellé de l'autorisation permet le démontage et le remontage des éléments de façade à conserver, car il pourrait s'avérer nécessaire de les déplacer en retrait de l'alignement existant. À cet effet, une étude doit être effectuée prochainement en vue de prolonger la configuration à double sens de la rue Saint-Antoine entre les rues de la Montagne et Jean-D'Estrées. Du côté est de la rue Jean-D'Estrées, la rue Saint-Antoine présente une emprise de 27 m, ainsi qu'un double sens de circulation véhiculaire, tandis que du côté ouest son emprise n'est que 18,5 m, et la circulation véhiculaire y est à sens unique. Le réaménagement de la rue permettrait en outre d'élargir les trottoirs qui sont particulièrement étroits à cet endroit.

Bien que ce réaménagement du domaine public ne soit pas une condition essentielle à la réalisation du projet, il n'en demeure pas moins souhaitable et c'est ce qui explique que l'alignement de construction proposé en bordure de la rue Saint-Antoine soit plus en retrait que du côté nord de la rue.

### ***Avis des comités consultatifs***

Ce projet a été soumis pour avis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement le 13 juin dernier et au comité Jacques-Viger (CJV) le 23 août suivant. Dans les deux cas, les avis sont favorables avec commentaires. Le CCU propose plusieurs conditions, notamment de maintenir et de restaurer certaines parties du bâtiment sis au 1162, rue Saint-Antoine Ouest et de prévoir une contribution à la stratégie d'inclusion pour les logements sociaux et abordables.

Pour sa part, le CJV recommande au promoteur de poursuivre ses démarches afin d'acquérir le terrain de stationnement qui longe le côté est de la rue Saint-Félix afin d'intégrer cet espace résiduel au projet. Il recommande en outre de revoir l'expression architecturale des deux tours jumelles de sorte que la conception repose sur un dialogue entre les deux bâtiments plutôt que sur une simple répétition de l'architecture. Enfin, il recommande de soigner particulièrement l'interface entre le projet et la «coulée verte» qui longe l'arrière des terrains visés.

Les deux comités émettent des réserves concernant l'idée d'un passage piétonnier au-dessus de la rue Saint-Antoine. Le CCU propose de remplacer cette construction par une simple amélioration des traverses piétonnes et souhaite que l'arrondissement de Ville-Marie se dote d'une politique concernant la conception des passages piétonniers aériens et souterrains. De même, le CJV recommande à la Ville de ne pas accepter l'aménagement de passerelles au cas par cas et de porter une réflexion plus large sur cette question.

L'idée de cette passerelle découle du désir de relier le secteur au sud du Centre Bell au réseau protégé du centre-ville (RÉSO), lequel est situé au-dessus du niveau de la rue Saint-Antoine dans cette partie du centre des affaires. En effet, entre le niveau de la rue Saint-Antoine et le niveau de l'accès au RÉSO du Centre Bell, on observe une différence de plus de 7 m, ainsi que de 10 m avec le niveau de la station de trains de l'AMT. Par conséquent, un raccordement en souterrain sous la rue Saint-Antoine impliquerait une différence de plus de 13 m pour accéder au RÉSO, ce qui équivaut à 4 étages d'un édifice résidentiel. Il s'agit donc essentiellement de faciliter le raccordement au RÉSO et non de développer un réseau parallèle ou privé.

À la suggestion des comités, l'arrondissement de Ville-Marie prépare actuellement une politique en matière de passerelle au-dessus du domaine public. L'objectif vise à confirmer l'approche historiquement retenue à Montréal en vue de favoriser la fréquentation de la rue et, dans les secteurs de forte densité, de permettre l'aménagement d'un réseau piétonnier complémentaire et souterrain. Cette politique devra également énoncer les principes d'aménagement devant être respectés dans les cas exceptionnels où l'aménagement d'une passerelle serait acceptable. Pour ce qui est de la passerelle proposée, elle n'est pas autorisée dans le présent projet et devra faire l'objet d'une requête distincte d'occupation

permanente du domaine public en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (C.O-0.1).

Suite aux avis des comités, plusieurs modifications ont été apportées au projet, notamment en ce qui regarde l'intégration d'une partie du bâtiment sis au 1162, rue Saint-Antoine Ouest, le traitement architectural des deux tours et la stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables pour laquelle le promoteur du projet s'est déjà engagé.

### ***Analyse des impacts sur le milieu***

Plusieurs études thématiques ont été effectuées eu égard aux impacts du projet sur le milieu. Les thèmes abordés concernent les conditions de circulation, l'ensoleillement et les impacts visuels. Dans le cadre des demandes de permis de construction, des études additionnelles devront être réalisées, particulièrement en regard des impacts éoliens et des dispositions de protection et d'intégration des composantes patrimoniales devant être conservées.

En matière de circulation, différents scénarios d'aménagement ont été esquissés pour la rue Saint-Antoine. Mais, quel que soit le scénario, le projet comporte peu d'impact en raison de son accès véhiculaire privilégié sur la rue Torrance, via la rue de la Montagne. La rue Torrance est en effet pratiquement exclusive au site, ce qui constitue un avantage exceptionnel. L'élargissement de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne et Jean-D'Estrées, permettrait de faciliter l'accès et surtout d'améliorer les trottoirs. Néanmoins, ce projet n'est pas essentiel au bon fonctionnement du complexe immobilier proposé.

Pour ce qui est de l'ensoleillement, l'impact sera essentiellement orienté vers le Centre Bell et la rue Saint-Antoine et, de façon générale, il sera nettement inférieur à celui du Centre Bell. Le basilaire des édifices proposés étant relativement peu élevé, c'est essentiellement les tours qui occasionneront une ombre tournante de faible durée.

En regard des impacts visuels, le projet n'entrave pratiquement aucune vue protégée, particulièrement pour la première phase de construction. Dans le cas de la seconde, certains impacts sont prévisibles pour la vue du fleuve à partir du belvédère Kondiaronk. Cependant, cette deuxième phase devra justement être peaufinée et sera soumise à la procédure de révision pour une surhauteur. Dans le cadre de cette démarche, des efforts devront être menés afin de réduire les impacts en question.

### ***Conclusion***

Le projet d'autorisation soumis comporte des balises très précises qui devraient assurer le respect des orientations d'aménagement de la Ville. Deux garanties bancaires totalisant 1 800 000 \$ sont rattachées à l'obligation de sauvegarder certains éléments patrimoniaux, à construire la première tour dans un délai trois ans et à aménager temporairement le site de la deuxième phase.

La réalisation de ce projet va permettre de mettre en valeur le potentiel de construction du secteur qui s'étend au sud de la rue Saint-Antoine, entre le Centre Bell, le QIM et le Griffintown. En ce sens, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la présente recommandation constitue une stratégie valable afin de stimuler la reconstruction de cette partie délaissée du centre des affaires de Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

À titre indicatif, les seuls coûts de construction de ces deux projets sont estimés à plus de 170 M \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- § adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution ;
- § affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
- § assemblée publique;
- § adoption d'un deuxième projet de résolution;
- § publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- § adoption de la résolution;
- § émission des permis de démolition et de construction.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec commentaires.

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bruno COLLIN  
Conseiller en aménagement- chef d'équipe

### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE  
Directeur

Le : 2013-11-28



**Dossier # : 1146347055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant les usages « salle de danse », « salle de réception » et « salle de spectacle » dans un bâtiment situé au 265, rue Saint-Jacques (Théâtre Saint-James), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

D'accorder, pour le bâtiment situé au 265, rue Saint-Jacques, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* l'autorisation de déroger à l'article 130.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)* pour permettre les usages « salle de danse », « salle de réception » et « salle de spectacle » dans tout le bâtiment.  
D'assortir cette autorisation de la condition suivante:

- les niveaux sonores maximums indiqués dans le rapport du 25 novembre 2013 réalisé par la firme Octave acoustique doivent être respectés en tout temps afin d'assurer qu'aucun bruit ne soit perceptible à l'extérieur ou dans un autre local que le bâtiment visé par la présente autorisation.

**Signé par** Corinne ANDRIEU **Le** 2014-08-06 11:11

**Signataire :**

Corinne ANDRIEU

---

Directrice d'arrondissement adjointe  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe



## IDENTIFICATION

Dossier # :1146347055

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant les usages « salle de danse », « salle de réception » et « salle de spectacle » dans un bâtiment situé au 265, rue Saint-Jacques (Théâtre Saint-James), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

## CONTENU

## CONTEXTE

Une requête d'autorisation a été déposée le 10 juin 2014 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin d'autoriser les usages « salle de danse », « salle de réception » et « salle de spectacle » dans un bâtiment situé au 265, rue Saint-Jacques (Théâtre Saint-James).

Le projet déroge aux dispositions d'atténuation du bruit associées à ce type d'occupation en vertu de l'article 130.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* . L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

## DESCRIPTION

Le bâtiment visé est situé du côté nord de la rue Saint-Jacques entre les rues Saint-François-Xavier et Saint-Pierre dans le site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal). Il s'agit d'un immeuble patrimonial classé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, l'édifice de la Banque-Canadienne-Impériale-de-Commerce. Il a été érigé en 1907 et conçu spécifiquement pour les besoins de la Canadian Bank of Commerce, renommée Banque canadienne impériale de commerce (CIBC) en 1961, qui souhaitait alors y consolider ses activités montréalaises. Le bâtiment est reconnu pour sa valeur historique, formant à cette époque avec une dizaine d'autres banques établies sur la rue Saint-Jacques le cœur financier du Canada, mais aussi pour sa grande valeur architecturale et artistique incarnée principalement par le traitement de sa façade et ses décors intérieurs.

Le bâtiment, conçu sur mesure pour les besoins de la Canadian Bank of Commerce, comprend un volume de 6 étages adjacent à la façade où se trouvaient les bureaux administratifs de la banque adossé à un second volume où était aménagée la salle des guichets, un vaste espace composé d'une voute monumentale atteignant une hauteur d'environ 20 m et d'une superficie de plancher de 629 m<sup>2</sup>. Le bâtiment comprend également deux niveaux de sous-sol où se trouvaient notamment des espaces de travail, une chambre

forte pour les coffrets de sûreté et les équipements mécaniques.

Le bâtiment a été acquis en octobre 2012 par l'entreprise Théâtre Rialto Productions Inc. d'une entreprise qui l'avait acquis de la CIBC en novembre 2010. Le bâtiment conçu spécifiquement pour les activités d'une banque du début du 20<sup>e</sup> siècle doit aujourd'hui trouver une nouvelle vocation.

### **Le programme**

La présente demande vise à autoriser les usages « salle de danse », « salle de réception » et « salle de spectacle » dans tout le bâtiment. Ces usages s'ajouteront aux usages « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » autorisés de plein droit, le bâtiment étant situé dans le Centre des affaires où les mesures de contingentement des usages ne s'appliquent pas. Le demandeur, Théâtre Rialto Productions Inc., souhaite transformer le bâtiment en un lieu de diffusion et de rassemblement multifonctionnel pour la tenue d'événements de toutes sortes, et ce, publics ou privés.

### **Cadre réglementaire**

En vertu de l'article 130.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, un local occupé par un des usages ci-après mentionnés et un local occupé à des fins résidentielles, situés dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3 ou M.1 à M.9, ne doivent être adjacents en aucun point :

- 1° industries liées aux médias ou aux télécommunications;
- 2° salle de danse;
- 3° salle de réception;
- 4° salle de spectacle;
- 5° studio de production.

Or, le bâtiment contigu du côté ouest sur le coin de la rue Saint-Pierre, les copropriétés le St-Régis (275, rue Saint-Jacques), est occupé à des fins résidentielles sur l'ensemble des niveaux excluant le sous-sol occupé à des fins commerciales.

### **JUSTIFICATION**

#### **Recevabilité de la demande d'autorisation**

Le projet présenté est accueilli favorablement, le tout conformément aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

La dérogation impliquée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **Justification des dérogations**

Premièrement, il importe de souligner que le bâtiment est compris dans un secteur de la catégorie d'usages M.7C où les usages « salle de danse », « salle de réception » et « salle de spectacle » sont autorisés de plein droit nonobstant des mesures d'atténuation du bruit. En outre, la nouvelle vocation du bâtiment est pleinement compatible et complémentaire à la vocation récréotouristique du Vieux-Montréal.

Par ailleurs, les usages possibles du bâtiment sont limités. Particulièrement, la salle des guichets qui par sa splendeur appelle à certains usages. Considérant la grande valeur associée à son décor, des interventions sur cet espace, telle que l'insonorisation du mur ouest, ne sont pas envisageable, les décors intérieurs étant protégés en vertu du statut patrimonial de l'édifice. L'implantation d'une salle de spectacle est optimale dans cet espace

et permettra sa mise en valeur en plus de demeurer accessible au public.

L'enjeu du projet repose donc entièrement sur la gestion des nuisances sonores que pourraient générer les activités du théâtre sur son environnement immédiat, et ce, particulièrement sur le St-Régis, le bâtiment contigu à l'est étant occupé à des fins commerciales. Afin d'évaluer les risques de nuisance, le demandeur a mandaté une firme spécialisée pour réaliser une étude d'impact acoustique. Les mesures ont été prises le 26 novembre 2013 de jour comme de nuit à l'aide d'instruments certifiés et d'un système de son performant. Les responsables de l'étude ont eu accès à tous les espaces intérieurs du St-Régis pour la prise des mesures. Or, cette étude démontre que les risques de nuisance sont limités et recommande des niveaux sonores maximums à respecter pour assurer une propagation nulle des bruits et des vibrations sur le St-Régis. Les inspecteurs en bruit de la Division des permis et inspection ont confirmé la validité de l'étude et de la méthodologie utilisée. La présente autorisation serait conditionnelle au respect des niveaux sonores maximums prescrits dans l'étude acoustique

Dans le cadre de l'étude d'impact, des mesures ont également été prises dans des chambres des hôtels voisins au projet (LH, Westin) et aucun n'impact n'a été relevé.

### **Évaluation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

Considérant que le projet sera conforme au Plan d'urbanisme;  
Considérant que la vocation proposée est pleinement compatible avec la vocation récréotouristique du Vieux-Montréal;  
Considérant les recommandations du rapport acoustique;  
Considérant que les possibilités de réutilisation du bâtiment sont limitées;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet, et ce, à la condition suivante:

- les niveaux sonores maximums indiqués dans le rapport d'Octave acoustique du 25 novembre 2013 doivent être respectés en tout temps.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet vise une meilleure qualité de vie en contribuant à la diversité et au dynamisme culturel du Vieux-Montréal tout en favorisant la protection du patrimoine.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - adoption d'un premier projet de résolution  
Avis public et affichage 8 jours avant l'assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation

Conseil d'arrondissement - 2e projet de résolution  
Avis public 8 jours pour la demande de tenue de registre  
Conseil d'arrondissement - Adoption finale  
Demande de certificat d'occupation  
Émission du certificat

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

CCU du 10 juillet 2014: avis favorable

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis-Henri BOURQUE  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-04

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1145289003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant une enseigne commerciale en saillie accessoire à l'établissement commercial situé au 1801, rue Ontario Est (Restaurant Chez Ma Grosse Truie Chérie).

D'accorder, pour le bâtiment situé au 1801, rue Ontario Est, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, l'autorisation de déroger aux articles 475, 497, et 504 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, relativement aux dispositions encadrant les enseignes.

D'assortir cette autorisation de la condition suivante:

- Le format, la localisation et la superficie des enseignes commerciales accessoires associés à l'établissement occupant du rez-de-chaussée doivent être substantiellement conformes aux plans illustrant le programme d'affichage estampillé par l'arrondissement le 18 juillet 2014.

**Signé par** Corinne ANDRIEU **Le** 2014-08-12 10:43

**Signataire :** Corinne ANDRIEU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement adjointe  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145289003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant une enseigne commerciale en saillie accessoire à l'établissement commercial situé au 1801, rue Ontario Est (Restaurant Chez Ma Grosse Truie Chérie).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une requête d'autorisation a été déposée le 12 août 2014 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* une enseigne commerciale dérogatoire accessoire à l'établissement situé au 1801, rue Ontario Est (Restaurant *Chez Ma Grosse Truie Chérie* ).

L'enseigne visée par la demande déroge aux dispositions des articles 475, 497 et 504 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* . L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 240536 – 12 septembre 2011 - Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* et conformément à l'article 136, l'usage « résidence de tourisme » dans le bâtiment portant le numéro 1805, rue Ontario Est pour six logements situés au 2e et 3e étage (1805, 1807, 1809, 1815, rue Ontario Est et 2005 et 2005A, avenue Papineau / Résidence de tourisme *Innbetween* ).

**DESCRIPTION**

Le bâtiment visé est situé à l'angle de la rue Ontario Est et de l'avenue Papineau sur le coin nord-est. Le bâtiment est occupé par un restaurant au rez-de-chaussée et une résidence de tourisme de 6 logements aux étages. L'exploitant des deux établissements est également propriétaire du bâtiment. Le restaurant *Chez Ma Grosse Truie Chérie* occupe le rez-de-chaussée depuis 2010.

**Le programme**

Un certificat d'autorisation d'affichage a été émis en 2011 pour les enseignes commerciales accessoires au restaurant *Chez Ma Grosse Truie Chérie* qui étaient conformes aux dispositions encadrant l'affichage commercial du *Règlement d'urbanisme de*

*l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* . Or, l'enseigne en saillie installée sur la façade de l'avenue Papineau représentant un animal porcin (trurie) n'a pu être autorisée en raison de dérogations aux normes d'affichage. Des procédures de cour ont été entreprises dans le dossier, six constats d'infraction ayant été émis, et la présente demande vise à régulariser la situation en autorisant l'enseigne installée en 2010 sans certificat d'autorisation d'affichage.

### **Cadre réglementaire**

L'enseigne en saillie installée sur la façade de l'avenue Papineau est considérée au sens du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* comme une enseigne commerciale accessoire au restaurant car sa représentation est directement liée au nom de l'établissement. Or, cette enseigne en saillie déroge à l'article 497 dudit règlement en ayant une projection de plus de 1 m par rapport au mur sur lequel elle est installée, 2,1 m en l'occurrence, et en ayant une largeur excédant 0,5 m, soit 1,44 m.

En outre, l'enseigne empiète au-dessus du domaine public de 2,1 m, le maximum autorisé en vertu de l'article 504 étant de 1m et sa forme atypique rend inapplicables les méthodes de calcul de superficie prévues aux articles 475 et suivants.

### **JUSTIFICATION**

#### **Recevabilité de la demande d'autorisation**

Le projet présenté est accueilli favorablement conformément aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , moyennant le respect des orientations générales de ce règlement. Cette autorisation n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

La dérogation impliquée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **Justification des dérogations**

Premièrement, la superficie maximale d'enseigne associée au restaurant s'élève à 42 m<sup>2</sup>. Selon le certificat d'autorisation d'affichage pour les enseignes conformes, 32,58 m<sup>2</sup> sont utilisés. Il reste donc un peu moins de 10 m<sup>2</sup> de disponibles qui seraient dédiés à l'enseigne visée, les méthodes de calcul de la superficie prescrites au règlement étant inapplicables en raison de la forme atypique de l'enseigne et de sa projection.

Par ailleurs, l'enseigne fait saillie de plus de 1 mètre par rapport au mur sur lequel elle est installée, et ce, au dessus du domaine public. Or, l'avenue Papineau constitue à cette hauteur une des principales voies d'accès au pont Jacques-Cartier avec 4 voies de circulation en direction nord. L'échelle de la rue avec ses larges trottoirs favorise une intégration harmonieuse de l'enseigne. La même enseigne installée sur le parcours d'une rue de plus petite échelle, la rue Ontario par exemple, s'intégrerait beaucoup plus difficilement. L'échelle de l'enseigne est donc adaptée à l'échelle de la rue.

Concernant l'empiètement de l'enseigne au-dessus du domaine public, malgré une projection de 2,1 m excédant le maximum de 1 m prescrit au paragraphe 2 de l'article 504, l'enseigne respecte le dégagement de 0,6 m exigé par rapport à la chaussée au paragraphe 1 du même article, en raison de la largeur du trottoir, et le dégagement vertical de 2,4 m exigé en vertu de l'article 506.

Advenant, que l'enseigne soit autorisée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, un permis d'occupation permanente du domaine public serait requis en vertu de l'article 21 du

Règlement sur l'occupation du domaine public. De plus, la condition suivante serait associée à l'autorisation :

*§ Le format, la localisation et la superficie des enseignes commerciales accessoires associés à l'établissement occupant du rez-de-chaussée doivent être substantiellement conformes aux plans illustrant le programme d'affichage estampillé par l'arrondissement le 18 juillet 2014.*

Cette condition assurerait dans le temps à l'arrondissement d'avoir un certain contrôle sur la modification des contenants d'affichage tout en offrant une certaine latitude à l'exploitant de l'établissement occupant le rez-de-chaussée pour modifier leur contenu.

Outre les considérations normatives, cette enseigne est le fruit d'une démarche artistique empreinte de créativité et constitue pour cette raison un cas d'exception justifiant dans une certaine mesure les dérogations aux normes réglementaires. De plus, considérant que ces dérogations sont mineures et qu'il reste environ 10 m<sup>2</sup> de superficie d'affichage disponibles, la présente autorisation ne créerait pas un précédent.

### **Évaluation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

Considérant que le projet serait conforme au Plan d'urbanisme;  
Considérant la condition qui serait associée à l'autorisation;  
Considérant le contexte d'insertion de l'enseigne;  
Considérant que l'enseigne est le fruit d'une démarche artistique;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet à la condition suivante:

*§ Le format, la localisation et la superficie des enseignes commerciales accessoires associés à l'établissement occupant du rez-de-chaussée doivent être substantiellement conformes aux plans illustrant le programme d'affichage estampillé par l'arrondissement le 18 juillet 2014.*

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

9 septembre 2014: conseil d'arrondissement - adoption d'un premier projet de résolution  
24 septembre 2014: assemblée publique de consultation



14 octobre 2014: conseil d'arrondissement - Adoption finale

*Les dispositions visées ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.*

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au plan d'urbanisme

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

CCU du 7 août: avis favorable dans le cadre de la demande d'avis préliminaire.

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis-Henri BOURQUE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-11

Marc LABELLE  
Directeur(trice) aménagement urbain  
serv.entrville-marie



**Dossier # : 1146347069**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins d'usage résidentiel, du rez-de-chaussée d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages, situé aux 1611-1613, rue Amherst, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1611-1613, rue Amherst, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 228 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser l'occupation, aux fins d'usage résidentiel, du rez-de-chaussée.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-08-26 11:05

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146347069**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins d'usage résidentiel, du rez-de-chaussée d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages, situé aux 1611-1613, rue Amherst, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3000864402) a été déposée, afin d'autoriser l'occupation, à des fins d'usage résidentiel, du rez-de-chaussée d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages, situé aux 1611-1613, rue Amherst. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Le secteur du Village est un quartier ouvrier mixte typique de la fin du 19e siècle et du début du 20e siècle. La rue Amherst, artère commerciale de quartier, conserve un tissu bâti à dominante résidentielle, puisque la continuité commerciale souhaitée par la réglementation depuis 1994 pour les locaux du rez-de-chaussée adjacents à la voie publique ne s'est pas développée sur l'ensemble de ses tronçons, particulièrement celui entre le boulevard De Maisonneuve et la rue du Square-Amherst, qui demeure marqué par la présence de logements à ces niveaux.

L'immeuble visé, constitué du lot 1 566 359 du cadastre du Québec, était, lors de sa construction vers 1880, un bâtiment résidentiel de 3 étages. Vers 1990, celui-ci a été entièrement converti à des fins commerciales sur l'ensemble de ces niveaux, sans que soient toutefois apportées de grandes modifications à la façade, seule une porte commerciale ayant été ajoutée à l'emplacement précédent de deux portes séparées par un piédroit. Le 11 février 2014, un permis de transformation (3000353918-14) a été émis pour la conversion des étages 2 et 3 aux fins de l'aménagement de 1 logement, alors que le local commercial du rez-de-chaussée et sous-sol a dû être conservé en respect de la continuité commerciale exigible au rez-de-chaussée.

## **Programme**

La demande vise à autoriser :

- Occupation du rez-de-chaussée et du sous-sol, aux fins d'un usage résidentiel, pour l'aménagement de 1 logement pouvant occuper le rez-de-chaussée et le sous-sol.

## **Paramètres réglementaires**

Il s'agit d'un secteur où est autorisée la catégorie d'usages M.7A « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité » et une exigence de continuité commerciale est prescrite pour les locaux du rez-de-chaussée adjacents à la voie publique qui ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'usages commerces ou équipements collectifs ou institutionnels.

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Usages résidentiels interdits au rez-de-chaussée dans les locaux adjacents à la voie publique, comme prévu par l'article 228.

Le Plan d'urbanisme prévoit une affectation du sol « Secteur mixte » où est prévue la composante « Logements ». L'obligation de continuité commerciale, où les locaux du rez-de-chaussée des bâtiments en bordure de la voie commerçante doivent être occupés par un commerce ou un équipement collectif et institutionnel (Document complémentaire, disposition 3.2.1), n'est plus prévue pour le tronçon de la rue Amherst situé entre le boulevard De Maisonneuve et la rue du Square-Amherst, depuis une modification apportée au Plan d'urbanisme, entrée en vigueur en décembre 2013, par le retrait de ce tronçon à l'illustration 2.3.2 « Les rues commerçantes du Centre à consolider ».

L'ancienne version de cette illustration avait été intégrée, en mai 2013, comme figure au paragraphe 8° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme, afin de permettre d'autoriser, par la procédure des usages conditionnels, un « usage résidentiel » situé au rez-de-chaussée dans un secteur n'étant pas bordé par une des rues identifiées à celle-ci. Un changement de zonage visant à modifier le Règlement d'urbanisme sera requis pour mettre à jour la figure de l'article 136 pour la rendre conforme à l'illustration correspondante dorénavant prescrite au Plan. Actuellement, considérant cette situation, ce tronçon de la rue Amherst est le seul ne pouvant faire l'objet d'une demande d'usages conditionnels pour se soustraire à l'obligation de continuité commerciale en respect des conditions applicables.

## **JUSTIFICATION**

Dans l'ensemble, le projet d'occupation est compatible avec le milieu d'insertion, puisque ce tronçon de la rue Amherst présente d'autres logements situés au rez-de-chaussée, notamment dans les bâtiments immédiatement adjacents au nord et au sud. Cette occupation serait un retour à l'état d'origine du bâtiment dont l'apparence demeure fortement résidentielle, aucune vitrine ou socle commercial n'ayant été aménagé lors de sa conversion originale, favorisant la réversibilité de l'intervention, et ne nécessitant à court terme aucuns travaux supplémentaires à la façade. Le projet permettrait d'éliminer un local commercial vacant, ce dernier s'avérant peu propice ou intéressant à la location dans les conditions actuelles et la trame commerciale de cette rue.

Ce projet respecte entièrement les critères d'évaluation applicables aux projets particuliers, le local commercial actuel n'ayant que peu d'incidence sur l'animation commerciale de la rue vu l'apparence résidentielle fortement exprimée de ce bâtiment, et est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage sur le site;  
Assemblée publique de consultation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;  
Affichage sur l'emplacement;  
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;  
Assemblée publique de consultation;  
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;  
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;  
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;  
Dépôt éventuel d'une demande de permis de transformation;  
Émission éventuelle du permis de transformation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-18

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Dossier # : 1146347065**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel de 2 étages, situé aux 1736-1738, rue De Champlain, ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages sur le lot 1 567 348 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le bâtiment actuellement situé aux 1736-1738, rue De Champlain, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 49 et 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser la démolition du bâtiment résidentiel existant et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages avec construction hors toit;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction :
- Le taux d'implantation maximal autorisé est de 88 %;
- La marge arrière minimale autorisée est dorénavant de 4 m; malgré ce qui précède, un mur arrière du bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain, sur une largeur maximale de 4,52 m de cette limite;
- Soumettre le projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
- Un mur arrière non implanté sur la limite arrière du terrain doit tendre à s'aligner avec le mur arrière du bâtiment adjacent au nord, portant les numéros 1746-1750, rue De Champlain;
- L'apparence du mur arrière doit être soignée et d'une qualité équivalente à celle d'une façade avant, vu la visibilité à partir de la rue La Fontaine;

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission d'un permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146347065**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel de 2 étages, situé aux 1736-1738, rue De Champlain, ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages sur le lot 1 567 348 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3000863944) a été déposée, afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment résidentiel de 2 étages avec 2 logements et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec construction hors toit et 3 logements. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Le secteur du quartier Sainte-Marie est un ancien quartier ouvrier du 19e siècle, marqué autrefois par la présence, notamment, de nombreuses industries ayant nécessité une abondante main-d'œuvre à proximité, d'où la densité plus importante de son tissu bâti. L'emplacement est aujourd'hui compris dans le Village. L'immeuble visé, constitué du lot 1 567 348 du cadastre du Québec, comporte un bâtiment résidentiel de 2 étages, construit vers 1875, comportant 2 logements, vacants depuis décembre 2013. Il occupe environ 77 % de la superficie de son terrain et présente une architecture vernaculaire typique des quartiers ouvriers des faubourgs de Montréal, s'implantant notamment directement en bordure de l'emprise de la voie publique et sur la limite arrière (en partie).

**Programme**

La demande vise à autoriser :

- Démolition du bâtiment résidentiel de 2 étages existant;
- Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel contigu comportant :



- o 3 étages avec une construction hors toit abritant une partie de logement;
- o 3 logements, dont 1 logement en sous-sol (soubassement plus élevé);
- o Alignement de construction maintenu à 0 m de l'emprise de la voie publique;
- o Implantation d'un mur à 0 m de la limite arrière sur environ 4,52 m de largeur;
- o Autre partie du mur arrière implantée en retrait au moins équivalent à celui du bâtiment adjacent au nord, soit environ 4,21 m (cour arrière d'environ 13,86 m<sup>2</sup>);
- o Taux d'implantation projeté d'environ 87 % au lieu des 77 % existants.

### **Paramètres réglementaires**

Il s'agit d'un secteur où sont autorisés une hauteur minimale de 2 à 3 étages (12,5 m max.), aucune surhauteur, une densité maximale de 3, un mode d'implantation contigu, un taux d'implantation minimal de 35 % et maximal de 70 %, la catégorie d'usage R.2 « 1-8 logements » et visé par l'unité de paysage SMSJ (Sainte-Marie – Saint-Jacques).

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Taux d'implantation maximal prévu par l'article 49;
- Marge arrière minimale exigée par l'article 85.

Le recul arrière d'une partie de la construction hors toit et l'alignement de construction proposé à 0 m de l'emprise de la voie publique et devront être soumis pour approbation conformément au titre VIII (révision de projet), selon les dispositions des articles 23 et 76 de ce règlement.

Les droits acquis dont bénéficie la propriété, notamment à l'égard de l'alignement de construction, du taux d'implantation maximal ou de la marge arrière minimale cesseront d'exister dès la démolition du bâtiment actuel, conformément aux dispositions de l'article 708 du règlement sur la gestion des droits acquis.

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 16 m, une densité maximale de 3 et une affectation du sol « Secteur résidentiel ».

### **JUSTIFICATION**

Dans l'ensemble, le projet de démolition du bâtiment existant et de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur ce petit lot (109 m<sup>2</sup> (1 173,3 pi<sup>2</sup>)) se justifie par l'état du bâtiment actuel et la piètre qualité de cette construction, selon la documentation déposée et la visite intérieure des lieux. Les dérogations proposées reprennent essentiellement celles requises pour reproduire l'implantation existante avec un accroissement d'implantation d'environ 10 %, afin de mieux ancrer la façade arrière sur celle du bâtiment adjacent au nord, cette façade arrière, bien que non adjacente à une voie publique, demeure très visible à partir de la rue La Fontaine vu la présence du jardin communautaire qui borde l'emplacement.

Ce projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme qui y vise notamment un taux d'implantation au sol moyen ou élevé dans ce secteur établi. Son occupation est compatible avec le milieu d'insertion, puisque le bâtiment existant s'implante déjà à la limite d'emprise de la voie publique à l'avant, comme la majorité des bâtiments de côté de l'îlot à l'exception notamment des bâtiments immédiatement adjacents au nord et au sud qui font figure d'exceptions. À l'arrière, le mur existant s'implante déjà sur une largeur quasi équivalente sur la limite arrière. Le rehaussement de la hauteur, de plein droit, n'a aucun impact

environnemental sur la propriété au sud, dont le mur contigu aveugle se poursuit au-delà vers le jardin communautaire, ni sur le voisin au nord alors que l'autre plan de façade arrière s'alignerait sur le sien, ces bâtiments de référence ayant également chacun déjà 3 étages.

Le projet permet d'offrir 3 logements de meilleure qualité que les 2 logements existants, offrant aux futurs occupants une meilleure qualité de vie, tout en offrant une volumétrie atténuant les disparités de hauteur de ce côté d'îlot sur ce tronçon de rue.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage sur le site;  
Assemblée publique de consultation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;  
Affichage sur l'emplacement;  
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;  
Assemblée publique de consultation;  
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;  
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;  
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;  
Dépôt éventuel de demandes de certificat d'autorisation de démolition et de permis de construction;  
Comité consultatif d'urbanisme - Révision de projet;  
Émission éventuelle du certificat de démolition et du permis de construction.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions et suggestion

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-20

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Dossier # : 1146347070**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de l'usage « musée », du tréfonds des lots 1 180 132 et 1 182 694 du cadastre du Québec, respectivement aux 335 et 99999, place D'Youville, notamment dans l'ancien collecteur William pour relier éventuellement divers pavillons muséaux, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal – Pointe-à-Callière)

D'accorder, pour les immeubles situés aux 335 et 99999, place D'Youville, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser l'occupation, aux fins de l'usage « musée », du tréfonds des lots 1 180 132 et 1 182 694 du cadastre du Québec, notamment dans l'ancien collecteur William pour relier éventuellement divers pavillons muséaux (Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal – Pointe-à-Callière).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-08-28 11:36**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146347070**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de l'usage « musée », du tréfonds des lots 1 180 132 et 1 182 694 du cadastre du Québec, respectivement aux 335 et 99999, place D'Youville, notamment dans l'ancien collecteur William pour relier éventuellement divers pavillons muséaux, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal – Pointe-à-Callière)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3000847662) a été déposée, afin d'autoriser l'occupation, aux fins de l'usage « musée », de l'ancien collecteur William, situé en tréfonds de la place D'Youville, du Centre d'histoire de Montréal et de la place de la Grande-Paix, afin de relier éventuellement divers pavillons de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Le secteur de la place D'Youville et de la place de la Grande-Paix, représentant la désignation depuis 2001 de la partie est de la place D'Youville, correspond à l'emprise de l'ancienne petite rivière Saint-Pierre, en bordure de laquelle a été fondé Ville-Marie en 1642, origine de l'actuelle Ville de Montréal. En 1832, le collecteur William a été construit pour canaliser cette rivière. Dans sa partie ouest, l'ancien marché Sainte-Anne y a été construit la même année et est devenu le parlement du Canada-Uni en 1844, jusqu'à son incendie en 1949. Le second marché de 1851, est démoli en 1901 et la place D'Youville aménagée. Un stationnement lui succède dans les années 1920, jusqu'à sa fermeture pour de récentes fouilles archéologiques. Dans sa partie centrale, le quartier général du Service d'incendie de la Ville de Montréal y est construit en 1903, ce dernier étant devenu le Centre d'histoire de Montréal en 1983. L'aménagement comme place publique de la partie est se voit complété en 1999 selon le concept du groupe Cardinal Hardy et Claude Cormier, architectes paysagistes.  
 L'immeuble visé, constitué des lots 1 180 132 et 1 182 694 du cadastre du Québec,

comprend les places D'Youville et de la Grande-Paix ainsi que l'emprise des voies publiques adjacentes et le Centre d'histoire de Montréal. En tréfonds, le tunnel du collecteur William traverse le site entre les rues McGill à l'ouest et de la Commune à l'est. L'embouchure du collecteur est exposée à l'intérieur du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière. L'emplacement est en partie situé dans le site patrimonial classé du lieu de fondation de Montréal et est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal.

### **Programme**

La demande vise à autoriser :

- Occupation du tréfonds des lots 1 180 132 et 1 182 694 du cadastre du Québec, aux fins de l'usage « musée » dans l'ancien collecteur William, suivant sa restauration, et pour relier éventuellement divers pavillons de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal – Pointe-à-Callière.

### **Paramètres réglementaires**

Il s'agit d'un secteur où est autorisée la catégorie d'usages E.1 « Parcs et places publiques » où l'usage « musée » n'est pas autorisé, et visé par l'unité de paysage VM (Vieux-Montréal). Le lot 1 180 132 du Centre d'histoire de Montréal bénéficie de droits acquis à l'égard de cet usage.

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Usages prescrits par l'article 134.

Le Plan d'urbanisme prévoit une affectation du sol « Secteur mixte » où la composante « Équipements collectifs et institutionnels » est autorisée. Toutefois, une partie du lot 1 182 694 correspondant aux places D'Youville et de la Grande-Paix est identifiée comme parc local dont la vocation est confirmée par le Plan. La conversion d'un parc ou d'une de ses parties, à des fins autres que d'usage complémentaire ou d'équipement collectif d'envergure locale, requiert une modification du Plan d'urbanisme.

### **JUSTIFICATION**

Dans l'ensemble, le projet de restauration, de conservation et d'occupation de l'ancien collecteur William, pour l'intégrer, par phases, au projet de Cité d'archéologie et d'histoire de Pointe-à-Callière, notamment à l'éventuelle phase 2 du projet (voir avis préliminaire au point 4.8.7) est une réutilisation créative et ludique permettant d'immerger le visiteur directement dans les entrailles du Vieux-Montréal, en circulant à même un important témoin de l'histoire de Montréal, en plus de permettre, à terme, de réunir l'ensemble des pavillons qui pourraient composer le grand campus muséal envisagé par cette institution montréalaise. Hors sol, cette occupation ne serait pas perceptible et les aménagements existants de la place de la Grande-Paix seraient conservés, l'accessibilité publique à toutes parties de cette place demeurant le même, rendant l'occupation entièrement compatible avec le milieu d'insertion.

Ce projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme, puisqu'il n'implique pas la conversion d'une partie d'un parc, l'occupation étant strictement en tréfonds où l'affectation « Secteur mixte » demeure possible, et Pointe-à-Callière est également un équipement collectif d'envergure locale visant à favoriser la connaissance, par les Montréalais, de l'histoire de leur ville, en plus de ses portées métropolitaines et internationales liées à l'attrait touristique que constitue le Vieux-Montréal dans lequel il s'inscrit.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage sur le site;  
Assemblée publique de consultation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;  
Affichage sur l'emplacement;  
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;  
Assemblée publique de consultation;  
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;  
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;  
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;  
Dépôt éventuel de demandes de permis de construction ou de transformation et de certificat d'occupation;  
Comité consultatif d'urbanisme - Révision de projet;  
Ministère de la Culture et des Communications - Autorisation des travaux;  
Émission éventuelle du permis de construction ou de transformation et du certificat d'occupation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2014-08-18







**Dossier # : 1146347060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives au contingentement des débits de boissons alcooliques des bâtiments ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> à l'intérieur des limites du site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282, afin de modifier les dispositions relatives au contingentement des débits de boissons alcooliques des bâtiments ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> à l'intérieur des limites du site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal.

**Signé par** Corinne ANDRIEU **Le** 2014-08-06 07:44

**Signataire :**

Corinne ANDRIEU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement adjointe  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146347060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives au contingentement des débits de boissons alcooliques des bâtiments ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> à l'intérieur des limites du site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Contexte**

Le 8 juillet 2014, un avis de motion a été adopté par le conseil d'arrondissement visant à modifier les dispositions relatives au contingentement des débits de boissons alcooliques, des bâtiments ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>, à l'intérieur des limites du site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal. La modification réglementaire proposée émane principalement des interventions des citoyens présents à la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2014 venus exprimer leur mécontentement par rapport aux nuisances de bruit en lien avec certains établissements de débit de boissons alcooliques.

**Décision antérieure**

CA14 240453 – 1146347060 – 2014-07-08 Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives au contingentement des débits de boissons alcooliques, des bâtiments ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>, à l'intérieur des limites du site du patrimonial déclaré du Vieux-Montréal – Avis de motion.

**Description**

Cette modification réglementaire vise à renforcer les dispositions relatives au contingentement en vigueur sur une partie du territoire du Vieux-Montréal. Plus précisément, cette modification vise à inclure dans les dispositions relatives au contingentement des débits de boissons alcooliques, les bâtiments ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> situés à l'intérieur des limites du site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal à l'exception de la partie comprise dans le périmètre du centre des affaires, délimitée par les rues McGill, Saint-Antoine, Saint-Sulpice et Notre-Dame.

**Justification**

Suite à la démarche de concertation initiée en 2009 par la DAUSE, qui s'est traduit par la publication d'un rapport sur la cohabitation des débits de boissons alcooliques et des

résidants dans le Vieux-Montréal ainsi que la publication en 2013 du « Plan de protection de mise en valeur du Vieux-Montréal », une réflexion en matière de dispositions relatives au contingentement applicable aux débits de boissons alcooliques dans le Vieux-Montréal est été réalisée.

À travers les années, l'augmentation de la population résidante, jumelée à l'intensification des activités commerciales a créé une mixité d'usages qui caractérise aujourd'hui le secteur du Vieux-Montréal et contribue à son attrait. Malgré les dispositions relatives au contingentement des débits de boissons alcooliques à l'intérieur du Règlement d'urbanisme, la contiguïté des usages peut occasionner des problématiques de cohabitation. Il y a quelques plaintes de résidants enregistrées à l'arrondissement, notamment durant la saison estivale. Ces plaintes sont généralement reliées au comportement humain, soit les fumeurs qui discutent à l'extérieur ainsi que les personnes qui manquent de civisme à la fermeture des établissements.

Dans les faits, les dispositions relatives au contingentement des débits de boissons alcooliques dans le Règlement d'urbanisme 01-282 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie sont efficaces puisque dans les secteurs contingentés, les possibilités d'ouvrir un nouvel établissement sont limitées. À cet effet, l'arrondissement refuse plusieurs demandes annuellement. En ce qui concerne le territoire du Vieux-Montréal, celui-ci étant contingenté sur une bonne portion, les secteurs les plus problématiques sont déjà contingentés.

Dans le but d'assurer une meilleure cohabitation entre les résidents et les commerçants du Vieux-Montréal, la DAUSE propose la modification de l'article 273 visant à soustraire les bâtiments ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>, situés à l'intérieur des limites du site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal aux exemptions des dispositions relatives au contingentement des débits de boissons alcooliques ayant pour but de réduire davantage les possibilités d'ouverture d'un nouvel établissement à l'intérieur du territoire visé. Concrètement, toutes demandes de certificat d'occupation de débit de boissons alcooliques, à l'intérieur d'un bâtiment d'une superficie de 10 000 m<sup>2</sup> seront désormais soumises au contingentement par distance, en vigueur dans le Règlement d'urbanisme 01-282.

Cette modification correspond à une partie de la solution qui permettra d'assurer une meilleure cohabitation entre les résidents et les commerçants. La DAUSE considère que des mesures supplémentaires pourraient être faites en parallèle afin de contribuer à améliorer la cohabitation des usages, notamment par la création d'un guide de bon voisinage, des interventions plus fréquentes du SPVM durant la période estivale, l'embauche d'agents pour gérer le comportement de leur clientèle à leur sortie sur le domaine public.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BEAULIEU  
Conseillère en aménagement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1146347060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives au contingentement des débits de boissons alcooliques des bâtiments ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> à l'intérieur des limites du site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal

**CONTENU****CONTEXTE**

À la suite de la démarche de concertation initiée en 2009 par la DAUSE qui s'est traduit par la publication d'un rapport sur la cohabitation des débits de boissons alcooliques et des résidants dans le Vieux-Montréal ainsi que de la publication en 2013 du « Plan de protection de mise en valeur du Vieux-Montréal », une réflexion en matière de dispositions relatives au contingentement applicables aux débits de boissons alcooliques dans le Vieux-Montréal est souhaitable. À la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2014, quelques résidents du Vieux-Montréal ont exprimé leur mécontentement par rapport aux nuisances de bruit que provoque certains établissement ayant obtenu un certificat de débit de boissons alcooliques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.0.

**DESCRIPTION**

Cette modification réglementaire vise à renforcer les dispositions relatives au contingentement en vigueur sur le territoire du Vieux-Montréal à l'intérieur des limites du site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal. Plus précisément, cette modification vise à inclure dans les dispositions relatives au contingentement des débits de boissons alcooliques, les bâtiments ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>.

**JUSTIFICATION**

L'augmentation de la population résidante, jumelée à l'intensification des activités commerciales a créé une mixité d'usages qui caractérise aujourd'hui le secteur du Vieux-Montréal et contribue à son attrait. Malgré les dispositions relatives au contingentement des débits de boissons alcooliques à l'intérieur du Règlement d'urbanisme, la contiguïté des usages crée encore aujourd'hui des problématiques de cohabitation. L'adoption d'un avis de motion permettra à la Division de l'urbanisme de poursuivre une réflexion en matière de dispositions relatives au contingentement des débits de boissons alcooliques dans le Vieux-Montréal.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.0.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.0.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.0.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.0.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet de règlement est conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chapitre A-19.1). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BEAULIEU  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-03

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1140679016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 8e partie, B)

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe 1;  
D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant il est permis de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-09-22 13:55

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140679016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 8e partie, B)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de permettre certaines activités dans le cadre de la réalisation d'événements, nous présentons le huitième dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2014. Pour les dérogations, voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA14 240517**, du 9 septembre 2014 pour les mêmes demandes;

- **CA14 240441**, du 8 juillet 2014 pour les mêmes demandes;
- **CA14 240355**, du 10 juin 2014 pour les mêmes demandes
- **CA14 240268**, du 7 mai 2014 pour les mêmes demandes;
- **CA14 240185**, du 8 avril 2014 pour les mêmes demandes;
- **CA14 240114**, du 11 mars 2014 pour les mêmes demandes;
- **CA14 240054**, du 11 février 2014 pour les mêmes demandes.

**DESCRIPTION**

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être, entre autres, de nature socioculturelle, sportive, historique, de développement social. Les événements présentés se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ou se réalisent sur le mont Royal. L'événement concerné est la Marche des zombies.

Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un



événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

## **JUSTIFICATION**

Les événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permettra aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et de marchandises, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des Directions concernées.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'une agente de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger aux règlements concernés.

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Patrick LEMYRE)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie GIROUX  
Agente de développement culturel

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-16

Alexandra COURT  
C/d soutien aux evenements



**Dossier # : 1146347082**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relativement à la construction d'une verrière de 2 étages en saillie de la façade avant au 2045, rue Peel

D'accorder, pour l'immeuble situé au 2045, rue Peel, une dérogation permettant la construction d'une verrière de 2 étages au lieu du maximum de 1 étage prévu par les conditions d'aménagement d'une verrière dérogeant à la hauteur minimale prescrite, en marge avant, pour un restaurant ou un débit de boissons alcooliques, et ce, notamment en dérogation à l'article 372 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-01 13:42

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146347082**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relativement à la construction d'une verrière de 2 étages en saillie de la façade avant au 2045, rue Peel

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure (3000893121) a été déposée, afin d'accorder une dérogation mineure concernant la construction d'une verrière de 2 étages au lieu d'une verrière de 1 étage approuvée par le permis de transformation 3000342250-13, émis le 2013-08-14, pour le bâtiment situé au 2045, rue Peel, dérogeant notamment aux dispositions prévues à l'article 372 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Cette dérogation peut être autorisée par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

L'immeuble visé, situé sur le lot 1 338 888 du cadastre du Québec, est un hôtel (Hôtel Marriott) datant de 1970, situé au cœur du Centre des affaires. Une verrière a été ajoutée au rez-de-chaussée, en saillie de la façade, en 1993, cette dernière bénéficiant de certains droits acquis quant à sa volumétrie et son implantation.

Lors de sa séance du 14 février 2013, le comité consultatif d'urbanisme avait émis, en vue de la délivrance d'un permis, un avis favorable à l'égard notamment du projet de reconstruction de cette verrière qui avait alors 1 seul étage, conformément aux conditions de la réglementation à l'égard des verrières.

**Programme**

La demande vise à autoriser :

- Ajout d'un 2<sup>e</sup> étage à la verrière de 1 étage autorisée par permis;
- Prolongement de l'usage « restaurant » existant au 2<sup>e</sup> étage, sur une faible superficie additionnelle de plancher;
- Peu d'impact sur l'apparence extérieure déjà approuvée (volumétrie et implantation inchangée), un panneau-tympan étant ajouté à la hauteur du plancher du 2<sup>e</sup> étage, en continuité avec le traitement existant.

### **Paramètres réglementaires**

Il s'agit d'un secteur où sont autorisés une hauteur minimale de 16 m et maximale de 44 m, une surhauteur de 120 m, une densité maximale de 12, un mode d'implantation par règles d'insertion, un taux d'implantation maximale de 100 %, la catégorie d'usages M.7C « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité » et visé par l'unité de paysage CV (Centre-Ville).

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Conditions d'aménagement d'une verrière dérogeant à la hauteur minimale prescrite, en marge avant, pour un restaurant ou un débit de boissons alcooliques (prolongement de 1 seul étage autorisé), prévues à l'article 372

La version précédente de la verrière avait fait l'objet d'une révision de projet à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 14 février 2013 (avis favorable).

### **JUSTIFICATION**

La demande vise une disposition, « les saillies », pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant qui serait dans l'impossibilité d'agrandir le restaurant de son hôtel, ce dernier étant agrandi pour l'ajout de dizaines de chambres supplémentaires, augmentant les besoins en services connexes au sein de l'établissement, pour le confort de sa clientèle.

La dérogation sollicitée a un caractère mineur, le volume et l'implantation de la verrière déjà autorisée par permis demeurent inchangés et l'apparence projetée, à partir de la voie publique, est quasi identique à celle déjà approuvée. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, la dérogation n'ayant aucun impact hors du site. Elle ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol et la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie;  
Une croissance économique durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas octroyer la dérogation empêcherait le demandeur de pouvoir agrandir la superficie d'agrandir le restaurant de son hôtel pour répondre aux besoins accrus par l'agrandissement en aire de plancher de l'hôtel (ajout de chambres supplémentaires) et l'augmentation de clientèle en découlant.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;  
Conseil d'arrondissement - Adoption;  
Dépôt d'une demande de permis de transformation;  
Comité consultatif d'urbanisme - Révision de projet;  
Émission éventuelle du permis de transformation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-29

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1146347078**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relativement à l'élévation du plancher du rez-de-chaussée dans le cadre de la construction d'un bâtiment résidentiel au 1210, rue Redpath-Crescent sur le lot 1 341 178 du cadastre du Québec

D'accorder pour la construction d'un bâtiment résidentiel au 1210, rue Redpath-Crescent sur le lot 1 341 178 du cadastre du Québec, une dérogation mineure permettant un rez-de-chaussée situé au deuxième niveau de plancher hors sol par rapport au niveau du trottoir plutôt qu'au premier niveau de plancher hors sol, et ce, en dérogation notamment à l'article 5 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-01 11:25

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146347078**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relativement à l'élévation du plancher du rez-de-chaussée dans le cadre de la construction d'un bâtiment résidentiel au 1210, rue Redpath-Crescent sur le lot 1 341 178 du cadastre du Québec

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin d'autoriser une dérogation mineure relativement à l'élévation du plancher du rez-de-chaussée dans le cadre de la construction d'un édifice résidentiel à l'intersection de l'avenue des Pins et de la rue Redpath-Crescent. Il est à noter que le ministère de la Culture et des Communications a autorisé la construction du bâtiment résidentiel, avec conditions, le 15 juillet 2014. Le projet a fait l'objet de plusieurs versions pour satisfaire les exigences du Ministère.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil d'arrondissement a autorisé le 9 avril 2013 l'aménagement de 2 logements supplémentaires, en vertu de la procédure d'usage conditionnel.

**DESCRIPTION**

**Description du site**

L'emplacement visé se situe à l'intersection de la rue Redpath-Crescent et de l'avenue des Pins sur le flanc sud du Mont-Royal. Le site, d'une superficie de 854 mètres carrés, est occupé par une résidence unifamiliale jumelée. La portion ouest du terrain est constituée d'un plateau surélevé par rapport au niveau de la rue où l'on retrouve également quelques arbres matures (14) et des aménagements paysagers. Enfin, le site est bordé à l'ouest par un parc nommé *Parc des Pins/Redpath-Crescent* .

**Le programme**

Le bâtiment proposé aurait 3 logements et 3 unités de stationnement en sous-sol, en conformité avec la réglementation d'urbanisme. Le bâtiment comporte 4 étages plus mezzanine. Le quatrième étage serait aménagé sous les combles. Enfin, le niveau du rez-de-chaussée serait situé à une hauteur d'environ 5 m par rapport au niveau du trottoir de la rue.

En outre, une opération cadastrale est nécessaire afin de scinder la propriété en deux lots distincts : le premier lot formerait l'assiette de la future construction au coin de l'avenue des Pins et de la rue Redpath-Crescent et le deuxième lot formerait l'assiette de la résidence existante.



### **Paramètres réglementaires et dérogation**

La réglementation d'urbanisme exige un maximum de 3 étages. Cependant, étant donné que le niveau de plancher du garage est au-dessus du trottoir de rue, ce niveau de plancher est considéré comme un étage et non comme un sous-sol. En conséquence, le bâtiment possède 4 étages et est donc non conforme à la réglementation. Cependant, un étage supplémentaire peut être aménagé sous les combles à condition que les lucarnes ne dépassent pas 40 % de la superficie de chacun des versants du toit (article 20).

Dans l'ensemble, le projet génère une seule dérogation au règlement d'urbanisme pour l'élévation du plancher du rez-de-chaussée, (article 5 du règlement 01-282). En effet, le rez-de-chaussée serait situé au deuxième niveau de plancher hors-sol par rapport au niveau du trottoir tandis que la définition du mot « rez-de-chaussée » mentionne que celui-ci est un espace compris entre le premier plancher situé au-dessus du niveau du trottoir et le plafond au-dessus.

### **JUSTIFICATION**

La dénivellation de terrain à partir de la rue Redpath-Crescent vers l'arrière du terrain ainsi que la dénivellation est-ouest du trottoir de la rue Redpath-Crescent causent un préjudice sérieux au requérant. En effet, le niveau de plancher qui abrite le garage de stationnement est approximativement à moitié enfoui dans le sol, soit l'élévation arrière et la moitié des élévations latérales. Seule l'élévation avant est entièrement à découvert à cause des deux dénivellations mentionnées précédemment. Aussi, la lucarne qui abrite la cage d'escalier peut être difficilement supprimée et nous estimons que cette lucarne permet d'articuler la façade avant du bâtiment, la rendant plus élaborée et plus intéressante au niveau architectural.

De façon générale, la dérogation demandée n'est pas préjudiciable pour le milieu. Elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. Le projet est conforme en terme de hauteur, il comporte 15,7 mètres alors que la norme est de 16 mètres.

### **Recommandation**

Considérant que la dérogation demandée peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-008).

Considérant que la configuration du terrain empêche le requérant de se conformer à la réglementation.

Considérant que la lucarne qui abrite la cage d'escalier peut être difficilement supprimée.

Considérant que la dérogation demandée permet une meilleure articulation de la façade avant du bâtiment.

Considérant que les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Considérant que les dérogations demandées ne concernent pas l'usage et la densité d'occupation du sol.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande une suite favorable à l'égard de cette demande.

## **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 11 septembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable relativement à la demande.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.0.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.0.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.0.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.0.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution;  
Dépôt de la demande de permis de construction;  
Émission du permis de construction;  
Début des travaux.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-30

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1146347072**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relativement à l'empiètement de l'escalier d'issue dans la marge arrière pour le bâtiment situé au 1417, avenue Argyle

D'accorder pour la transformation du bâtiment sis au 1417, avenue Argyle sur le lot 1 851 359 du cadastre du Québec, une dérogation mineure permettant un escalier d'issue dans la marge arrière situé à la ligne « 0 » plutôt qu'à une distance de 1,2 m, et ce, en dérogation notamment à l'article 370 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-01 11:26

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146347072**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relativement à l'empiètement de l'escalier d'issue dans la marge arrière pour le bâtiment situé au 1417, avenue Argyle

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée, afin d'autoriser une dérogation mineure relativement à un empiètement de l'escalier d'issue dans la marge arrière dans le cadre de la remise aux normes d'un édifice résidentiel sur l'avenue Argyle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Description du site**

Le bâtiment visé possède 3 étages et 6 logements. Il a été construit vers 1880. Il est adjacent à une ruelle qui est la propriété de la Ville de Montréal. Cette ruelle est située à l'ouest de la propriété. Présentement, les issues arrières des logements ne sont pas conformes au *Code de construction du Québec* et au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)* . En effet, les issues sont obstruées. De plus, l'escalier d'issue n'est pas conforme, notamment, au niveau de sa largeur, de sa pente et de son garde-corps.

**Le programme**

Suite à une requête d'un de ses locataires, le requérant désire rendre conforme l'escalier d'issue qui est situé à l'arrière du bâtiment. L'escalier, de type hélicoïdal, serait fait de matériaux incombustibles (acier peint noir) et serait situé à 300 mm de la ligne arrière de propriété. Enfin, cet escalier d'issue ne serait aucunement visible de l'avenue Argyle.

**Paramètre réglementaire et dérogation**

La réglementation d'urbanisme exige qu'une saillie qui empiète dans la marge arrière doit se trouver à une distance minimale de 1,2 m d'une limite de propriété (article 370).

**JUSTIFICATION**

L'espace pour aménager l'escalier d'issue est très restreint, ce qui cause un préjudice au requérant. En effet, le bâtiment est situé à 3,3 m de la ligne arrière de propriété et les terrasses existantes sont situées à 1,8 m de cette même ligne. En conséquence, il est très

difficile d'aménager un escalier de secours en conformité de la réglementation d'urbanisme. De façon générale, la dérogation demandée n'est pas préjudiciable pour le milieu. Elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. À cet effet, le bâtiment adjacent à l'arrière (1410-1414, avenue Overdale) se trouve à environ 11 m de sa ligne arrière de propriété.

### **Recommandation**

Considérant que les dérogations demandées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-008).

Considérant que la localisation existante du bâtiment et des terrasses empêche l'aménagement d'un escalier d'issue conforme à la réglementation.

Considérant que la dérogation demandée permet d'améliorer la sécurité des occupants des logements.

Considérant que les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Considérant que l'escalier d'issue proposé ne serait pas visible de l'avenue Argyle.

Considérant que les dérogations demandées ne concernent pas l'usage et la densité d'occupation du sol.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande une suite favorable à l'égard de cette demande.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 11 septembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un favorable relativement à la demande.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution;  
Émission du permis de transformation;  
Début des travaux.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-30

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1145289004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'exploitation d'usages commerciaux et l'ajout de 3 logements au 1450, rue Plessis et au 1400, boulevard De Maisonneuve Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément aux articles 136 et 150 de ce règlement, l'ajout de 3 logements et les usages « clinique médicale », « épicerie (dépanneur) », « services personnels et domestiques (buanderie automatique, comptoir de réception d'articles pour blanchisserie) », « soins personnels », au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 1450, rue Plessis et au 1400, boulevard De Maisonneuve Est, sur le lot 1 567 609 du cadastre du Québec.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-01 11:09

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur d'arrondissement  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145289004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'exploitation d'usages commerciaux et l'ajout de 3 logements au 1450, rue Plessis et au 1400, boulevard De Maisonneuve Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une requête a été déposée, afin d'autoriser par le biais de la procédure des usages conditionnels, l'ajout de 3 logements et d'usages commerciaux au rez-de-chaussée du 1450, rue Plessis et du 1400, boulevard De Maisonneuve Est. Cette requête est reçue en vertu du paragraphe 2° de l'article 136 et du paragraphe 2° de l'article 150 du règlement d'urbanisme concernant la procédure des usages conditionnels.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

La Maison Bieler inc., est une maison qui loge des vétérans et des veuves de vétérans. Afin de répondre, principalement, aux besoins de sa clientèle résidentes, celle-ci désirerait ajouter 3 logements et aménager des locaux commerciaux au rez-de-chaussée de l'immeuble du côté du boulevard De Maisonneuve.

**Le programme**

Le bâtiment a été construit en 1976 et possède 170 logements. Dès l'origine du bâtiment, un espace commercial est prévue avec une entrée indépendante au 1400, boulevard De Maisonneuve Est. Cet espace a été occupé tour à tour par : un CLSC, une garderie, des bureaux de partis politiques, et finalement encore une fois, par une garderie jusqu'au 30 juin 2009. L'espace est vacant depuis.

Le programme est de réaménager cet espace commercial en trois locaux de 100 mètres carrés en front du boulevard De Maisonneuve. Les usages prévus seraient principalement destinés à la clientèle de l'immeuble, soit par exemple un dépanneur dans le local situé au nord-ouest du site et un salon de coiffure dans le local situé au nord-est.

Au niveau des logements du rez-de-chaussée, la Maison Bieler a acheté l'immeuble en 1980 et a transformé un (1) logement en bureau, deux logements en salle communautaire et un (1) logement en local pour le concierge. Le programme pour les logements est de réaménager les trois logements dans la salle communautaire et dans le local du concierge. Ces trois logements seraient situés dans la partie sud-ouest de l'immeuble. Une partie de



l'espace commercial serait utilisée pour relocaliser la salle communautaire et installer une petite salle multifonctionnelle.

Enfin, il est à noter que les ouvertures du côté du boulevard De Maisonneuve et de la rue Plessis resteront telles quelles. Seulement deux fenêtres seront transformées en portes du côté de la cour latérale, donc très peu visibles de la voie publique.

### **Paramètres réglementaires et dérogations**

Le paragraphe 2° de l'article 136 prévoit qu'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit peut être autorisé par la procédure des usages conditionnels. La réglementation d'urbanisme autorise, dans ce secteur, un maximum de 8 logements.

Le paragraphe 2° de l'article 150 prévoit que les cliniques médicales, les épiceries (dépanneurs), les services personnels et domestiques (buanderie automatique, comptoir de blanchisserie) et les établissements de soins personnels peuvent être autorisés par la procédure des usages conditionnels. La réglementation d'urbanisme autorise, dans ce secteur, un maximum de 100 mètres carrés de superficie de plancher pour les épiceries, les services personnels et les soins personnels et un maximum de 200 mètres carrés pour les cliniques médicales.

### **JUSTIFICATION**

Les logements proposés sont compatibles avec le milieu environnant étant donné qu'ils sont adjacents à d'autres logements dans la portion sud du site. Également, les usages commerciaux proposés sont complémentaires à l'immeuble résidentiel et sont compatibles avec les autres commerces présents sur le boulevard De Maisonneuve. De plus, l'apparence extérieure du bâtiment n'est pas touchée. En outre, il n'y a pas d'impacts négatifs sur le plan de la circulation et du stationnement, et le projet ne réduit pas la superficie d'un logement existant. Enfin, les usages commerciaux prévus sont situés sur un terrain de coin qui est adjacent à une voie de circulation importante (boulevard De Maisonneuve). Par conséquent, nous estimons que cette requête respecte les critères d'évaluation prévus à cet effet aux articles 315 et 325 du règlement d'urbanisme.

### **Recommandation**

Considérant que l'ajout de logements, les épiceries, les services et les soins personnels, et les cliniques médicales peuvent faire l'objet d'une demande d'exercer un usage conditionnel en vertu des articles 136 et 150 du Règlement d'urbanisme 01-282 et que celle-ci respecte les critères applicables aux articles 315 et 325 de ce règlement.

Considérant que les 3 logements et l'espace commercial faisaient partie du concept d'origine du bâtiment (1976).

Considérant que les usages demandés sont compatibles, s'intègrent harmonieusement et causent peu d'impact sur le milieu environnant.

Considérant que l'apparence du bâtiment n'est pas modifiée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande une suite favorable à l'égard de cette demande.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 11 septembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable relativement à la demande.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution  
Dépôt de la demande de permis de transformation  
Émission du permis  
Début des travaux

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-30

Marc LABELLE  
Directeur(trice) aménagement urbain  
serv.entrville-marie



**Dossier # : 1146347085**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de retirer les clôtures de chantier des obligations liées aux matériaux

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de retirer les clôtures de chantier des obligations liées aux matériaux.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-03 10:31

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1146347085**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de retirer les clôtures de chantier des obligations liées aux matériaux

**CONTENU****CONTEXTE**

En mai 2012, le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'entreprendre une révision du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282). Cette révision, qui visait à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et à rehausser la convivialité, la lisibilité et la fonctionnalité du règlement, a été adoptée le 7 mai 2013.

Dans le contexte de cette révision, plusieurs autres règlements ont été révisés dont le Règlement sur les clôtures (CA-24-225). La modification proposée constitue un ajustement en lien avec les modifications apportées au règlement d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Adoption de la modification du plan d'urbanisme découlant du Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville (CM12 0328) – 17 avril 2012  
Adoption du projet omnibus de modification du règlement d'urbanisme (CA13-240068) – 21 mars 2013.

**DESCRIPTION**

D'après le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), seuls trois types de matériaux peuvent être employés dans la construction d'une clôture : le fer forgé, la pierre et la brique d'argile. Il est proposé de soustraire les clôtures de chantier à ces obligations.

**JUSTIFICATION**

Étant donné le caractère temporaire des clôtures de chantier, il n'est pas souhaitable d'imposer des matériaux lourds à des clôtures qui ne sont pas souhaitées à long terme.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

14/10/2014 - Adoption du projet de règlement en première lecture par le conseil d'arrondissement;

29/09/2014 - Assemblée publique de consultation;

09/12/2014 - Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;

Décembre 2014 - Délivrance du certificat de conformité au Plan d'urbanisme.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-01

Sylvain VILLENEUVE  
C/d urbanisme arrond ville-marie

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur



**Dossier # : 1146347052**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) afin de préciser le processus d'évaluation

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) afin de préciser le processus d'évaluation.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-03 11:46

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146347052**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) afin de préciser le processus d'évaluation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il est proposé de modifier le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) afin de clarifier son application dans le respect des objectifs et orientations d'aménagement de la ville. La modification proposée fait suite à une recommandation de l'Office de consultation publique de Montréal, dans le cadre de la consultation sur la révision du cadre des hauteurs et densités du centre-ville, de regrouper « [...] au sein du Règlement sur les projets particuliers les critères d'évaluation des projets qui seront analysés en vertu de ce règlement, et qu'ils y soient explicités ». De plus, cette réflexion fait suite à la démarche de réflexion entreprise par l'arrondissement de révision réglementaire entreprise en 2012 avec la modification du règlement d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Adoption de la modification du plan d'urbanisme découlant du Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville (CM12 0328) – 17 avril 2012  
Adoption du projet omnibus de modification du règlement d'urbanisme (CA13-240068) – 21 mars 2013

**DESCRIPTION**

Il est proposé d'apporter deux types de modifications au règlement sur les projets particuliers soit des précisions et de nouvelles dispositions. Parmi les précisions, de nouvelles définitions sont introduites pour alléger le texte ou encore pour expliquer de nouveaux termes introduits. Des mises à jour sont également nécessaires tel que les montants des pénalités imposées pour les infractions revues à la hausse et ajustées aux montants des autres règlements. La majeure partie des modifications apportées au règlement sur les projets particuliers ont pour objectif de le doter de nouvelles balises pour un meilleur encadrement des projets. Dans le détail, cet encadrement peut prendre la forme d'une nouvelle disposition qui prévoit qu'un projet particulier comprenant une superficie commerciale de plus de 500 m<sup>2</sup> doit être accompagné d'un plan d'ensemble détaillé des enseignes.

Mais principalement, ces nouvelles balises prennent la forme d'un raffinement de la section « Critères d'évaluation » avec, notamment, l'introduction d'une notion de plus-value qu'un

projet particulier doit comporter. Cette dernière modification fait en sorte que tout projet particulier devra désormais offrir une contrepartie aux dérogations accordées. Qui plus est, l'objet de la plus-value est précisé par le règlement.

Enfin, les critères d'évaluation sont clarifiés et précisés selon les trois thèmes majeurs qui fondent les outils réglementaires d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie soit la qualité du domaine public, la qualité du paysage urbain et la qualité environnementale.

## **JUSTIFICATION**

Le règlement sur les projets particuliers permet d'autoriser des projets qui ne cadrent pas dans la réglementation de l'arrondissement. Depuis sa première adoption en 2002, ce règlement a permis à l'arrondissement d'adopter près de 300 résolutions pour autant de projets allant des changements d'usages aux projets immobiliers d'envergure. Un tel règlement est donc un pilier dans la panoplie d'outils réglementaires de l'arrondissement. Il est nécessaire de baliser cet élément majeur de la réglementation dite discrétionnaire à l'aide de conditions et de critères afin d'orienter les projets à venir pour qu'ils répondent aux attentes de l'arrondissement en matière d'urbanisme. En augmentant sa clarté, sa transparence s'en trouve également améliorée pour ses utilisateurs qui ont ainsi l'occasion d'en comprendre mieux les fondements et les objectifs. À ce titre, il importe de rappeler que le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville Marie (01-282) demeure le principal guide pour l'évaluation d'un projet.

### **Plus-value**

Puisque le projet particulier se doit avant tout d'être un outil au service de la collectivité, il est proposé d'affirmer que tout nouveau projet doit offrir une contrepartie aux dérogations. Cette notion de contrepartie s'explique d'abord par une question d'équité. Les dérogations accordées ne peuvent être accordées à la légère et le projet particulier ne doit pas être perçu comme un moyen de contourner la réglementation. La plus-value permet de rééquilibrer la proposition et de mettre la demande sur un pied d'égalité avec une autorisation conforme à la réglementation. Dans le cas où la construction vise à faciliter la construction ou la mise en valeur d'un emplacement problématique, la plus-value du projet coule de source, mais dans les autres cas, il s'agit de rehausser l'apport du projet à la qualité, à l'attrait et au confort de son milieu d'insertion.

À l'instar des nouveaux critères d'évaluation, le choix des objets de la plus-value est établi en fonction des principaux thèmes énoncés dans le plan d'urbanisme et dans le règlement d'urbanisme de l'arrondissement.

### **Critères d'évaluation**

#### *Ajustement des critères d'évaluation*

Dans sa version actuelle, le règlement sur les projets particuliers présente le respect des objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal sous forme de critère. Dans les faits, il s'agit d'une condition d'autorisation encadrée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chapitre A-19.1), laquelle n'a pas à être reprise ou rappelée dans le règlement.

#### *Qualité du domaine public*

L'espace public de qualité est au cœur de l'image et de l'attrait des villes. Dans les quartiers anciens de Montréal, le bâti doit par son implantation contribuer à l'enrichissement de l'espace public et non l'inverse. Sans contredit, il s'agit d'un fondement majeur du cadre réglementaire des quartiers centraux de Montréal.

Qu'il s'agisse d'une place en bonne et due forme, d'un boulevard, d'une avenue ou d'une simple rue, la richesse de cet espace public découle principalement des qualités du bâti qui le borde. C'est pourquoi, l'enveloppe d'un édifice appartient au moins autant à l'architecture



de l'édifice qu'à l'architecture de la rue ou de la ville. En ce sens, il est nécessaire de penser les projets particuliers en fonction du domaine public dans lequel ils s'inscrivent.

Les critères qui se rapportent à cette thématique sont guidés par des principes de design urbain qui permettent d'améliorer la qualité du domaine public. Un critère tel que « renforcer l'encadrement bâti de l'espace public par la consolidation du tissu urbain existant et le respect de la hiérarchie de la trame de rue » rappelle la nécessité de percevoir l'occupation de l'espace privé comme une extension complémentaire du domaine public.

#### *Qualité du paysage*

Les critères relatifs au paysage urbain découlent directement des éléments qui sont propres au paysage Montréalais. C'est de cette manière qu'ont été élaborées les unités de paysages du règlement d'urbanisme qui doivent ici servir de références aux projets puisqu'elles découlent de l'identification des typologies propres à chacune et de leurs caractéristiques architecturales dominantes afin d'identifier ce qui constitue son identité propre. Une fois de plus, le règlement d'urbanisme pose les assises de l'évaluation des projets particuliers.

#### *Environnement*

L'environnement est abordé dans le plan d'urbanisme au travers des thèmes tels que le couvert végétal (à préserver et à accroître) ou la gestion de l'eau (récupération des eaux de pluie, matériaux assurant la perméabilité du sol). La gestion des nuisances en est un autre plus particulièrement lorsqu'il est question de contrôler le bruit, la circulation lourde, l'éclairage excessif ou la pollution atmosphérique et lumineuse. Enfin, le transport alternatif est un autre élément majeur lorsqu'il est question de favoriser la densité près des nœuds de transport collectifs ou de promouvoir les transports actifs avec des seuils minimum de stationnements pour vélo et des douches pour les employés des bâtiments commerciaux.

Les critères liés à l'environnement font appel à la créativité des intervenants. La marche à suivre y est posée, mais les critères sont également une invitation à présenter des projets innovateurs en matière de développement durable.

#### **Plan d'enseigne**

Il est enfin proposé d'introduire une condition relative aux enseignes, c'est-à-dire qu'un plan d'enseigne sera requis pour un projet commercial de 500 m<sup>2</sup> et plus. Cette nouvelle condition, qui fait suite au projet de modification des dispositions d'enseignes dans le règlement d'urbanisme, permettra d'évaluer le projet d'enseigne dans son ensemble, y compris le cadre bâti dans lequel il s'inscrit.

#### **Conclusion**

Les propositions avancées dans cette nouvelle mouture du règlement sur les projets particuliers permettent d'arrimer la réglementation discrétionnaire aux objectifs des outils plus généraux tels que le règlement d'urbanisme. Elles permettent également d'améliorer la transparence dans l'évaluation des projets et la compréhension pour ses utilisateurs. Enfin, elles affirment clairement une vision qualitative de la planification urbaine.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

14/10/2014 - Adoption du projet de règlement en première lecture par le conseil d'arrondissement;

29/10/2014 - Assemblée publique de consultation;

11/11/2014 - Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;

Novembre 2014 - Délivrance du certificat de conformité au Plan d'urbanisme.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-16

Sylvain VILLENEUVE  
C/d urbanisme arrond ville-marie

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur



**Dossier # : 1145275004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance déterminant la direction de la rue de la Concorde entre la rue De Bleury et l'avenue Président-Kennedy de l'arrondissement de Ville-Marie

Édicter une ordonnance visant le changement de direction de la rue de la Concorde entre la rue de Bleury et l'avenue Président-Kennedy, qui est actuellement à double sens et deviendra vers l'Ouest.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-03 14:07

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145275004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance déterminant la direction de la rue de la Concorde entre la rue De Bleury et l'avenue Président-Kennedy de l'arrondissement de Ville-Marie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La rue de la Concorde, située entre la rue de Bleury et l'avenue Président-Kennedy es actuellement à double sens. Nous avons reçu une demande citoyenne, afin de la rendre à sens unique la rue de la Concorde puisque cette dernière est très étroite et en courbe. Étant donné que la rue de la Concorde a présentement des travaux majeurs de reconstruction d'immeubles, c'est le moment propice d'effectuer des modifications de sens de rue pour les futurs nouveaux usagers de cette rue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Implanter une sens unique orienté vers l'Ouest sur la rue de la Concorde entre la rue de Bleury et l'avenue President-Kennedy.

**JUSTIFICATION**

La rue de la Concorde à une largeur de 9m et a du stationnement / débarcadères / SRRR du côté Sud de la rue, ainsi que du stationnement permis du côté Nord la nuit et les fins de semaine. Cette largeur est insuffisante pour permettre un double sens, particulièrement puisque cette rue a une courbe important près de son extrémité Ouest. Ainsi, de manière à sécuriser la situation, et suite à une analyse de la visibilité et des possibilités sécuritaires d'insertion des véhicules aux intersections desservies, un sens unique vers l'Ouest serait une solution appropriée pour la configuration de cette rue.

Le sens unique vers l'Ouest est recommandé versus le sens unique vers l'Est puisque les stationnements et sorties de garage situés dans la courbe de la rue de la Concorde sont aménagées de manière à permettre seulement de sens de rue. Autrement, les camions de livraison seraient obligés d'effectuer des manoeuvres dangereuses et illégales pour effectuer leur travail.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement Rosemont.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'amélioration de la sécurité et des conditions de vie des résidant(es).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'implantation du sens unique sécurisera les usagers de la route à court et long terme.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Implantation de signalisation incluant celle de "Nouvelle signalisation"  
Modification de la signalisation de stationnement existante de manière à les positionner pour le nouveau sens de la rue.  
Avis préliminaire aux riverains de cette portion de rue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage le plus rapidement possible.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux normes et réglementation de la signalisation

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle BORDELEAU  
ingenieur(e)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Driss EZZAHER  
chef de division

Le : 2014-10-02



**Dossier # : 1142840024**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 8e partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2014, 8<sup>e</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et les horaires des événements identifiés;

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-03 14:49

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142840024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 8e partie, A) et édicter les ordonnances

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons le huitième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et ayant fait l'objet d'une concertation avec le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, pour l'année 2014 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour les événements identifiés en annexe et de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1142840023 / CA14 240532 (9 septembre 2014) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 7e partie, A) et édicter les ordonnances;  
1142840020/CA14 240463 (25 août 2014) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 6e partie, A) et édicter les ordonnances.

**DESCRIPTION**

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, le centre des affaires de Montréal et de la province, sont d'ampleur locale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements en annexe seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**



Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Patrick LEMYRE)

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement (Isabelle ROUGIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maryse BOUCHARD  
Chef de division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice

Le : 2014-09-29

**Dossier # : 1146370007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2014, 8e partie, C)

Le Service de la culture recommande :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la consommation de boissons alcooliques, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12-2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12-2, article 21), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-06 10:09

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146370007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2014, 8e partie, C)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

Les autres autorisations habituellement nécessaires à la tenue des événements identifiés, soit les dérogations aux règlements sur le bruit, sur l'affichage, sur la paix et l'ordre sur le domaine public, sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, doivent être obtenues auprès de l'arrondissement concerné. À cet effet, nous présentons un dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur l'urbanisme concernant l'affichage, R.R.V.M., 01-282, article 560;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. chapitre P-12-2, article 7;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté CA-25-085, article 29.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Des décisions antérieures du Bureau des festivals et des événements culturels de la Direction associée Cinéma - Festivals - Événements ont été approuvées.

**DESCRIPTION**

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles. Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent des autorisations de vendre, d'afficher et de bruit.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables destinés à se conformer à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

- De plus, ces événements sont gratuits et favorisent l'accessibilité de tous.
- Le promoteur mettra en place sur les sites des événements un système de cueillette des matières recyclables.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens concernés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Patrick LEMYRE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude VIAU  
Agente de développement culturel

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-26

Daniel BISSONNETTE  
Directeur associé - cinéma festivals et événements

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET  
Directeur

**Tél :** 514 872-4600

**Approuvé le :** 2014-09-29



**Dossier # : 1142593001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement sur l'occupation temporaire du domaine public relativement aux travaux d'agrandissement du musée Pointe-à-Callière

Adopter le Règlement sur l'occupation temporaire du domaine public pour les travaux d'agrandissement du musée Pointe-à-Callière.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-09 10:12

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142593001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement sur l'occupation temporaire du domaine public relativement aux travaux d'agrandissement du musée Pointe-à-Callière

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal donne un appui financier au projet d'agrandissement du musée Pointe-à-Callière dans le cadre de la réalisation de la phase 2 de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal. L'autorisation d'occuper à coût nul le domaine public de façon temporaire pour la durée des travaux constitue une part de la contribution de l'arrondissement de Ville-Marie au projet. L'adoption d'un règlement à cet effet est nécessaire afin de permettre aux officiers municipaux d'agir en conformité des règlements et de la loi.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE141294** : Le 13 août 2014 adoption d'un accord de principe pour la réalisation de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal (1140003001)

**CE141459** : Le 24 septembre, autorisation de financement du projet d'agrandissement de la phase 2 et recommandation au CM (27 octobre 2014) d'une convention entre la Ville et la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière (1140387002)

**DESCRIPTION**

Le projet d'agrandissement de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal phase 2 sera entièrement réalisé par la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière. Il consiste à démolir un bâtiment lui appartenant sous lequel ont été découverts les vestiges de l'ancien Fort de Ville-Marie et du Château de Callière pour y construire un bâtiment mettant en valeur ce patrimoine archéologique exceptionnel. Le nouveau bâtiment sera relié au bâtiment existant du musée, en tréfonds du domaine public, sous la rue et la place D'Youville.

La réalisation de ces travaux exigent l'occupation et l'entrave temporaire du domaine public ce qui ne peut être autorisé que moyennant tarification. La durée du chantier sera importante, l'occupation et les entraves également ce qui représente une somme non négligeable. Dans les circonstances le projet de règlement vise à permettre l'occupation du domaine public à coût nul.

**JUSTIFICATION**

La réduction à néant des coûts d'occupation et d'entrave permet de financer le projet de façon cohérente sans que les sommes versées par la Ville ne soient en partie versée à



l'arrondissement mais plutôt utile à la réalisation du projet comme tel. En ce sens, l'arrondissement participe de cette façon à l'effort de financement du projet par la Ville. Le règlement ne dispense pas la Société en question d'obtenir les autorisations requises au préalable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Manque à gagner théorique pour l'arrondissement, puisque le gain n'existerait pas sans le financement du projet par la Ville.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion le 14 octobre 2014

Adoption le 11 novembre 2014

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ronald DELCOURT  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-08

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1146347058**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance 5984, o. 75 exemptant le demandeur de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement et accorder le remboursement du fonds de compensation déjà payé pour ces mêmes unités à l'arrière du 1703, rue Saint-Denis au montant total de 15 000 \$

D'édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance 5984, o. 75 exemptant le demandeur de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement en vertu du en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) et d'accorder le remboursement du fonds de compensation déjà payé pour ces mêmes unités à l'arrière du 1703, rue Saint-Denis au montant total de 15 000 \$.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-07 09:42

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146347058**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance 5984, o. 75 exemptant le demandeur de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement et accorder le remboursement du fonds de compensation déjà payé pour ces mêmes unités à l'arrière du 1703, rue Saint-Denis au montant total de 15 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de la demande (3000611483) visant l'agrandissement du Pub Irlandais au bâtiment portant le numéro 1703, rue Saint-Denis, une demande d'exemption à l'obligation de fournir 3 unités de stationnement exigible selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) avait été effectuée. Le demandeur a versé un montant de 15 000 \$ exigible en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), lequel accorde la possibilité au conseil d'arrondissement d'exempter le demandeur, par résolution, de cette obligation. Cependant, le demandeur se voit dans l'impossibilité de réaliser son projet. Ainsi, le demandeur a fait parvenir une lettre de manière à obtenir un remboursement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA12 240738 : Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 1703, rue Saint-Denis, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme. Demande de fonds de compensation - 3000656922.

**DESCRIPTION**

Le projet initial visait l'agrandissement en aire de plancher à l'arrière du Pub Irlandais, au sous-sol et au rez-de-chaussée. Le projet se situait dans le district Saint-Jacques, du côté est de la rue Saint-Denis, entre la rue Ontario et le boulevard De Maisonneuve. Aucune unité de stationnement n'était prévue pour l'agrandissement à des fins commerciales du bâtiment existant, alors que le règlement en exige 3. Donc, 3 unités de stationnement devaient faire l'objet d'une demande de fonds de compensation (requête n° 3000656922).

Le permis de transformation, émis le 7 février 2013, est venu à échéance le 14 février 2014, puisque les travaux autorisés par le permis n'ont pas été commencés dans les 6 mois suivant la date de délivrance du permis. Le demandeur n'a pas présenté une nouvelle demande, puisqu'il y a eu des contraintes en matière, notamment, de terrasse.

## **JUSTIFICATION**

Les 3 unités de stationnement situés à l'arrière du bâtiment sont conservées. Conséquemment, le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282) est respecté. Le permis en lien avec la transformation du bâtiment étant également périmé, la somme de 15 000 \$ payée par le demandeur peut donc lui être remboursée.

Également, puisque l'exemption est reliée au bâtiment et non au demandeur, la pertinence de celle-ci ne sera pas maintenue à travers le temps.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Remboursement de 15 000 \$ par la Ville de Montréal au demandeur.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Agente de recherche

Marc LABELLE  
Directeur



**Dossier # : 1146347053**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandat en vue de produire un programme particulier d'urbanisme, en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour le Centre des affaires de Montréal - Secteur Windsor Chaboillez, délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues University, Notre-Dame et Lucien-L'Allier et autoriser une affectation de surplus d'un montant de 150 000\$ pour la réalisation de ce mandat

De modifier la résolution CA14240452 afin d'autoriser une affectation de surplus d'un montant additionnel de 250 000 \$ nécessaire à la réalisation du mandat de PPU du Centre des affaires de Montréal - Quartier des gares, délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues University, Notre-Dame, Lucien-L'Allier et de la Montagne.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-07 09:41

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146347053**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandat en vue de produire un programme particulier d'urbanisme, en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour le Centre des affaires de Montréal - Secteur Windsor Chaboillez, délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues University, Notre-Dame et Lucien-L'Allier et autoriser une affectation de surplus d'un montant de 150 000\$ pour la réalisation de ce mandat

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 8 juillet 2014, le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin de réaliser un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur sud du centre des affaires de Montréal, délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues University, Notre-Dame et Lucien-L'Allier et a autorisé pour ce faire une affectation de surplus de 150 000\$.

Peu après l'adoption de cette résolution au mois de juillet dernier, il s'est avéré que le budget du projet avait été largement sous-estimé. L'importance des enjeux était bien cernée, mais la démarche de planification était définitivement trop optimiste compte tenu notamment des ressources internes de l'arrondissement. Mentionnons également qu'à l'occasion de la validation du projet auprès des différents services de la Ville, il est devenu manifeste que le mandat de design urbain devait être élargi et que le budget initial était insuffisant.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'appel d'offres de service pour l'étude de design urbain et des impacts sur la circulation générés par le réaménagement des rues a dû être annulé. Cet appel d'offres était sur invitation, mais les livrables demandés par l'arrondissement étaient beaucoup trop exigeants en regard du budget alloué. L'allocation de nouvelles ressources financières permettra de reprendre cet appel d'offres dans le cadre d'un processus public, plutôt que sur invitation.

L'avancement du projet a également permis de clarifier l'échéancier, ainsi que le budget requis pour l'ensemble du projet. Selon ce nouvel échéancier, la proposition de PPU pourra être adoptée en décembre 2015 ou janvier 2016. Rappelons que le programme de travail initial prévoyait une équipe de base constituée notamment d'un chef d'équipe et de plusieurs urbanistes. Or, plusieurs tâches devront finalement être effectuées à l'externe, par exemple en matière de recherche, de documentation, d'analyse et de rédaction. Ces tâches doivent être effectuées en amont et en aval de la démarche de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), laquelle est prévue entre les mois de juin et de novembre 2015.

Plus du tiers du montant additionnel visé doit permettre de bonifier l'étude de design urbain et d'impact sur la circulation, tandis que les deux tiers résiduels vont permettre d'assurer à la fois le support professionnel externe requis et la réalisation de certains mandats techniques particuliers, comme l'évaluation des propositions d'éclairage architectural sous les viaducs ferroviaires du secteur.

L'échéancier révisé comporte les principales étapes d'approbation suivantes :  
§ Adoption du projet de PPU par le CM et mandat de consultation accordé à l'OCPM : avril 2015;  
§ Remise du rapport de l'OCPM : fin octobre 2015;  
§ Adoption du PPU par le conseil municipal : décembre 2015.

Le budget additionnel requis pour la réalisation du mandat est estimé à 250 000\$ dont l'affectation budgétaire doit être appropriée au surplus budgétaire de l'arrondissement.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement (Louis-François MONET)

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bruno COLLIN  
Conseiller en aménagement- c/e



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146347053**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandat en vue de produire un programme particulier d'urbanisme, en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour le Centre des affaires de Montréal - Secteur Windsor Chaboillez, délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues University, Notre-Dame et Lucien-L'Allier et autoriser une affectation de surplus d'un montant de 150 000\$ pour la réalisation de ce mandat

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 16 avril 2012, le conseil municipal a adopté un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) » (CM12 0328). Ce règlement visait très spécifiquement les parties ouest, nord et est du Centre des affaires, incluant ses abords immédiats. La partie sud du Centre des affaires n'était pas encore considérée comme étant prioritaire. En mai dernier, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a déposé une série de recommandations dans le cadre d'un projet de modification du Plan d'urbanisme pour un développement immobilier situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne et Jean-D'Estrées. Près de la moitié de ces recommandations visent la réalisation d'un PPU pour le secteur sud du Centre des affaires.

Notons également que le Centre des affaires est un des secteurs de planification détaillée identifiés par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

En conséquence, le présent mandat vise à réaliser un programme particulier d'urbanisme pour le Centre des affaires - Secteur Windsor Chaboillez, lequel est délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues University, Notre-Dame et Lucien-L'Allier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

§ 16 juin 2008 - Adoption du «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)» afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Place des Arts du quartier des spectacles (CM08 0515);

§ 22 février 2011 - Adoption du «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)» afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins (CM11 0095);

§ 16 avril 2012 - Adoption du règlement intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)» tel que proposé dans le *Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville* (CM12 0328);

§ 28 mai 2013 - Adoption du «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 904-047)» afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown (CM13 0478);

§ 6 mai 2014 - Dépôt du rapport de l'OCPM demandé par le conseil municipal (CM13 1018) concernant la modification du Plan d'urbanisme en lien avec un projet immobilier sur la rue Saint-Antoine au sud du Centre Bell.

## **DESCRIPTION**

### ***Objectifs***

Le programme de planification proposé vise d'abord à améliorer la convivialité du domaine public afin de le rendre plus accueillant pour les nombreux usagers et nouveaux résidents du secteur. Il vise également à stimuler l'important développement immobilier à venir, qui représente une superficie de plancher à construire équivalente à plus de quatre fois la Place Ville-Marie. L'objectif consiste à développer une vision d'aménagement pour ce secteur déstructuré du centre des affaires. En somme, les objectifs recherchés en matière d'aménagement du domaine public consistent à :

- § adapter le domaine public à la densification en cours;
- § améliorer le confort des piétons et l'environnement urbain;
- § favoriser les déplacements piétonniers autour des stations de métro et des gares;
- § augmenter la présence de végétaux;
- § créer un milieu de vie attrayant au centre-ville;
- § diminuer la surface de voirie afin de libérer des terrains constructibles pouvant également servir à des fins de parc (reconfiguration des bretelles d'accès à l'A-720 et de l'intersection des rue Peel et De La Gauchetière).

Cette planification particulière permet également de réviser la réglementation et les orientations d'aménagement afin de mieux baliser le développement immobilier à venir et de lui assurer une intégration urbaine efficace, génératrice de confort, de sécurité et d'animation. Par exemple, les dispositions existantes relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pourraient être revues en profondeur.

### ***Programme de travail***

Le programme de travail proposé comporte trois parties, soit la caractérisation du territoire, la proposition d'aménagement du domaine public et enfin la stratégie de mise en œuvre. La caractérisation du territoire comprend notamment les volets suivants :

- § les études historique et morphologique;
- § l'analyse des orientations d'urbanisme;
- § l'identification des interventions prioritaires;
- § les études de circulation;
- § étude portant sur les espaces verts et parcs.

Pour sa part, la proposition d'aménagement du domaine public comporte principalement quatre volets, soit :

- § le secteur de l'avenue des Canadiens de Montréal, aux abords du Centre Bell et des projets résidentiels actuellement en construction;
- § le secteur de la rue Saint-Antoine, incluant les terrains inconstructibles de la Ville et du ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment au sud de la gare Lucien-L'Allier et au-dessus de l'A-720 entre les rues Lucien-L'Allier et Peel;
- § la rue Peel, entre la rue Notre-Dame et le boulevard René-Lévesque, incluant la rue De La Gauchetière;
- § le secteur de la rue Montfort, comprenant les bretelles de l'A-720 à l'est de la rue de la Cathédrale.

Finalement, la stratégie de mise en œuvre va inclure un échéancier prévisionnel basé sur une hiérarchie des interventions et une estimation des coûts.

### ***Ressources humaines et affectation budgétaire***

Le projet sera piloté par la DAUSE, en collaboration avec le Bureau de projets du centre-

ville. L'arrondissement du Sud-Ouest, le SMVT, le service des grands parcs et du verdissage du mont Royal, l'AMT, la STM et le SITE doivent également participer à cette démarche. Le MTQ participera en raison de ses nombreuses infrastructures et propriétés dans le secteur.

Sous la supervision du chef de division de l'urbanisme, le groupe de travail permanent comprend un chef d'équipe, des urbanistes, un géomaticien et la participation des membres du bureau de projets durant une période de huit mois, soit jusqu'aux audiences publiques de l'OCPM, prévues en février 2015.

Des mandats externes sont également requis pour les tâches qui ne peuvent être effectuées à l'interne. Le budget pour ces mandats est estimé à 150 000 \$, soit 60 000 \$ pour les études de circulation, 35 000 \$ pour le graphisme et l'illustration des interventions, 35 000 \$ pour les études historiques et morphologiques et 20 000 \$ pour la mise en page et l'impression des documents.

### ***L'échéancier***

L'échéancier proposé vise une consultation publique sur le projet de PPU à l'hiver 2015 et une adoption finale à l'automne suivant. Le projet préliminaire sera donc essentiellement réalisé entre les mois de juillet et décembre 2014, en vue d'une première adoption durant les mois de décembre ou janvier suivant. On estime que la démarche de l'OCPM peut durer de six à huit mois. Un comité de pilotage doit être mis sur pied afin d'assurer un suivi avec le milieu et les instances concernant la vision d'aménagement.

Voici les principales étapes d'approbation :

§ dépôt du projet préliminaire : octobre 2014;

§ dépôt du projet recommandé : décembre 2014;

§ recommandation du CA au CE afin de mettre le projet à l'ordre du jour du CM : CA décembre 2014;

§ Adoption du projet de PPU par le CM et mandat de consultation accordé à l'OCPM : janvier 2015;

§ Remise du rapport de l'OCPM : juillet 2015;

§ Adoption du PPU par le conseil municipal : septembre 2015.

### **JUSTIFICATION**

Depuis le début des années 2000, le centre-ville de Montréal et, plus spécifiquement, le Centre des affaires et ses abords, font l'objet d'un renouveau qui s'est traduit par l'ajout d'un nombre remarquable de logements et d'établissements commerciaux et culturels. Durant cette même période, ce territoire a également fait l'objet de plusieurs planifications particulières, dont le Quartier international de Montréal (QIM), le Quartier des spectacles, le Quartier des Grands jardins, le Quartier Griffintown, le projet Bonaventure et le Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville. Ces exercices de planification ont clairement contribué au renouveau susmentionné.

Toutefois, le sud du Centre des affaires - secteur Windsor Chaboillez présente encore à ce jour un des plus importants enjeux de revitalisation urbaine de Montréal. Ce secteur se caractérise notamment par :

§ plus de 750 M\$ de projets immobiliers privés actuellement en construction, incluant 2 000 logements et 50 000 mètres carrés de superficie de plancher de bureaux;

§ le plus important potentiel d'investissement privé au centre-ville, estimé pour la prochaine décennie à plus de 3 G\$;

§ près de 100 000 usagers arrivant tous les jours par le terminus Centre-ville et les gares Centrale et Lucien-L'Allier, ce qui en fait la plus importante porte d'entrée au centre-ville par le transport en commun;

§ un domaine public d'importance métropolitaine marqué par de nombreuses déficiences;

§ la plus grande concentration de terrains constructibles de grande valeur au centre-ville.

En ce sens, la démarche de réhabilitation urbaine proposée constitue un investissement stratégique des plus déterminants pour l'économie du centre-ville de Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget pour la réalisation du mandat est estimé à 150 000\$ dont l'affectation budgétaire doit être approprié au surplus budgétaire de l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

§ Adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution à l'effet de mandater la DAUSE afin de réaliser un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le Quartier Windsor-Chabouillez (juillet 2014).

§ Adoption par le conseil municipal du projet de règlement de PPU et d'une résolution à l'effet de mandater l'OCPM (décembre 2014).

§ Adoption par le conseil municipal du règlement de PPU (juin 2015) et de la première phase de réalisation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement (Louis-François MONET)

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

Bruno COLLIN  
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Sylvain VILLENEUVE  
C/d urbanisme arrond ville-marie

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1142701064**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2015

D'adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2015 :

Date	Heure	Lieu	Adresse
10 février 2015	19 h	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
10 mars 2015	19 h	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
14 avril 2015	19 h	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
12 mai 2015	19 h	Collège de Montréal, salle L'Ermitage	3510, ch. de la Côte-des-Neiges
9 juin 2015	19 h	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 juillet 2015	19 h	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 septembre 2015	19 h	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
13 octobre 2015	19 h	Maison de la culture Frontenac	2550, rue Ontario Est
10 novembre 2015	19 h	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 décembre 2015	19 h	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-06 14:48

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1142701064**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2015

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 319 de la Loi sur les cités et villes précise que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 240661 - 1132701119 - Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2014;  
CA12 240678 - 1122701058 - Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2013.

**DESCRIPTION**

Le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie est produit en pièce jointe et précise les dates et les endroits où se dérouleront les séances ordinaires pour l'année 2015.

Les séances extraordinaires se tiennent habituellement à la salle du conseil du bureau d'arrondissement.

Si toutefois, le maire décidait de tenir une séance extraordinaire ailleurs qu'au bureau d'arrondissement, cette séance devra être précédée d'un avis public indiquant notamment l'endroit où elle se tiendra.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**



Avis public et dépôt sur le site internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Préposée au contrôle des dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-19

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1142701070**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement de l'année 2014

De modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement de l'année 2014 en remplaçant la date du mardi 11 novembre par celle du mercredi 12 novembre.

Les séances ordinaires à venir seront donc tenues à 19 h aux dates et endroits suivants :

Date du conseil 19 h	Lieu	Adresse
<b>Mercredi 12 novembre 2014</b>	<b>Salle du conseil</b>	<b>800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée</b>
Mardi 9décembre 2014	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-10-10 13:26

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
 et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1142701070**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement de l'année 2014

**CONTENU****CONTEXTE**

Modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement de l'année 2014

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Préposée au contrôle des dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-10

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement